



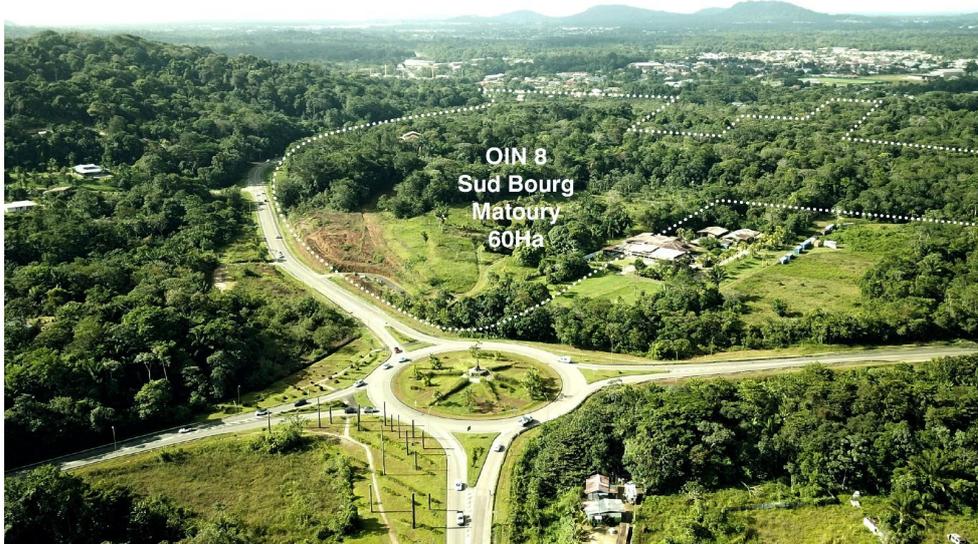
# **EPFA GUYANE**

## **Commune de Matoury**

### **OIN 8 – Sud Bourg Matoury**

Mise en  
compatibilité du  
PLU / OIN Sud  
Bourg de Matoury

04 décembre 2020



Evaluation  
environnementale



Citation recommandée	Biotope, 2019, <b>Mise en compatibilité du PLU / OIN Sud Bourg de Matoury</b> sur l'OIN Sud bourg, <b>Evaluation</b> environnementale, EPFAG. 139 p. + Cartes + Annexes.	
Version/Indexe	V1	
Date	05/12/2020	
Nom de fichier	2020_EvalEnviroOINsudbourgMatoury_EPFAG	
N° de contrat	20200012 Mission C1.1 ; Mission D2 ; Missions D.3	
Maître d'ouvrage	EPFAG	
Interlocuteur	EPFA Guyane LA fabrique Amazonienne, n°14 Esplanade de la cité d'Affaires, La Chaumière, CS 30059 97357 Matoury cedex	Contact : Elisa Daura Mail : <a href="mailto:e.daurat@epfag.fr">e.daurat@epfag.fr</a> Téléphone : 06 94 43 99 60
Biotope, Responsable du projet	Pascal PARMENTIER	Contact : <a href="mailto:pparmentier@biotope.fr">pparmentier@biotope.fr</a> Tél : 06 94 93 17 02

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>8</b>
1	Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?	9
2	Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Matoury ?	9
3	Que comprend l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU ?	10
4	Comment s'est traduite cette démarche dans la mise en compatibilité du PLU ?	11
4.1	Un processus itératif mis en œuvre tout au long du projet	11
4.2	Limites et difficultés rencontrées	12
<b>2</b>	<b>Première partie :Résumé non technique</b>	<b>13</b>
1	Des constats...	14
1.1	Un milieu physique marqué par les milieux humides	14
1.2	Un milieu naturel préservé avec des circulations de faune avérées	14
1.3	Une occupation par de l'habitat diffus et des équipements publics présents	14
2	Et des documents cadres...	15
2.1	Un PLU existant nécessitant une mise en compatibilité dans le cadre d'une OIN	15
2.2	Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guyane	15
2.3	Loi Littoral	16
2.4	Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau de la Guyane (SDAGE)	16
2.5	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CAACL	17
2.6	Plan Local de l'Habitat (PLH)	18
3	Ayant fait émerger des enjeux...	18
3.1	Gérer les risques et préserver les ressources	18
3.2	Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités	19
3.3	Répondre aux besoins et offrir un cadre de vie de qualité	20
4	Qui se sont traduits en obligations graphiques et réglementaires	21
5	Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement.	22
<b>3</b>	<b>Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement</b>	<b>24</b>
1	Etat initial de l'environnement	25
1.1	Milieu Physique	25
1.2	Milieu Naturel	38
1.3	Milieu humain et cadre de vie	55
2	Synthèse de l'appréciation des risques et enjeux	83
3	Synthèse des enjeux	86

<b>4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes</b>	<b>87</b>
<b>1 Justification de l'articulation à démontrer</b>	<b>89</b>
<b>2 La compatibilité avec le SDAGE</b>	<b>90</b>
<b>5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement</b>	<b>92</b>
<b>1 Incidences notables probables du plan</b>	<b>93</b>
1.1 Rappel des enjeux	93
1.2 Le PADD	95
1.3 Le règlement et le zonage	95
1.4 Synthèse des incidences générales du projet de territoire sur l'environnement	109
<b>2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</b>	<b>111</b>
2.1 Identification des secteurs du projet de modification du PLU à considérer	111
2.2 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux	112
<b>6 Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu</b>	<b>116</b>
<b>1 Raisons justifiant le choix opéré</b>	<b>117</b>
<b>7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences</b>	<b>118</b>
<b>1 Rappel de la démarche « ERC »</b>	<b>119</b>
<b>2 Mesures intégrées au PLU de Matoury</b>	<b>119</b>
2.1 Mesures d'évitement : zones AU supprimées au regard des enjeux environnementaux	119
2.2 Mesures d'évitement (hors suppression de zones AU) et de réductions	119
2.3 Mesures compensatoires	122
2.4 Conclusions	122
<b>8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement</b>	<b>123</b>
<b>1 Objectifs et modalités de suivi</b>	<b>124</b>
<b>2 Présentation des indicateurs retenus</b>	<b>125</b>
<b>9 Annexes</b>	<b>129</b>
<b>1 Méthodologie employée</b>	<b>130</b>
<b>2 Bilan des données consultées</b>	<b>131</b>
2.1 Milieu physique	131
2.2 Milieu naturel	132
2.1 Milieu humain et cadre de vie	134

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Une évaluation environnementale tout au long du projet de mise en compatibilité du PLU	11
Tableau 1 : Statistiques des vents (observations 11/2010-08/2018)	30
Tableau 2 : Diagnostic des zonages règlementaires du patrimoine naturel	38
Tableau 3 : Diagnostic des Trames verte et bleue	39
Tableau 4 : Diagnostic sur les habitats naturels	41
Tableau 5 : Cartographie des milieux naturels	45
Tableau 6 : Diagnostic sur la flore	46
Tableau 7 : Diagnostic sur la faune	51
Tableau 8 : Liste des établissements ICPE et SEVESO sur la commune de Kourou (Source : Base de données des ICPE – février 2018)	64
Tableau 9 : Résultats du recensement agricole de 2010 (Agreste, 2010)	64
Tableau 11 : surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLU de l'OIN sud bourg	97
Tableau 10 : Données bibliographiques et cartographiques utilisées pour le milieu naturel	132
Tableau 11 : Données bibliographiques et cartographiques utilisées pour le milieu humain	134

## Liste des illustrations

Figure 2 : Climat de Guyane (Barret, Jacques. 2001. Atlas illustré de la Guyane. Laboratoire de Cartographie de la Guyane. Institut d'Enseignement Supérieur de Guyane.)	30
Figure 3 : Fréquence des vents à Rochambeau en mai (moyenne 1991/2000). Source : Atlas illustré de la Guyane (2001)	31
Figure 4 : Carte des stations en 2017 (source : ORA, 2017. Episodes de pollution de l'air en Guyane Française – Bilan 2017). La zone d'étude est localisée en rouge.	31
Figure 5 : Bassin versant hydrographique - OIN 8	33
Figure 6 : Réseau hydrographique – OIN 8	34
Figure 7 : Cartographie des zones humides relevées lors des visites de terrain avec photographie de juillet 2018	36
Figure 8 : Aléa mouvement de terrain - OIN 8	37

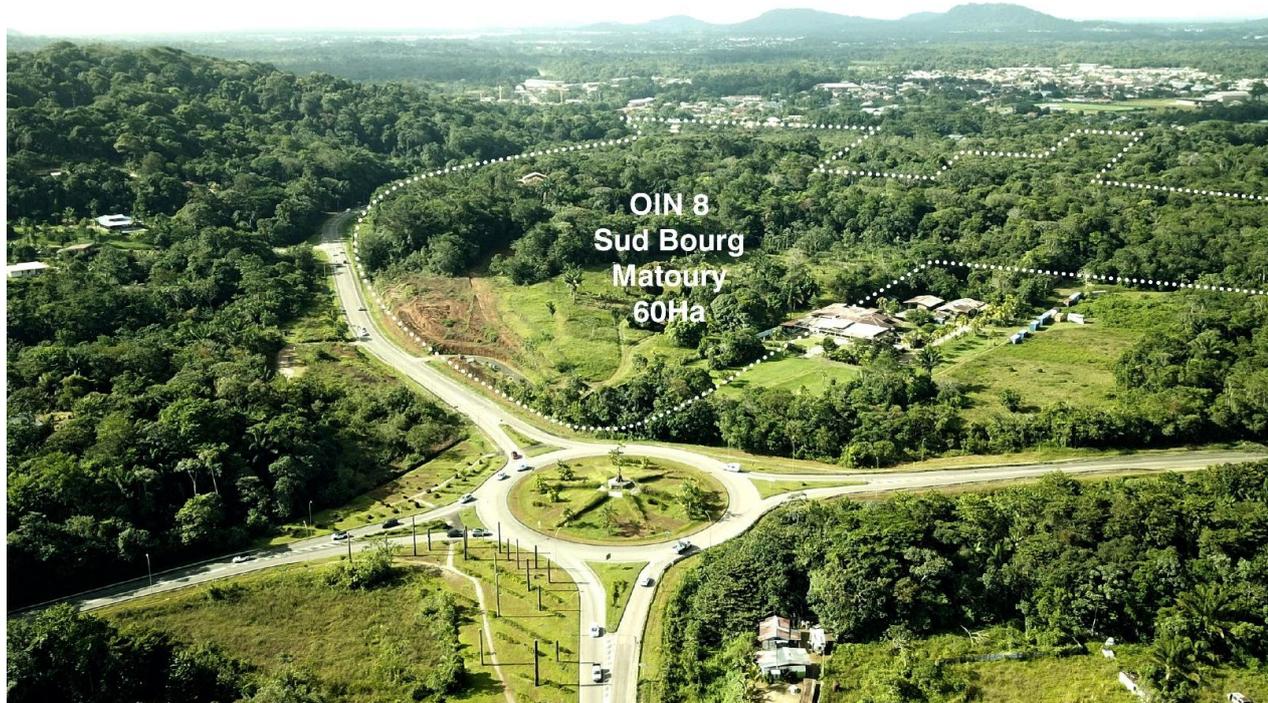
Figure 9 : Evolution environnementale du périmètre OIN et de la zone d'étude élargie entre 1950 et 2015	41
Figure 10. Forêt marécageuse (© P. Lenrumé / Biotope)	42
Figure 11. Forêt de terre ferme dégradée (© Biotope)	42
Figure 12. Forêt marécageuse dégradée (© Biotope)	43
Figure 13. Jardins des bâtis isolés (© Biotope)	43
Figure 14. Ananas en lisière de terre ferme (© G. Léotard)	46
Figure 15. <i>Neodilenia sp. nov.</i> (© G. Léotard)	47
Figure 16. <i>Forsteronia umbellata</i> (© G. Léotard)	47
Figure 17 : Ensemble des relevés de mortalité routière	53
Figure 18 : Surface agricole utilisée en Guyane	56
Figure 19 : Répartition des surfaces issues du plan d'urbanisme au sein de l'OIN	57
Figure 20 : Carte des servitudes - OIN 8	59
Figure 21 : Carte des ZDUC à proximité - OIN 2	61
Figure 22 : Evolution de la population à Matoury (INSEE, 2017)	62
Figure 23 : Répartition des populations en fonction de l'âge à Matoury (INSEE, 2017)	62
Figure 24 : Activités économiques - OIN 8	63
Figure 25 : Répartition de la population active en 2014 selon le secteur d'activité et selon la catégorie socioprofessionnelle, commune de Matoury (INSEE, 2018)	63
Figure 26 : Localisation de l'aéroport international Félix EBOUE (SCAN25, 2018)	66
Figure 27 : Repérage des supports de radiocommunication (ANFR, 2018)	66
Figure 28 : Répartition de l'occupation des sols (Relevé de terrain et interprétation photo aérienne, juillet 2018)	69
Figure 29 : Type de logement à Matoury (INSEE, 2015)	70
Figure 30 : Localisation des habitats non autorisés (AUDeG, 2015)	71
Figure 31 : Localisation des espaces urbanisés en 2012 (AUDEG, 2012)	72
Figure 32 : Voies d'accès à l'OIN 8 - vue éloignée	72
Figure 33 : Voies d'accès à l'OIN 8 - vue rapprochée	73
Figure 34 : Localisation des réseaux humides - OIN 8	74
Figure 35 : Localisation des réseaux secs - OIN 8	75
Figure 36 : Carte de localisation des risques technologiques - OIN 8	76
Figure 37 : Carte de bruit Ln (DEAL 2016)	77
Figure 38 : Carte de bruit Lden (DEAL 2016)	78
Figure 39 : Carte des lieux de culte - OIN 8	79
Figure 40 : Extrait de l'Atlas des Paysages de Guyane	80
Figure 41 : Carte de l'hydrographie et des infrastructures touristiques - OIN 8	81

## Tables des cartes

Carte 1 : Synthèse du diagnostic	86
Carte 2 : Zonage actuel (en haut) et projet de révision (en bas).	98
Carte 3 : Carte du PPRI et TRI sur le secteur	100
Carte 4 : Carte des risques de mouvements de terrain sur le secteur	101
Carte 5 : Continuités écologiques dans le secteur de l'OIN	103
Carte 6 : Repérage des enjeux environnementaux du secteur et des séquences de la RN2	105
Carte 7 : Cartographie des bruits de la RN2 sur le tronçon concerné par la levée de l'inconstructibilité	108

1

# Préambule



## 1 Préambule

### 1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

### 2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Matoury ?

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

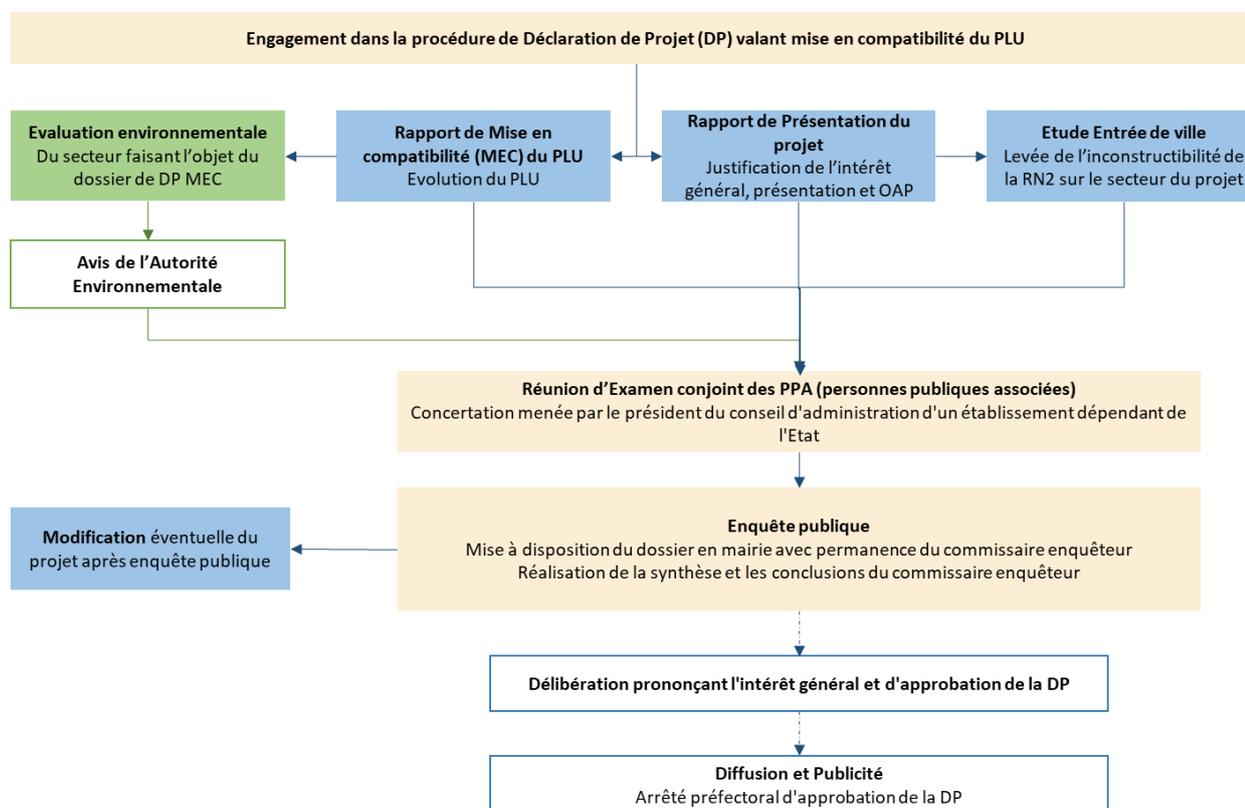
L'article L.153-31 du code de l'urbanisme repris par la loi ALUR prévoit l'obligation de réviser le PLU lorsqu'il s'agit « d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. ».

Il est considéré que la procédure qui doit être menée pour réviser ces zones est la révision générale du PLU telle que prévue par l'article L.153-33. Toutefois, dès lors que l'ouverture à l'urbanisation de la zone est nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt général, la possibilité, sous réserve d'établir de manière précise et circonstanciée l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de la construction ou de l'opération constituant l'objet de la déclaration de projet, au regard notamment des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée, de recourir à la mise en compatibilité du document d'urbanisme est ouverte et permet d'alléger significativement la procédure (Rép.min.n°88463, 1<sup>er</sup> nov 2016).

Dans la mesure où la révision générale du PLU de Matoury, prescrite en 2015, est au stade du diagnostic, la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (article L 300-6 du CU) apparait indiquée pour mener cette évolution.

Le schéma ci-dessous présente succinctement les grandes étapes de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

## 1 Préambule



## 3 Que comprend l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU ?

Le contenu de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Une **présentation résumée** des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
  - Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

## 1 Préambule

- 5° La présentation des **mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement :
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## 4 Comment s'est traduite cette démarche dans la mise en compatibilité du PLU ?

### 4.1 Un processus itératif mis en œuvre tout au long du projet

Tableau 1 : Une évaluation environnementale tout au long du projet de mise en compatibilité du PLU	
Diagnostic et identification des enjeux du territoire	<p>Un travail collaboratif entre la municipalité de Matoury et l'EPFAG a été engagé dès 2012. Plusieurs rencontres ont eu lieu en 2013 et seront tenues jusqu'à l'aboutissement du projet afin que ce dernier représente les ambitions soutenues par la commune.</p> <p>Une étude d'opportunité, en date de janvier 2016, et portant sur le périmètre élargi a été présentée à la mairie, notamment en commission d'urbanisme, où elle a reçu un avis favorable.</p>
Émergence du projet de territoire	<p>Ces études offrent une analyse du secteur sud bourg dans le territoire matourien sur plusieurs années d'intervalles. Les principaux constats et préconisations énoncés sont les suivants :</p> <p>Au niveau de l'espace urbain, le rôle fédérateur du centre-bourg semble être mis à mal par des tendances démographiques qui illustrent un déséquilibre avec le secteur nord de la commune.</p> <p>Au niveau environnemental, l'enjeu est de préserver des communications possibles depuis les fragments forestiers avec des massifs importants tels que les Monts du Grand Matoury, de la désirée et Paramana.</p> <p>Au niveau du réseau viaire, les axes primaires de déplacement constituent, au sein du tissu de profondes césures urbaines, rendant difficile les liaisons et échanges entre les quartiers situés de part et d'autre des nationales.</p>
Traduction urbanistique	<p>En 2019, l'EPFAG a confié une mission de programmation urbaine multisectorielle au groupement porté par le mandataire Alphaville / Atelier 2/3/4 menée sur l'ensemble des secteurs OIN de la commune.</p> <p>Ce travail a conduit à l'élaboration d'un Plan Programme sur la zone Sud bourg Matoury validé en Novembre 2019.</p>

## 1 Préambule

### 4.2 Limites et difficultés rencontrées

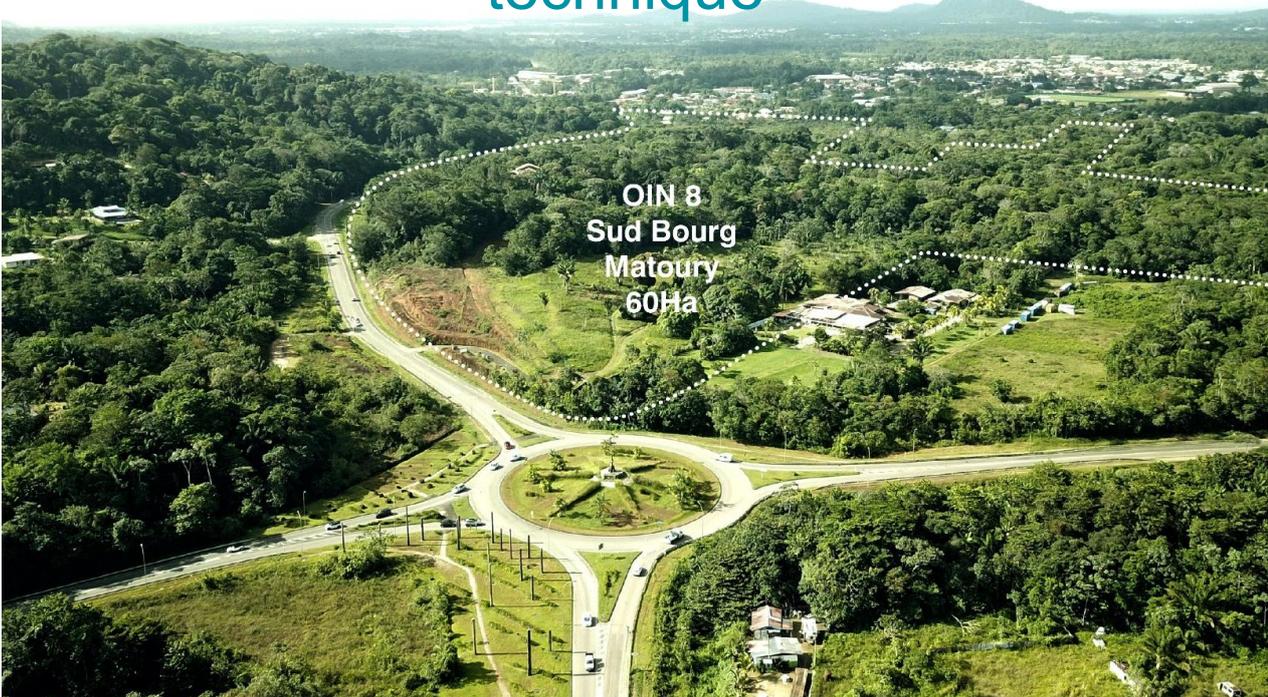
Le projet de révision du PLU de l'OIN sud bourg s'est heurté à plusieurs difficultés de conformité aux documents supra-communaux en cours de révision ou de validation :

- Il s'appuie sur le projet de révision du SCOT de la CACL qui est arrêté mais pas encore approuvé.
- Il s'appuie sur le PPRI en cours de révision, avec néanmoins une cartographie de TRI valide.

Plusieurs limites ont également été rencontrées dans la définition des orientations du projet :

- L'année 2020, année d'élections municipales, a fortement été perturbée par la crise sanitaire du Covid 19. A Matoury le deuxième tour n'a pu se dérouler qu'en octobre, ce qui a empêché une concertation au fil de l'eau avec la municipalité. L'avis de la commune sera donc rendu a posteriori du dépôt de projet de révision.
- La délimitation au zonage du corridor R 8 s'est basée sur des relevées de terrain botanique qui ont permis d'identifier les habitats patrimoniaux, permettant leur classement en N. Cependant les données faunistiques se sont appuyées sur les données Faune Guyane (observations et collisions routières), et auraient mérité des inventaires de terrain complémentaires pour entériner le rôle fonctionnel du tracé retenu, avec la pose de pièges photographiques par exemple.
- Enfin le tracé de la route du centre qui devrait se raccorder au rond-point de Calfourchon n'est encore pas défini sur ce secteur, où il pourrait traverser le corridor R 8. L'étude d'opportunité sur le tracé de la route du centre démarre tout juste. Ainsi le projet de révision de PLU ne contient pas d'emplacement réservé pour cette route, mais une prescription figure dans l'OAP pour laisser la possibilité de construction en zone N.

# Première partie :Résumé non technique



## 1 Des constats...

### 1.1 Un milieu physique marqué par les milieux humides

- **Affluent direct du Mahury présent à l'est de l'OIN** : crique Morthium
- **Aléa inondation moyen au nord et faible au sud** : présence de zones humides
- **Secteur avec une topographie, pentes moyennes à fortes à l'ouest de l'OIN**
- Pas de zone importante avec une géologie ou une pédologie défavorable
- Aucun enjeu majeur lié au ruissellement
- Pas de pollution atmosphérique chronique liée à l'activité humaine
- Aléa submersion marine globalement faible : une zone extrêmement réduite au sud-est de l'OIN
- Aléa mouvement de terrain globalement faible : un secteur réduit au nord-ouest de l'OIN situé en zone constructible avec prescriptions

### 1.2 Un milieu naturel préservé avec des circulations de faune avérées

**Encore une grande majorité de surfaces boisées, marécageuses ou de terre ferme, sont présentes sur l'OIN (35 ha soit 58% du périmètre) et constituent des zones refuges pour la faune.**

- **Massif forestier plus ou moins dégradé, situé à l'ouest de l'OIN**, qui constitue un élément relais d'importance pour une **continuité écologique de la trame verte régionale** : corridor écologique du littoral sous pression n°R8 inscrit au SAR et reliant les réservoirs de biodiversité du massif de la Réserve du Mont Grand Matoury, extrêmement bien conservé, et les secteurs forestiers plus au sud (Mont Paramaca) soumis à de fortes pressions anthropiques.
- Présence de deux **coupures de connectivités du corridor écologique**
- **Continuité hydrobiologique de la crique Morthium (inscrite au SCOT) située au sud de l'OIN** et composée d'une zone humide constituée de forêt marécageuse.
- Présence de zones humides et d'affluents de la crique Morthium au **nord-est du secteur OIN constituant localement une continuité hydrobiologique.**
- **Réserve Nationale du Mont Grand Matoury et arrêté de protection de biotope situés à proximité, au nord-ouest, de l'OIN**
- **Présence avérée ou potentielle de faune à enjeux écologiques forts voir très forts** pour certaines espèces patrimoniales et protégées sur la zone : oiseaux (dont des rapaces), reptiles et mammifères.
- **Mortalité routière assez importante** constatée pour les mammifères arboricoles entre la route de la désirée et le rond-point Califourchon sur la RN2 ainsi que sur le début de la Matourienne (RN4)
- **Enjeux floristiques sur le secteur OIN** avec la présence avérée de 3 espèces protégées, 10 espèces déterminantes de ZNIEFF et présence potentielle d'autres espèces végétales protégées et à enjeu
- **Présence d'espèces exotiques envahissantes à proximité du périmètre OIN.**

### 1.3 Une occupation par de l'habitat diffus et des équipements publics présents

- **Doublement de la population guyanaise en 20 ans**, estimée à environ 250 000 habitants en 2015 dont 87% est concentré sur le littoral.
  - Sur Matoury, croissance linéaire de la population depuis les années 1990, avec près de 1000 personnes supplémentaires par an en moyenne.
- **Équipements situés sur ou à proximité de l'OIN** (antenne téléphonique, école primaire, centre d'action sociale...)
- Occupations des sols de l'OIN : 50% de milieux naturels, 13% de milieu humide et 37% d'habitat peu dense, isolé. **Habitat non autorisé faible et diffus sur le périmètre OIN.**
- **OIN borné au nord et à l'ouest par la RN2.** La route de la Matourienne se situe à proximité du secteur d'étude, au sud.
- **Réseau d'eau potable existant sur l'OIN**
- **Site en dehors des enveloppes de bruit**

## Première partie :Résumé non technique

2

- ZDUC située à environ 2 km au sud de l'OIN et aéroport localisé à environ 1 km au sud-ouest.
- Pas d'activité agricoles, de carrière ou de décharge sur le périmètre OIN
- Pas de risques technologiques à proximité du site

## 2 Et des documents cadres...

### 2.1 Un PLU existant nécessitant une mise en compatibilité dans le cadre d'une OIN

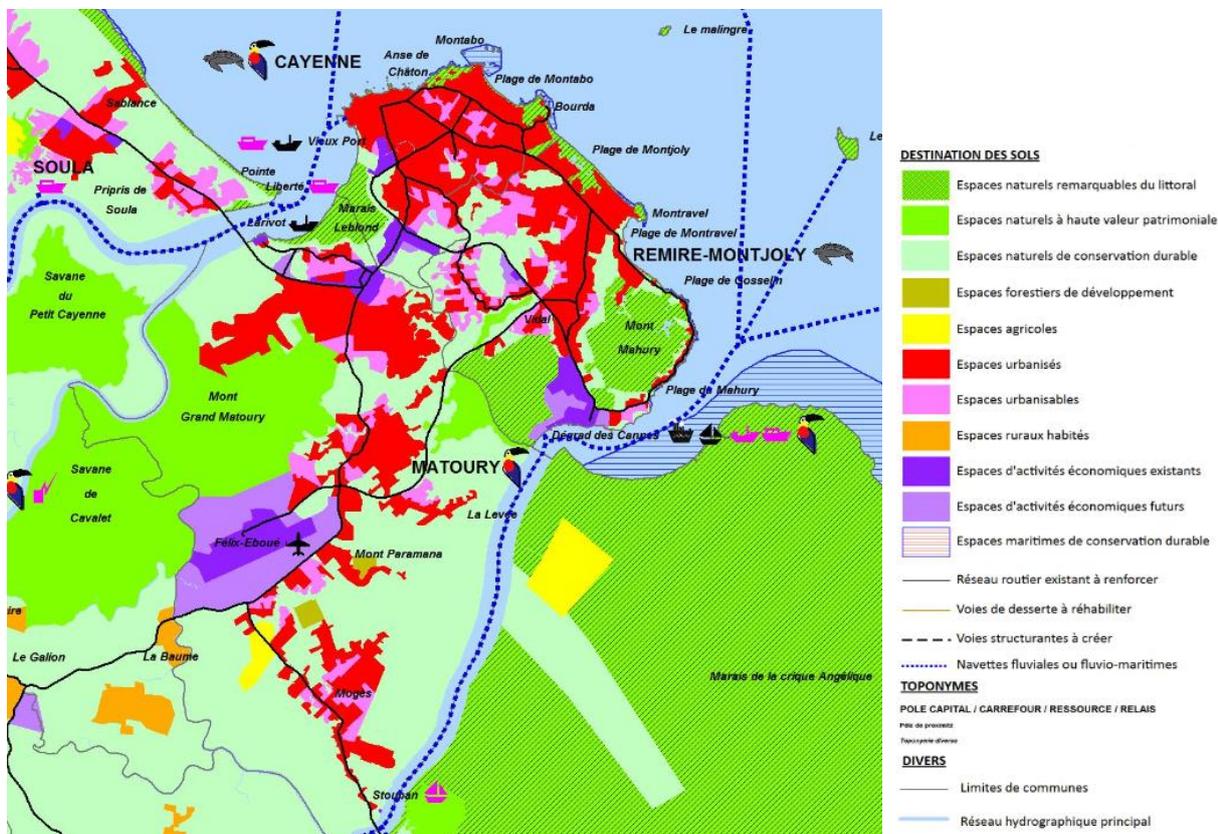
La ville de Matoury est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 07/09/2005.

Il a subi plusieurs modifications :

- Modification 1 approuvée le 27/06/2007,
- Révisions simplifiées 1 & 2 approuvées le 08/10/2008,
- Modifications 2, 3, 4 et 5 et révisions simplifiées 3, 4, et 5 approuvées le 07/10/2009,
- Modification Zac Concorde et ZAC de Copaya approuvées le 30/01/2012,
- Modifications Secteur IIAU Ouest Bourg et secteur IIAU PROGT approuvées le 07/11/2012,
- Modification Zac Cotonnière approuvée le 05/02/2013

### 2.2 Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guyane

Les principes fondateurs de ce projet sont en lien avec les politiques d'aménagements projetées à l'échelle supra-communale.



2

- Le secteur de l'OIN 8 est répertorié comme **espace urbanisé** (en rouge) ou **urbanisable** (en rose) dans la cartographie du SAR approuvé en 2016.
- Le projet d'aménagement de l'OIN8 vise à développer le réseau viaire pour favoriser les modes doux, soutenir l'urbanisation en frange des territoires déjà urbanisés de Matoury et développer l'insertion de nouvelles polarités économiques. L'AOP prend en compte la topographie et le repérage des espaces et espèces naturels à préserver et protéger.

**En cela la DP s'inscrit pleinement dans les orientations établies dans le SAR.**

### 2.3 Loi Littoral

La commune de Matoury est considérée comme une commune littorale au titre de l'article L321-2 du code de l'environnement et est donc soumise à la « Loi Littoral ». Ainsi, la commune de Matoury est soumise à l'article L121-8 du code de l'urbanisme. Ce dernier indique que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Il convient de préciser :

- **La notion d'agglomération** : Le bourg de Matoury a été identifié comme une agglomération au sens de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme, par la doctrine administrative au sein du SCOT de la CACL approuvé en 2011 et par le PLU actuellement opposable.
- **La notion d'extension d'urbanisation** : Dans le cadre du projet, l'OAP prévoit une capacité d'environ 700 logements créant une polarité urbaine sur Sud Bourg à l'image du bourg de Matoury.
- **La notion de continuité** : Au sens de l'article L121-8, l'extension d'urbanisation ne peut être autorisée qu'en continuité des agglomérations (...). Le principe de continuité est respecté dans le cadre de l'OAP en exploitant prioritairement les secteurs nord du site jouxtant le bourg de Matoury. Ces secteurs d'ailleurs les plus propices à recevoir des habitations compte tenu de la topographie et de la préservation des corridors écologiques et repérage des espèces naturelles.

**En conclusion, cette ouverture à l'urbanisation encadrée par la nouvelle OAP constitue une extension d'urbanisation véritablement située en continuité de l'agglomération de Matoury. Le projet s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la Loi Littoral.**

### 2.4 Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau de la Guyane (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux de Guyane (SDAGE) fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau au niveau du bassin guyanais. Le SDAGE 2016-2021 validé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 comprend cinq orientations fondamentales afin d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état » des eaux. Parmi elles 3 sont concernées par le projet de révision du PLU :

- Orientation fondamentale n°1 : Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes

Le projet d'urbanisation du secteur Sud Bourg doit prévoir l'extension des réseaux d'eau potables existants sur le site afin d'alimenter les futures constructions. La consommation d'eau supplémentaire générée par l'opération est d'ores et déjà anticipée afin d'assurer les capacités d'approvisionnement.

- Orientation fondamentale n°2 : Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets

## 2 Première partie : Résumé non technique

Le projet d'urbanisation du secteur Sud Bourg se conformera au SDAEU (Schéma Directeur Assainissement-Matoury). Une partie du secteur à aménager sera connecté au réseau d'assainissement collectif par extension des réseaux existants à proximité. Une autre partie du secteur à aménager devra gérer ses eaux usées de manière individuelle selon les recommandations du SDAEU. Les déchets d'activités des nouvelles constructions seront intégrés dans les services de la ville.

- Orientation fondamentale n°5 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais

Chaque projet d'aménagement sur le secteur ouvert à l'urbanisation sera soumis à l'élaboration d'un dossier relatif à la Loi sur l'eau, notamment concernant la gestion des eaux pluviales. L'un des enjeux relatifs aux documents supra communaux en relation avec le projet est la préservation des zones humides (crique de Morthium) et naturelles présentes sur le secteur.

**Le projet d'aménagement du secteur Sud Bourg prévoit la préservation des espaces naturels avec distance de retrait conforme aux prescriptions de l'étude environnementale et retranscrit dans l'OAP.  
Cette dynamique permet d'assurer une réelle compatibilité avec le SDAGE applicable sur le périmètre.**

### 2.5 Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la CACL

Le 28 mai 2014, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) engage la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), suite aux évolutions législatives et au bilan du SCOT de 2011 réalisé par l'AUDeG.

Le SCOT doit mettre en œuvre les conditions d'un développement harmonieux et équilibré sur l'ensemble du territoire de la CACL. Il vise notamment à répondre à 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Affirmer le rôle du territoire dans l'espace régional en s'appuyant sur une structure urbaine clairement définie
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant notamment sur les atouts locaux
- Axe 3 : Structurer une mobilité durable
- Axe 4 : Améliorer les équilibres humains
- Axe 5 : Développer un territoire durable et respectueux de l'environnement : la CACL vitrine d'une Guyane Grandeur Nature

Le projet d'urbanisation du secteur Sud Bourg sur l'OIN 8 répond aux 5 axes stratégiques du SCOT notamment par :

- Le développement d'environ 700 logements et plusieurs équipements et services (Axe 2) confortant le territoire de la CACL comme pôle principal de la Guyane (Axe 1) et renforçant le pôle « Capitale en devenir » (Axe 4)
- La structuration des espaces vert et des VRD pour intégrer la mobilité douce (Axe 3)
- La préservation des corridors écologiques et amélioration des continuités hydro biologiques (Axe 5)

## 2 Première partie :Résumé non technique

### 2.6 Plan Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH a pour objectifs :

- Diversifier l'offre de logements dans le souci d'équilibre sociaux et territoriaux (développement de segments de l'offre manquants ou à forts potentiel)
- Requalifier les parcs de logements et soutenir leur renouvellement en partenariats avec les propriétaires institutionnels et privés
- Répondre aux besoins spécifiques en logements et hébergements (personne défavorisés, étudiants, jeune en insertion professionnelle, personnes âgées ou handicapées...)
- Définir les modalités d'observation du secteur de l'habitat et d'évaluation des objectifs du PLH à l'échelle de l'agglomération Centre Littoral

Il est compatible avec les documents supra-communaux (SCOT, PDU, DTA, OIN...), il prend en compte les schémas départementaux en faveur des publics spécifiques et s'impose aux PLU. Un premier PLH a été déployé de 2011 à 2017 et actualisé en 2015 pour prendre en compte les besoins démographiques actualisés et adapter la programmation de logements sur la période 2016 – 2017.

**Le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Sud Bourg sur l'OIN 8 s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLH, en particulier l'Axe 2 : Faciliter les parcours résidentiels en développant une offre de logements diversifiés et les fiches actions correspondantes 5 à 10 classées actions obligatoires et prioritaires.**

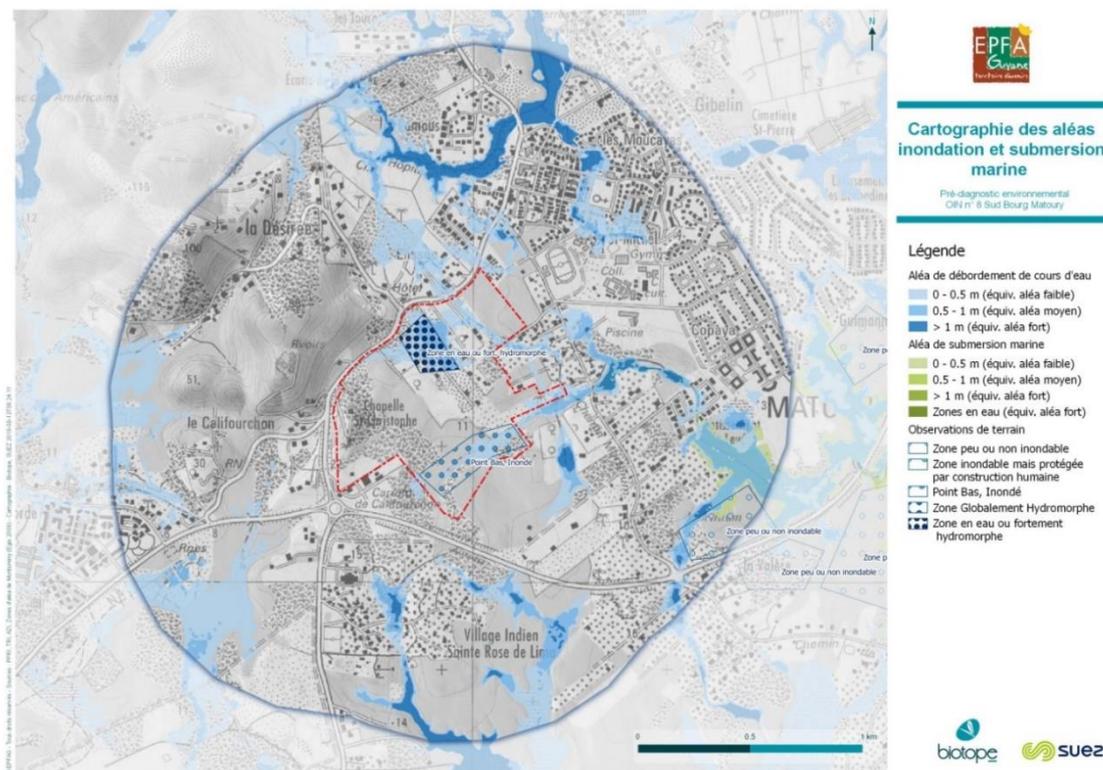
Le périmètre du projet est un territoire couvert par un OIN, anciennement classé IIAU au titre du PLU, prioritairement identifié par le PLH pour accueillir la production de logements dont le CACL a besoin.

## 3 Ayant fait émerger des enjeux...

### 3.1 Gérer les risques et préserver les ressources

- **Prendre en compte les différents aléas dans la délimitation des zones urbanisables**, en d'autres termes, ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones exposées à des risques naturels (inondations, topographie élevée, ...)
- **Préserver la continuité hydraulique** et les zones humides présentes sur la zone
- **Préserver la qualité de la ressource en eau**

## 2 Première partie :Résumé non technique



### 3.2 Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités

- **Prendre en compte et préserver le corridor écologique** en conservant un espace boisé en bon état de conservation compris entre 150 et 300 m de large tel qu'indiqué dans le SCOT ;
- **Restaurer les zones du corridor écologique en mauvais état de conservation** : milieux dégradés, défrichés, occupés par de l'habitation spontanée ;
- **Maintenir et améliorer le rôle fonctionnel du corridor écologique** en atténuant notamment les coupures de connectivités ;
- **Prendre en compte et préserver la trame bleue** (continuités hydrobiologiques, zones humides telle que les forêts marécageuses) présente sur la zone ;
- **Protéger les espèces à enjeu** en préservant les milieux les plus sensibles des pressions humaines excessives pour maintenir la richesse de la biodiversité ;
- **Réduire les futures sources potentielles de pollution**, dans un objectif de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- **Surveiller et éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes** sur le périmètre OIN.

## 2 Première partie :Résumé non technique



### Synthèse des enjeux

OIN Sud-bourg Matoury

#### LIMITES DE PROJET

□ OIN Sud bourg

#### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

##### Eléments à prendre en compte

- Réseau hydrographique
- Zones inondables PPRI
- Altimétrie >40m
- Habitats non autorisés

##### Habitats remarquables à conserver

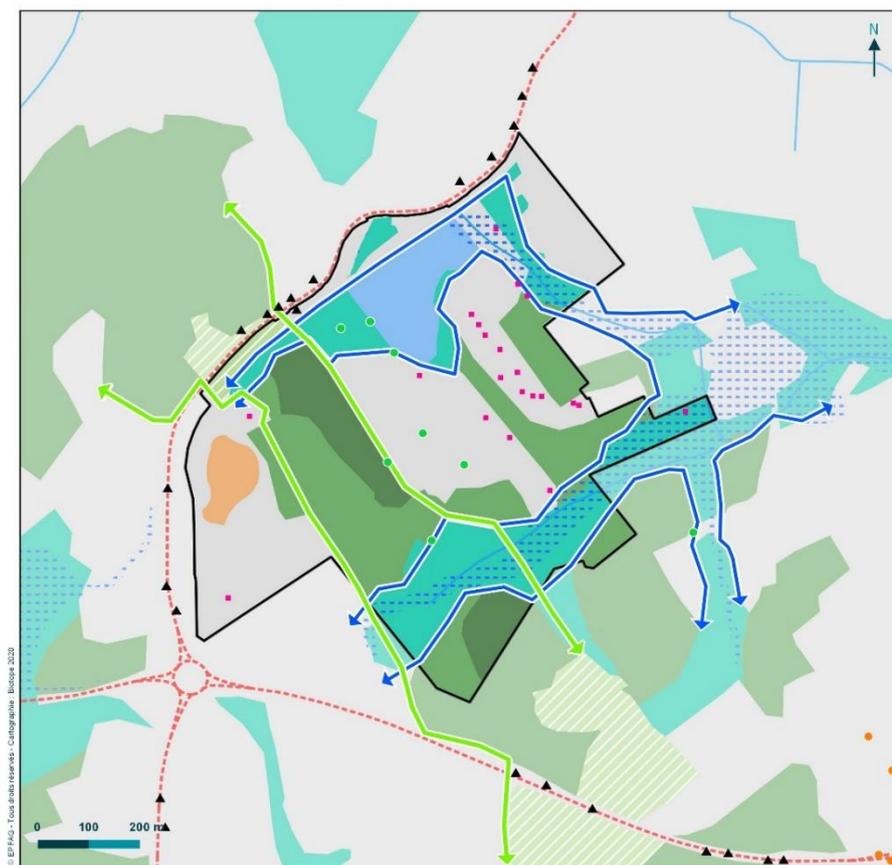
- Forêt haute (+)
  - Forêt dégradée de terre ferme
  - Forêt inondée ou marécageuse plus ou moins dégradée (+)
  - Marais intérieur et marécage boisé (+)
- Zones humides*

##### Continuités à préserver et à améliorer

- ↔ Corridor boisé
- ↔ Continuité hydrobiologique
- ▲ Mortalité routière faunistique
- Coupures de connectivité à atténuer
- ▨ Zones à restaurer

##### Espèces végétales à enjeu

- Espèces exotiques envahissantes à surveiller
- Espèces à fort enjeu de conservation



### 3.3 Répondre aux besoins et offrir un cadre de vie de qualité

#### Démographie :

- Développer une offre de logements cohérente avec les besoins de la population sur la commune.

#### Logements :

- Développer le parc de logements locatifs sociaux ;
- Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Favoriser l'intégration paysagère des constructions au sein de leur environnement bâti et naturel ;
- Préserver le foncier du corridor écologique ;
- A l'échelle communale, favoriser l'occupation des logements vacants pour répondre aux nouvelles demandes d'installation.

#### Economie

- Favoriser le maintien d'un tissu commercial et de services de proximité afin de limiter les déplacements.

#### Déplacements :

- Proposer des alternatives à la voiture individuelle (cheminements piétons, TCSP, ...) ;

## 2 Première partie :Résumé non technique

- Relier les secteurs d'habitations par des cheminements doux sécurisés et accessibles à toute personne (personnes à mobilité réduites, poussettes, ...)

### Réseaux :

- Raccorder les aménagements à un réseau d'assainissement performant.

## 4 Qui se sont traduits en obligations graphiques et réglementaires

- Le projet de modification du PLU sur ce secteur comporte 2 catégories de zonages :

**AUbd :** La zone AUbd est une zone d'urbanisation future, à court et moyen terme, ayant pour vocations principales habitats et équipements.

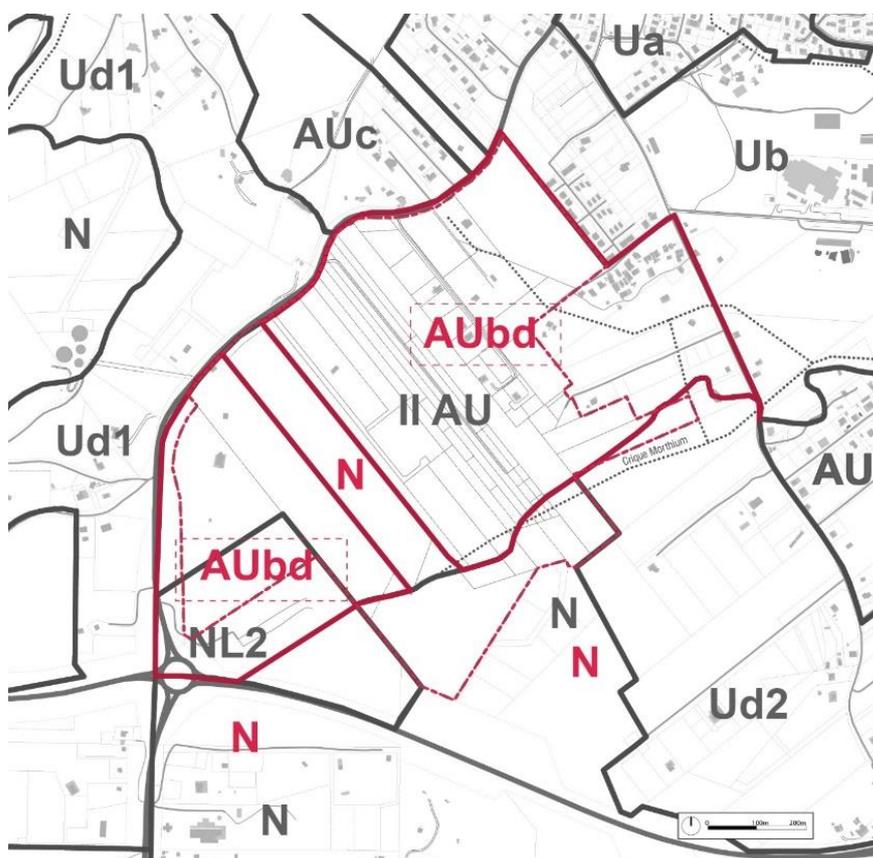
De nombreuses limitations sont inscrites au règlement permettant d'encadrer l'urbanisation de ce secteur pour une intégration optimale à son environnement.

**N :** La zone N conserve sa vocation de préservation d'ensembles naturels de grandes valeurs patrimoniales et écologiques, en conservant le principe de l'inconstructibilité, dans un souci de sauvegarde.

Toutefois deux exceptions sont introduites :

Sont autorisés en zone N les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ainsi que les réseaux d'intérêt publics et les ouvrages techniques qui leur sont liés sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement.

Est autorisée la construction de « la route du centre » permettant de relier des terrains constructibles afin de les désenclaver, sous réserve de préserver les transparences écologiques et hydrauliques préexistantes par des aménagements adaptés pour limiter au maximum les atteintes à l'environnement.



## 2 Première partie :Résumé non technique

# 5 Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement.

**L'ensemble des projets publics ou privés qui seront déployés tendent vers des constructions bioclimatiques qui vont notablement réduire les incidences du projet sur le climat :**

- Une consommation énergétique accrue liée au développement urbain, avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Un projet qui participe à l'effort collectif de maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES, dans le respect des politiques impulsées au niveau national et international
- Un maintien des habitats naturels patrimoniaux et des continuités écologiques favorable à une moindre empreinte écologique

**Les risques naturels identifiés sur le secteur sont pris en compte pour réduire leur incidence au maximum, notamment par la préservation des fonctions hydrauliques dans les aménagements.**

- Une augmentation maîtrisée du risque d'inondations
- Un risque évité de mouvement de terrain sur l'ouest du secteur
- Un projet qui s'inscrit dans une dynamique vertueuse de prise en compte du risque inondation par le maintien des services écosystémiques.

**Une prise en compte de la ressource en eau**

- Des incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols, qui seront maîtrisées
- Une meilleure gestion des eaux usées par la systématisation de l'assainissement collectif ou individuel

**Les principaux enjeux environnementaux du secteur de l'OIN ont été pris en compte et respectés dans le cadre des OAP et du zonage :**

- Maintien du corridor R8 par un classement en N, avec cependant une fragilisation possible par le projet route du centre.
- Maintien des continuités hydrobiologiques de la crique Morthium
- Maintien des habitats patrimoniaux

**Une amélioration des qualités urbaines et architecturales sur les secteurs AUbd, et un maintien des paysages naturels sur les zones N :**

- Une intégration urbaine et architecturale renforcée
- Une meilleure lisibilité de l'entrée de ville du rond-point Califourchon

## 2 Première partie :Résumé non technique

### **Une organisation du développement urbain qui permet de faciliter le processus de collecte des déchets**

### **Des besoins en eau potable anticipés, et une obligation de se raccorder au réseau d'eau potable, limitant fortement les prélèvements directs dans la nappe :**

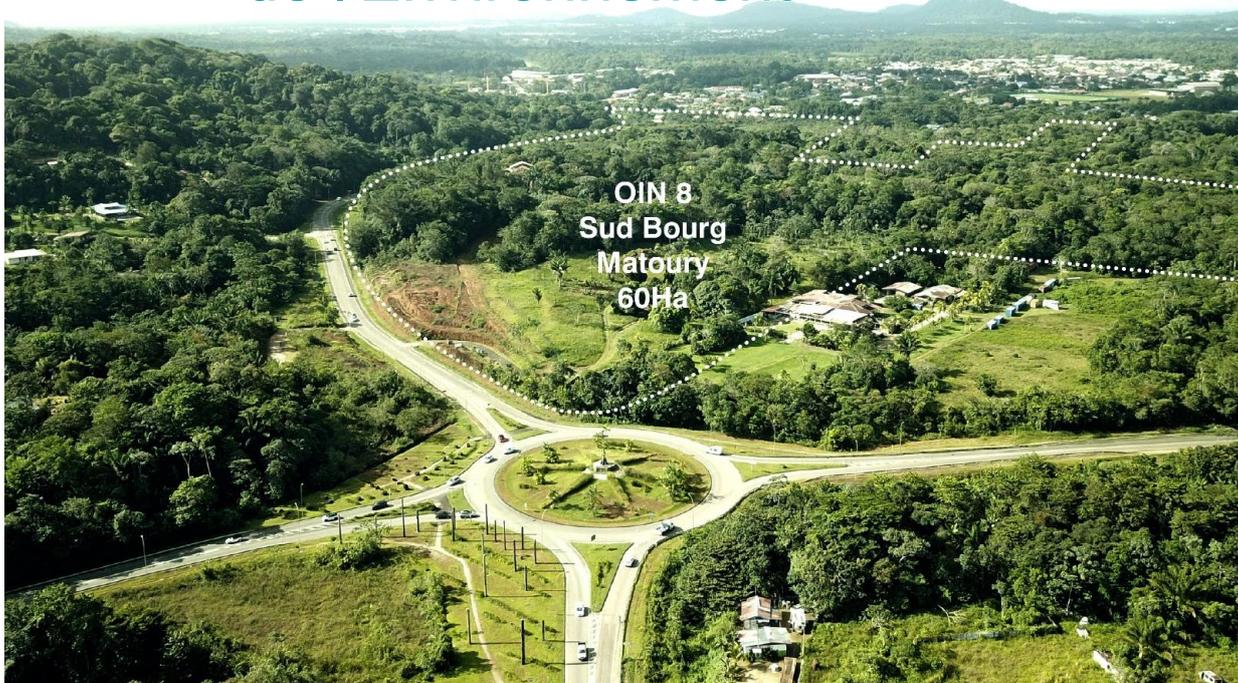
- La consommation d'eau supplémentaire générée par l'opération est d'ores et déjà anticipée afin d'assurer les capacités d'approvisionnement.
- Une urbanisation conditionnée à l'accès au réseau d'eau potable

### **Les nuisances sonores limitées pour un cadre de vie agréable :**

- Des nuisances sonores encadrées pour la création de nouveaux quartiers
- Une urbanisation éloignée des grands axes de circulation

3

## Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement



### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

## 1 Etat initial de l'environnement

### 1.1 Milieu Physique

#### 1.1.1 Topographie et pentes

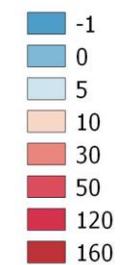
Des zones problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zones à prendre en compte ?
OUI/ NON	OUI / NON
	<p>L'OIN présente un secteur de topographie élevée et à pentes moyennes à fortes à l'ouest (Chapelle Saint Christophe) qu'il conviendra d'éviter en cas de proposition d'aménagement.</p> <p>Le site présente également une zone de faible altitude (&lt; 5m) et parcourue d'une crique au Sud qui peut présenter un risque d'inondation non négligeable.</p>

## Cartographie des altitudes

Pré-diagnostic environnemental  
OIN n° 8 Sud Bourg Matoury

### Légende

#### Altimétrie



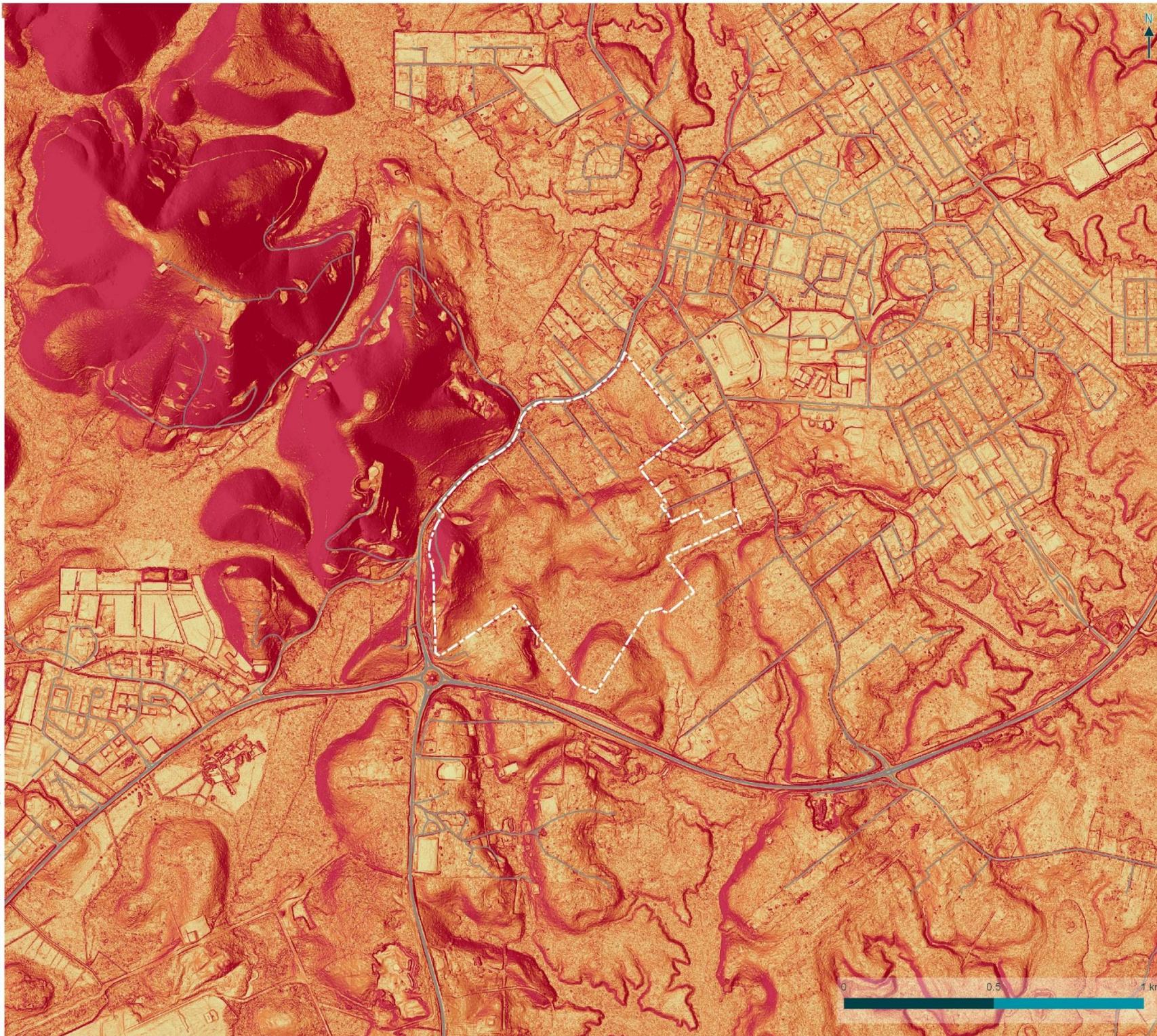
## Cartographie des pentes

Pré-diagnostic environnemental  
OIN n° 8 Sud Bourg Matoury

### Légende

#### Pentes

-  0 %
-  5 %
-  20 %
-  Routes



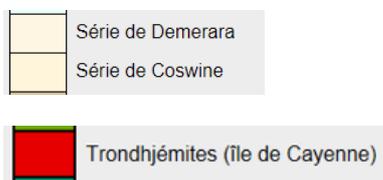
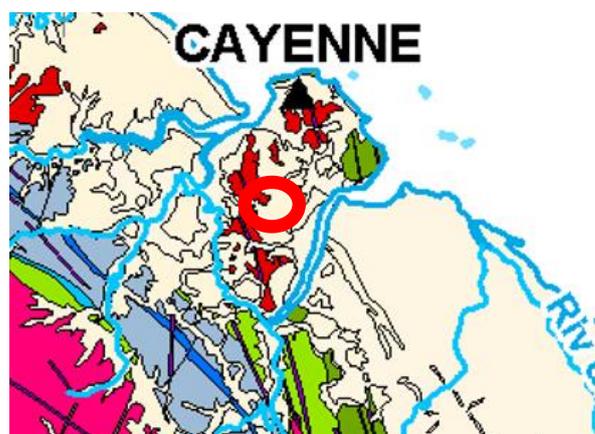
### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

#### 1.1.2 Pédologie, Géologie et Hydrogéologie

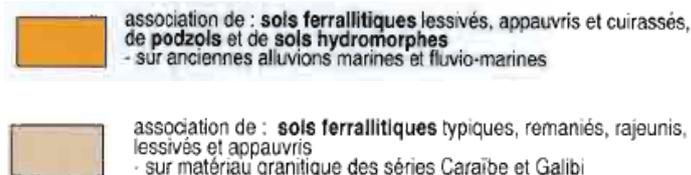
Suite aux différents comités techniques, il a été convenu que les données géologiques et pédologiques n'étaient pas suffisamment précises pour permettre une exploitation détaillée dans le cadre des cartes synthétiques.

Néanmoins, ces cartes et leurs notices permettent de faire une description à l'échelle de l'OIN.

Extrait de la carte géologique (Carte géologique de la Guyane BRGM, 2001, sur gisguyane.brgm.fr)



Extrait de la carte pédologique (Atlas illustré de la Guyane)



Des zones problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zones à prendre en compte ?
OUI/ NON	OUI/ NON
<p>La pédologie indique la présence de formations sédimentaires sableuses et argileuses de Coswine et de Démérara compatibles avec un projet d'aménagement.</p> <p>Des pointements indurés sont présents ponctuellement (Trondhjémites), on les retrouve principalement au droit des secteurs de topographie élevée et à forte pente.</p>	

## 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

### 1.1.3 Climat, qualité de l'air et pollution

#### *Climat*

La Guyane se trouve dans la zone équatoriale de l'hémisphère nord dont le climat est induit par les deux ceintures anticycloniques subtropicales nommée « Zone Intertropicale de Convergence » (ZIC).

Le basculement saisonnier de la Terre provoque un double mouvement annuel des anticyclones antagonistes de la ZIC provoquant un cycle saisonnier de quatre période inégales et bien connus des Guyanais :

1. La petite saison des pluies généralement de mi-novembre à mi-février avec un hiver boréal qui se situe entre le 15 décembre et le 15 février. Ces précipitations s'expliquent par l'arrivée de l'air polaire maritime propulsé par l'anticyclone des Açores. Cette période se caractérise par un ciel chargé, des précipitations abondantes et soutenues avec un maximum courant janvier. Les vents ont alors des vitesses généralement faibles à moyennes.
2. Le petit été de mars correspond à l'atteinte de la position méridionale extrême de la ZIC où elle y reste quelques semaines avant de reprendre son retour vers le nord. Cette période correspond à une accalmie des précipitations. Cependant, pendant cette période, les vents plus forts provenant de l'Atlantique et chargé en air maritime humide provoque quelques développement nuageux locaux et souvent générateurs de pluies nocturnes avec des journées souvent ensoleillées
3. Dès le mois d'avril, pendant la saison des pluies, la ZIC effectue sa lente remontée vers le nord. Les mouvements des différentes masses d'air : air équatoriale et air polaire maritime nord provoque une grande instabilité résultant en de fortes à très fortes pluies pouvant perdurer pendant plusieurs journées. La période transitoire de mi-juin à juillet apporte encore quelques précipitations modérées où l'ensoleillement augmente notablement.
4. Bien établie de mi-août à mi-novembre, la saison sèche s'installe provoquant de rare averses éparées pouvant se transformer en violent orages d'origine thermiques. Dans les périodes de transitions (août et novembre) des averses de fin de journée peuvent se produire. Elles sont plutôt faibles et totalisent moins de 20% de la pluviométrie annuelle. Généralement, durant ces cinq mois, une journée sans soleil reste très rare.

En ce qui concerne les températures, l'amplitude thermique est en moyenne de 8.5 °C pouvant atteindre jusqu'à 17°C en saison sèche dans les régions de l'intérieur. Ce sont les amplitudes thermiques qui permettent de définir les saisons. La température du sol varie peu et reste approximativement entre 28 et 32°C à 1 mètre de profondeur.

L'humidité relative moyenne est globalement élevée et comprise entre 80 et 90% selon la saison. En saison humide, l'amplitude quotidienne moyenne s'établit entre 98 et 75% alors que le minima peut atteindre 50% en saison sèche et quasiment 100% chaque matin avant le lever du soleil.

Les précipitations varient annuellement fortement au sein du territoire entre 1.7 m au nord-ouest et 3.8 m dans la région de Régina-Cacao. Les précipitations sont supérieures sur la bande côtière que dans les régions intérieures.

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

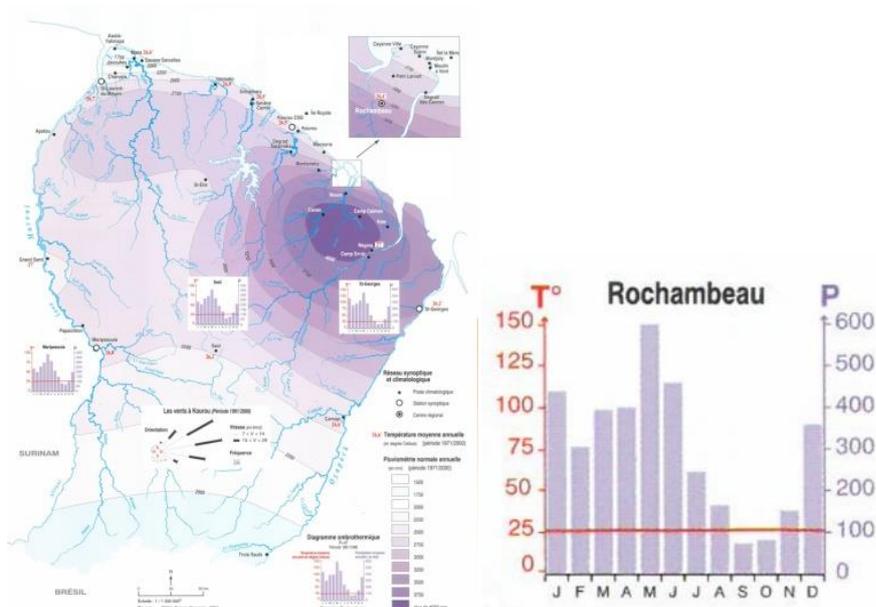


Figure 1 : Climat de Guyane (Barret, Jacques. 2001. Atlas illustré de la Guyane. Laboratoire de Cartographie de la Guyane. Institut d'Enseignement Supérieur de Guyane.)

Enfin, en ce qui concerne les vents, la Guyane est ventilée par des flux d'est-nord est en saison des pluies et d'est-sud est en saison sèche. Ces vents sont globalement homogènes sur la bande littorale et de force modérée (entre 10 et 15 km/h).

Tableau 2 : Statistiques des vents (observations 11/2010-08/2018)

Mois de l'année	janv. 01	févr. 02	mars 03	avril 04	mai 05	juin 06	juil. 07	août 08	sept. 09	oct. 10	nov. 11	déc. 12	Année 1-12
Direction du vent	ENE	NE	NE	ENE	ENE	ENE	ENE	ENE	ENE	ENE	ENE	ENE	0
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	32	31	39	39	24	15	9	14	16	18	22	28	23
Vitesse du vent moyenne (km/h)	15	15	17	17	13	11	11	13	13	13	15	15	13

**Pluviométrie normale annuelle**  
(en mm) (période 1971/2000)

- 1500
- 1750
- 2000
- 2250
- 2500
- 2750
- 3000
- 3250
- 3500
- 3750
- plus de 4000 mm

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

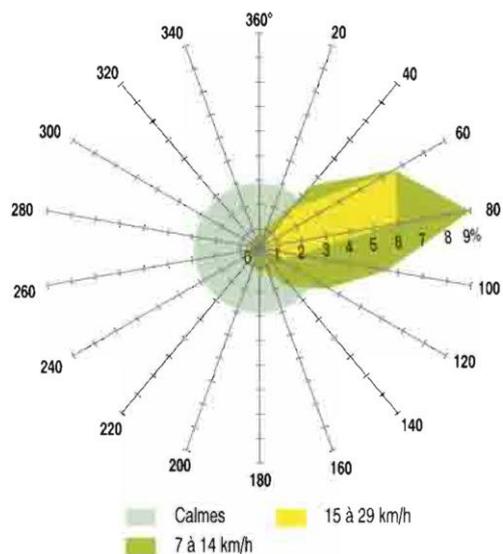


Figure 2 : Fréquence des vents à Rochambeau en mai (moyenne 1991/2000). Source : Atlas illustré de la Guyane (2001)

#### Qualité de l'air et pollution

L'ORA de Guyane est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Guyane Française. Sa principale mission est de mesurer la qualité de l'air et de prévenir la pollution atmosphérique dans cette région.

Trois stations fixes sont présentes sur le territoire guyanais :

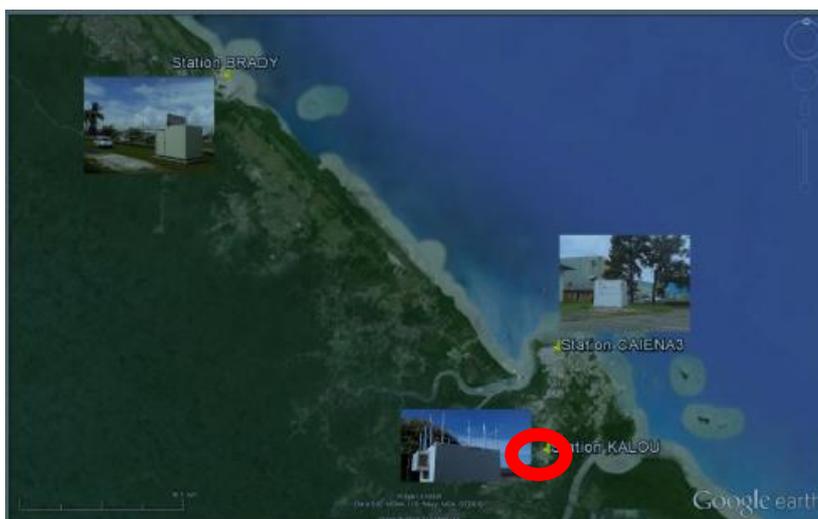


Figure 3 : Carte des stations en 2017 (source : ORA, 2017. Episodes de pollution de l'air en Guyane Française – Bilan 2017). La zone d'étude est localisée en rouge.

La station KALOU est la station la plus proche de l'OIN 8–Sud Bourg Matoury.

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Celle-ci a enregistré en 2017 : 27 dépassements de Seuils d'Information et de Recommandation (SIR, 50µg/m<sup>3</sup>), et 3 dépassements de Seuils d'alerte (SA, 80µg/m<sup>3</sup>), des particules en suspensions (PM10).

Tableau : Nombres de dépassements en jour à « KALOU » (source : Episodes de pollution de l'air en Guyane Française – Bilan 2017, émetteur ORA)

	Dépassements du SIR	Dépassements du SA	Dépassements totaux	Moyenne annuelle
KALOU	24	3	27	24 µg/m <sup>3</sup>

Les écarts de mesures entre les 3 stations sont faibles, malgré la distance qui les sépare, la pollution aux particules en suspension semblant provenir de brumes de sable.

#### Points de vigilance / Commentaires

L'OIN 8 ne semble pas impactée par une pollution atmosphérique chronique liée à l'activité humaine.

#### 1.1.4 Bassins versants

Dans la mesure où la position des projets n'est pas arrêtée, il n'est pas possible de définir de manière précise les bassins versants. Aussi, ce paragraphe s'attache à présenter les principaux, une étude hydrologique plus détaillée devra être réalisée lorsque les localisations et projets seront esquissés.

L'OIN 8 se situe sur le bassin versant des fleuves côtiers du centre littoral.

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

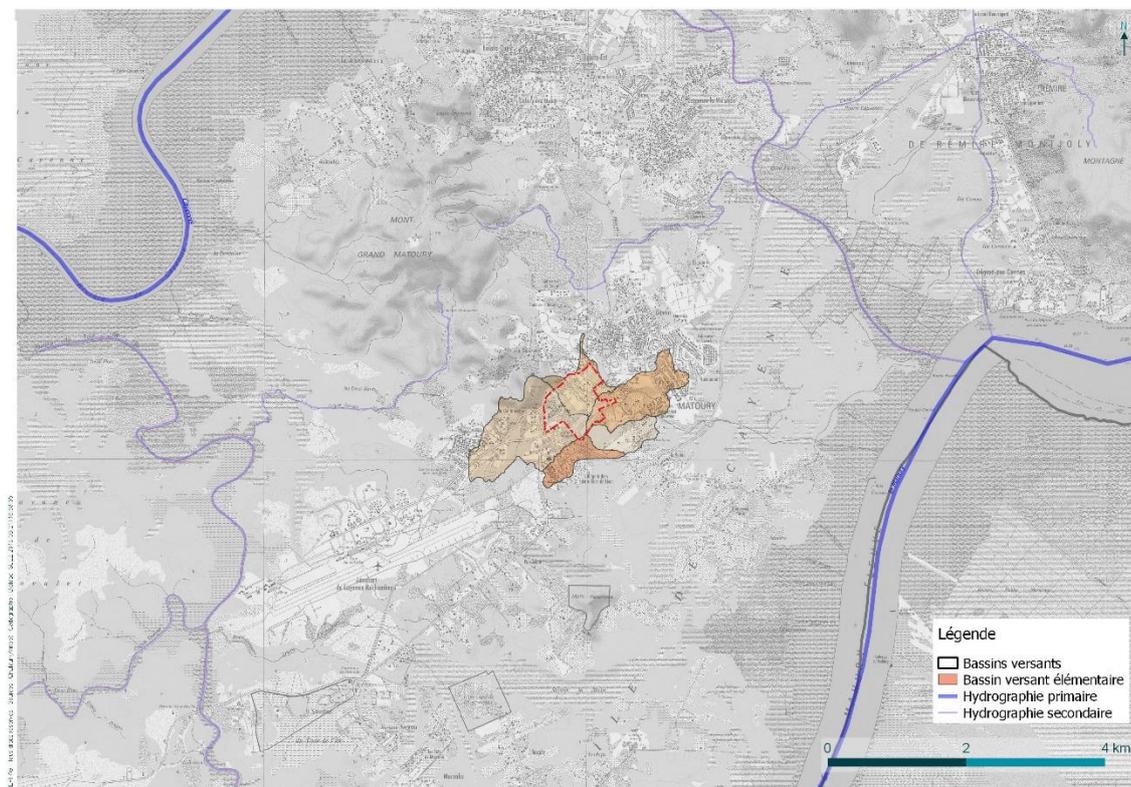


Figure 4 : Bassin versant hydrographique - OIN 8

#### 1.1.5 Risques naturels

##### *Hydrologie et aléa inondations*

Plutôt que le zonage réglementaire du PPRI, c'est la carte des aléas et leur niveau d'importance qui ont été choisis pour être exploités. La raison de ce choix est que le maître d'ouvrage préfère localiser les zones où il y a une présence d'aléa plutôt que de risque puisque le risque prend en compte les dommages qui, après réalisation des projets sur les OIN, seront modifiés. Enfin, tant que possible, le programmeur préfère éviter les zones avec aléa pour réaliser les projets.

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement



Figure 5 : Réseau hydrographique – OIN 8

Un affluent direct du Mahury est présent à l'Est de l'OIN (crique Morthium).

# Cartographie des aléas inondation et submersion marine

Pré-diagnostic environnemental  
OIN n° 8 Sud Bourg Matoury

## Légende

Aléa de débordement de cours d'eau

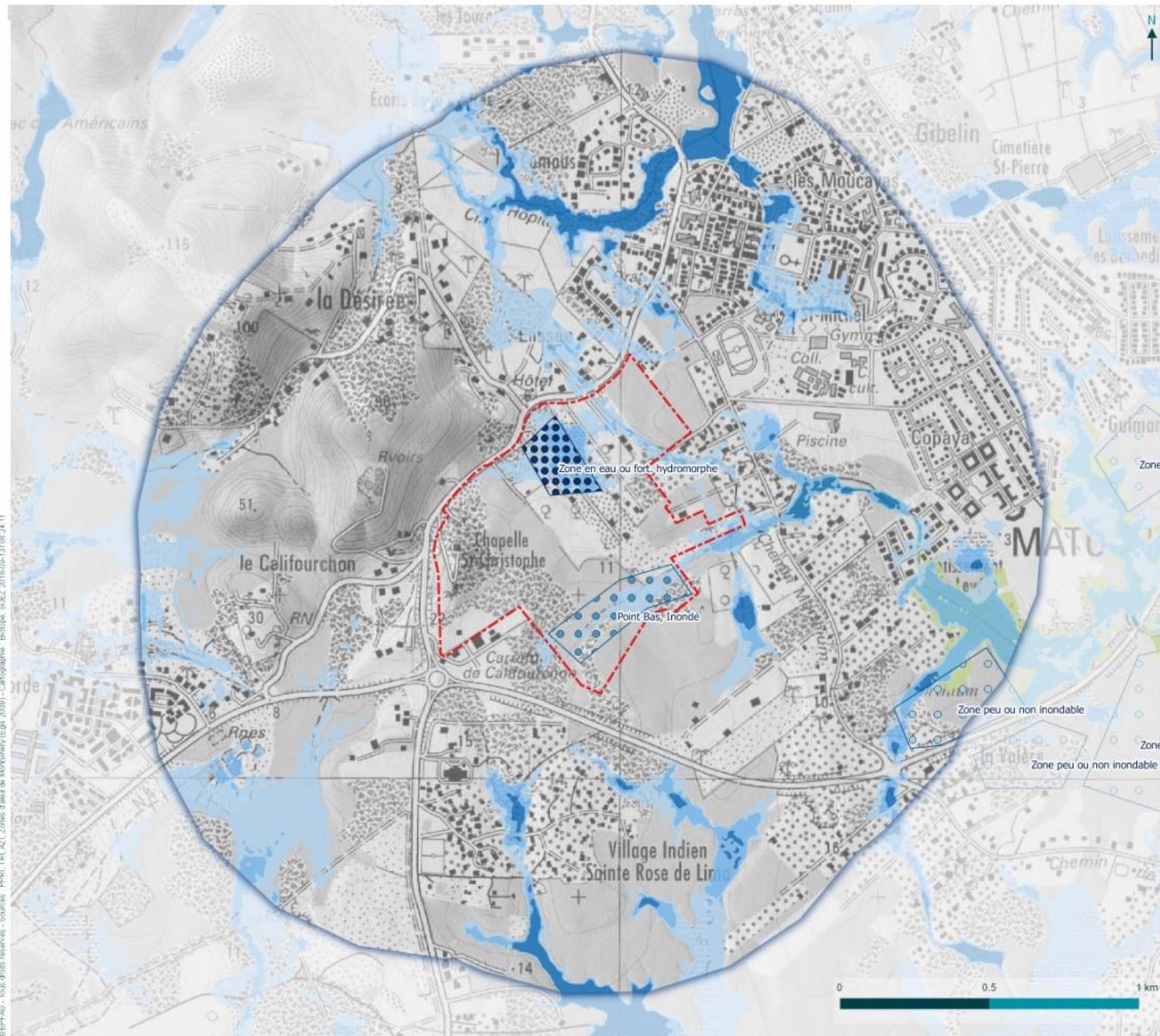
- 0 - 0.5 m (équiv. aléa faible)
- 0.5 - 1 m (équiv. aléa moyen)
- > 1 m (équiv. aléa fort)

Aléa de submersion marine

- 0 - 0.5 m (équiv. aléa faible)
- 0.5 - 1 m (équiv. aléa moyen)
- > 1 m (équiv. aléa fort)
- Zones en eau (équiv. aléa fort)

Observations de terrain

- Zone peu ou non inondable
- Zone inondable mais protégée par construction humaine
- Point Bas, Inondé
- Zone Globalement Hydromorphe
- Zone en eau ou fortement hydromorphe



### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Les visites de terrain ont confirmé le zonage de l'aléa inondation :

- La zone en aléa moyen est située au droit d'un point bas borné par la route nationale 2 au Nord et une légère élévation au Sud. Elle ne présente pas d'exutoire visible et était inondée lors de notre passage (cf. photo ci-dessous), excepté sur la voie d'accès secondaire surélevée.
- La crique au Sud de l'OIN était également en eau lors de notre passage.



Figure 6 : Cartographie des zones humides relevées lors des visites de terrain avec photographie de juillet 2018

Zone concernée par une carte d'aléa inondation			OUI / NON
De manière globale, le site d'étude présente un caractère :			
Aucun aléa inondation	<b>Aléa globalement faible</b> Le site possède quelques zones d'aléa faible et une zone marquée d'aléa moyen	Aléa globalement moyen Ex 1 : Le site possède de nombreuses zones à aléa globalement moyen	Aléa globalement fort Ex 1 : Le site se trouve en large majorité en zone d'aléa Ex 1 : le site possède de nombreuses zones d'aléas forts

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

#### Submersion marine

##### Zone concernée par une carte de risque submersion marine (PPRL)

OUI / NON

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Aucun aléa submersion marine	<b>Aléa globalement faible</b> Le site présente une zone extrêmement réduite située en aléa submersion marine au Sud-Est.	Aléa globalement moyen Ex 1 : Le site possède de nombreuses zones à aléa globalement moyen	Aléa globalement fort Ex 1 : Le site se trouve en large majorité en zone d'aléa Ex 1 : le site possède de nombreuses zones d'aléas forts
------------------------------	--	---	--

#### Mouvement de terrain

Plutôt que le zonage réglementaire du PPR Mouvement de terrain, c'est la carte des aléas et leur niveau d'importance qui ont été choisis pour être exploités. La raison de ce choix est que le maître d'ouvrage préfère localiser les zones où il y a une présence d'aléa plutôt que de risque puisque le risque prend en compte les dommages qui, après réalisation des projets sur les OIN, seront modifiés. Enfin, tant que possible, le programmeur préfère éviter les zones avec aléa pour réaliser les projets.

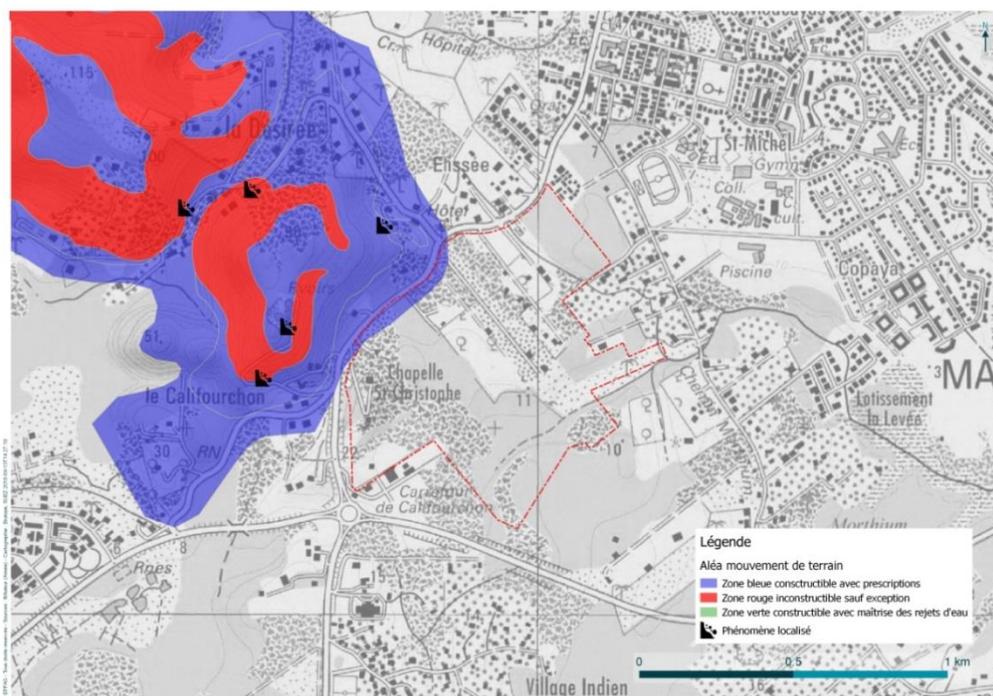


Figure 7 : Aléa mouvement de terrain - OIN 8

##### Zone concernée par une carte d'aléa mouvement de terrain

OUI / NON

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Aucun aléa mouvement de terrain	<b>Aléa globalement faible</b> Le site présente un secteur réduit au Nord-ouest situé en zone bleue (constructible avec prescriptions)	Aléa globalement moyen Ex 1 : Le site possède de nombreuses zones à aléa globalement moyen	Aléa globalement fort Ex 1 : Le site se trouve en large majorité en zone d'aléa Ex 1 : le site possède de nombreuses zones d'aléas forts
---------------------------------	---	---	--

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

#### 1.2 Milieu Naturel

##### 1.2.1 Zonages du patrimoine naturel

Le diagnostic est établi sur le site de projet et dans un rayon de 1 km alentours de l'OIN.

Seuls sont retenus ici les zonages concernant spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité.

Tableau 3 : Diagnostic des zonages règlementaires du patrimoine naturel

Zonages règlementaires du patrimoine naturel	
Aucun zonage règlementaire du patrimoine naturel (de type Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, Espace Naturel Remarquable du littoral (ENRL du SAR), Site inscrit ou Classé, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) n'est compris dans le périmètre de l'OIN, ni situé à moins d'1 kilomètre.	
Le périmètre de la réserve nationale du Mont Grand Matoury et l'arrêté de réserve biologique intégrale associé sont situés à plus d' 1,5 kilomètre au nord-ouest du périmètre de cette OIN.	
Zonages d'inventaires du patrimoine naturel	
Dénomination	Localisation et caractéristique
ZNIEFF terrestre n° 00170002 de type 1 – Mont Grand Matoury	En limite nord-ouest de la zone d'étude élargie sur le relief de la Désirée
ZNIEFF terrestre n° 00170000 de type 2 – Mont Grand Matoury et Petit Cayenne	En limite nord-ouest de la zone d'étude élargie sur le relief de la Désirée
Autres zonages du patrimoine naturel	
Aucun autre zonage du patrimoine naturel n'est compris dans le périmètre de l'OIN, ni situé à moins d'1 kilomètre.	

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zonages à prendre en compte ?
OUI / NON	OUI / NON
Aucun zonage du patrimoine naturel à forte contrainte règlementaire n'est bloquant pour la programmation des études ultérieures et la conception du projet.	Les inventaires ZNIEFF sont à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur le site d'étude, il n'y a cependant aucune implication règlementaire. Ces inventaires nous indiquent les espèces à rechercher plus particulièrement sur le terrain.

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

#### 1.2.2 Continuités écologiques

Le diagnostic est établi sur le site de projet et dans un rayon de 1 km alentours de l'OIN.

Tableau 4 : Diagnostic des Trames verte et bleue

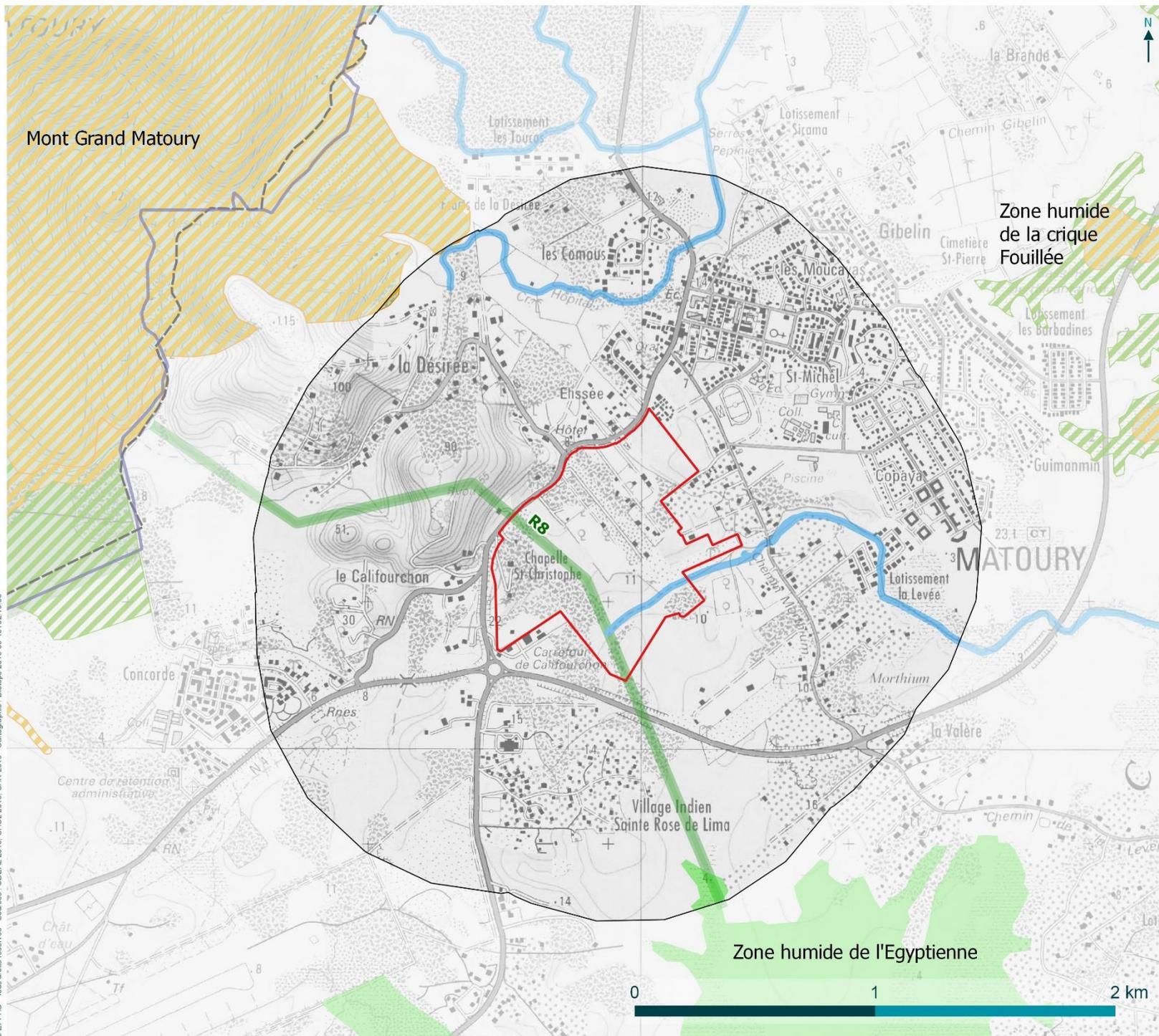
Le site et ses abords sont-ils concernés par des réservoirs de biodiversité à prendre en compte ?				OUI / NON
Réservoir de biodiversité	Source	Sous-trame	Localisation / Description	Niveau d'intérêt
Mont Grand Matoury	SAR	Milieux forestiers	A 1 kilomètre au nord-ouest, correspond à la ZNIEFF de type I du Mont grand Matoury	National Régional Local
Zone humide de l'Egyptienne	SCOT (sous réserve d'approbation)	Milieux humides et Cours d'eau	A 1 kilomètre au sud, correspond aux mangroves, savanes inondables et boisements périphériques rive gauche du Mahury depuis le Pointe Logoa jusqu'au Fort Trio. Inclut également les milieux humides amont menant aux EBC de l'Arboretum de l'Egyptienne et du Mont Petit Paramana.	National Régional Local

Le site et ses abords sont-ils concernés par des corridors écologiques à prendre en compte ?				OUI / NON
Corridor écologique	Source	Classification	Localisation / Description	Niveau d'intérêt
Corridor N° R8 Corridor fleuve Mahury – Réserve Naturelle Nationale du Grand Matoury.	SAR	Corridor écologique du littoral sous pression	<b>Traverse le périmètre OIN du nord au sud</b> Correspond à une continuité de milieux forestiers transversaux connectant le massif du Mont Grand Matoury et ses contreforts au Mont Paramana	National Régional Local
Source de la crique Morthium	SCOT (sous réserve d'approbation)	Continuité hydrobiologique	<b>Démarre au sud du périmètre OIN.</b> Forêt marécageuse constituant la source de la crique Morthium	National Régional Local
Source de la crique Hôpital sud	SCOT (sous réserve d'approbation)	Continuité hydrobiologique	<b>Situé à 450 mètres nord du périmètre, en limite de la zone d'étude élargie.</b> Tête de crique et forêt marécageuse de la crique Morthium	National Régional Local

Le site est-il concerné par des coupures de connectivités ?			OUI / NON
Coupure de connectivité	1.2.3 Localisation	Mortalité routière faunistique constatée	
Route National 2	Longe la limite nord-ouest de l'OIN	Oui / Non	
Matourienne (RN4)	A proximité, au sud, de l'OIN	Oui / Non	

#### Points de vigilance / Commentaires

Situé en périphérie urbaine entre le centre bourg et la Matourienne, le secteur de Morthium comporte un boisement servant de corridor entre la Réserve du Mont Grand Matoury, massif le mieux conservé de l'île de Cayenne, et les secteurs forestiers plus au sud (Mont Paramana) soumis à de fortes pressions anthropiques. Ce corridor est impacté par deux coupures de connectivités que sont les Routes Nationales 2 et 4. Le périmètre comporte également des zones humides correspondant aux sources de la crique Morthium, cours d'eau considéré comme continuité hydrobiologique locale.



## Zonages du patrimoine naturel

Pré-diagnostic environnemental  
OIN n° 8 Sud Bourg Matoury

### Légende

#### Zones d'étude

- Sud Bourg Matoury
- Zone d'étude élargie à 1 km

#### Espace protégé

- Réserve naturelle nationale
- Arrêté de Protection de Biotope

#### Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

##### ZNIEFF 2014

- ZNIEFF terrestre de type 1  
Mangrove Leblond
- ZNIEFF terrestre de type 2  
Zones humides de la crique Fouillée

#### Trames verte et bleue

##### Réservoir Biologique

- Régional SAR
- Local SCOT

##### Continuités écologiques

- Continuités hydrobiologiques
- Corridors écologiques (sous réserve)



### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

#### 1.2.4 Habitats naturels

Le diagnostic est établi sur l'aire de l'OIN.

Tableau 5 : Diagnostic sur les habitats naturels

#### Caractère naturel actuel du site d'étude

De manière globale, le périmètre OIN présente un caractère :

<b>Artificiel</b> Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	<b>Plutôt naturel</b> Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	<b>Naturel</b> Site dominé par des milieux naturels spontanés
--	---	--

#### Evolution des milieux depuis 1950

De manière globale, le périmètre OIN présentait en 1950 un caractère :

<b>Artificiel</b> Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	<b>Plutôt naturel</b> Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	<b>Naturel</b> <b>Site dominé par des milieux naturels anciens</b> (présence d'une piste et abattis en marge du périmètre)
--	---	--

De manière globale, quelle a été l'évolution environnementale du périmètre OIN ?

<b>Le site n'a pas subi de transformation profonde des milieu naturel</b>	<b>Le site a subi une modification intermédiaire des habitats naturels</b> (Fragmentation par des défrichements et isolement par artificialisation périphérique)	<b>Le site a subi une transformation totale des milieux naturels</b>
---	---	--

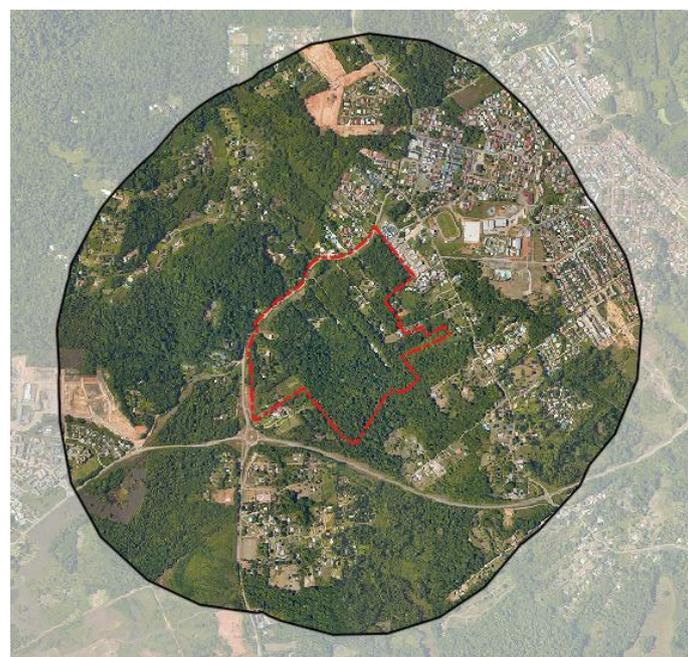
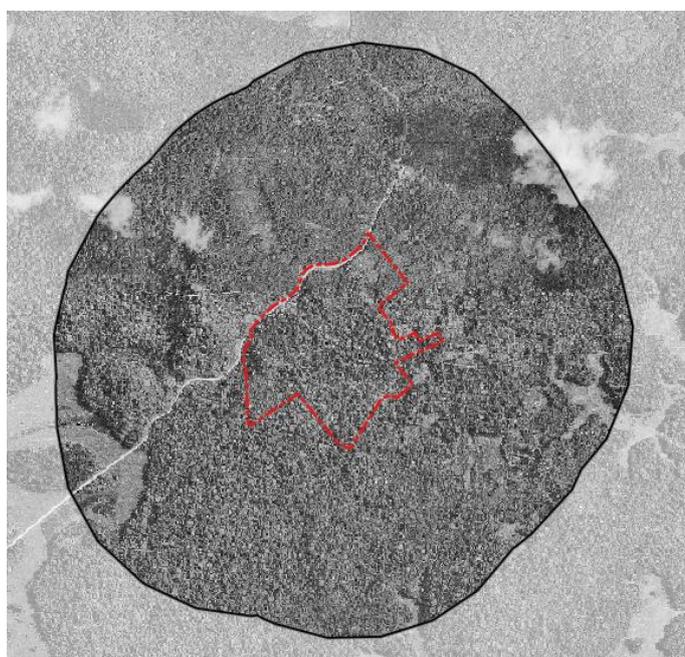


Figure 8 : Evolution environnementale du périmètre OIN et de la zone d'étude élargie entre 1950 et 2015

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

#### Principaux milieux présents

Les terrains identifiés sur l'OIN Sud-Bourg de Matoury constituent une mosaïque d'habitats plus ou moins dégradés. Ces dégradations résultent de l'augmentation très rapide de la population de la commune de Matoury depuis la fin des années 1960. Jusqu'en 1950, le couvert forestier ne présente dans ce secteur quasiment aucune dégradation, à l'exception de l'extrême nord qui avait été converti en abattis. Il faut remarquer qu'à l'époque, le « vieux bourg » de Matoury n'existait pas encore. Il ne reste aujourd'hui que quelques fragments de ces forêts n'ayant pas été défriché : des forêts marécageuses entourant la source de la Crique Morthium et des fragments de forêts de terre ferme

#### Forêts de terre ferme

La forêt de terre ferme non dégradée se répartie en deux fragments entourés de forêts secondaires issue du recrû sur des terrains déforestés. L'ensemble, avec la forêt marécageuse des bords de la Crique Morthium, forme un corridor orienté nord-ouest / sud-est. L'étude des photographies aériennes prises depuis les années 1970 nous révèle que ces fragments n'ont jamais été défrichés au cours des 70 dernières années, à la différence de tous les autres espaces aujourd'hui boisés. On peut noter la présence d'espèces typiques de forêts dense mature telles *Lecythis zabucajo*, *Trattinnickia rhoifolia* ou *Virola michelii*. On notera la présence dans le sous-bois d'un arbuste endémique et rare sur le territoire : *Allophylus robustus* (Sapindaceae).

La composition floristique est également grandement influencée par les ouvertures successives du couvert forestier adjacent. Aussi les espèces héliophiles pionnières y sont très fréquentes : *Schefflera morototoni*, *Jacaranda copaia*, *Miconia kappleri* ... Ces ouvertures ont, de même, permis le développement d'une strate lianescente importante au sein de laquelle se trouvent quelques espèces rares, dont certaines sont déterminantes de ZNIEFF : *Odontocarya wulschlaegelii*, *Neodillenia sp. nov.*, *Schnella kunthiana*, *Heteropterys biglandulosa*, *Trigonia laevis* ...

La composition floristique de cet habitat comporte un cortège globalement intéressant et bien diversifié dans une zone si proche du littoral (le littoral étant très appauvri par rapport aux forêts de l'intérieur) qu'il serait bon de préserver.

#### Forêts marécageuses

Dans la zone d'étude, la forêt marécageuse se trouve de part et d'autre de la colline centrale et occupent deux zones bien distinctes : au sud le long de la crique Morthium, et au nord en bordure de la RN2. Le flat de la crique Morthium est particulièrement intact au sud-est de la parcelle. La zone nord offre également un faciès bien préservé en dépit des perturbations sur ses marges (piste et ligne électrique), et se trouve en continuité avec un marécage boisée résultant peut-être de son défrichement au cours des années 1970.

La composition floristique des forêts nord et sud est tout à fait similaire et présente le cortège classique des forêts sur sols hydromorphes avec une canopée assez haute composée de trois espèces ultra-dominantes : le Manil marécage *Symphonia globulifera*, le Yayamadou *Virola surinamensis*, le palmier pinot *Euterpe oleacera*. Le cortège des arbres ne s'enrichit guère que sur les lisières. Dans le sous-bois les lianes et héliophytes (Araceae, Cyclanthaceae, *Marcgravia*) sont abondantes. La strate herbacée est marquée par *Spathanthus lateralis*, et est autrement largement dominée par des monocotylédones (Marantaceae, Cyperaceae, *Spathiphyllum humboldtii*, *Heliconia richardiana*,...). Localement, de petites formations de palmier Bâche *Mauritia flexuosa* ou de Moutouchi rivière *Pterocarpus officinalis*, diversifie le paysage, en particulier le long de la crique Morthium. Quelques très gros arbres atteignant près d'un mètre de diamètre se trouvent ici et là. Le long des deux pistes encadrant la portion de forêt marécageuse du nord-ouest plusieurs espèces remarquables ont été observées, comme *Heteropterys biglandulosa*, *Neodillenia sp. nov.* ou *Chloropetalum denticulatum*. La présence au même endroit d'une population importante du bel *Anaphyllopsis americana* (Araceae), est également notoire. Globalement, les forêts marécageuses de la zone d'étude présentent un état de conservation quasiment intact, ce qui est particulièrement remarquable compte-tenu du contexte périurbain dans lequel elles se trouvent.



Figure 9. Forêt marécageuse (© P. Lenrumé / Biotope)



Figure 10. Forêt de terre ferme dégradée (© Biotope)

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

#### Principaux milieux présents

##### **Forêt dégradée de terre ferme**

La forêt dégradée de terre ferme prend place au sein d'habitat ayant été déforestés entre 1975 et 1985, et délaissés depuis. La composition floristique présente une grande part d'espèces héliophiles pionnières : *Schefflera morototonii*, *Jacaranda copaia*, *Inga spp.* *Phenakospermum guyanense*. Ces espèces ont aujourd'hui reconstitué un couvert forestier fonctionnel, aussi le sous-bois commence-t-il à être recolonisée par des espèces de forêt mature venant des fragments intacts de forêt de terre ferme. Cette forêt dégradée contribue donc pleinement au corridor écologique orienté nord-ouest / sud-est.

##### **Forêt et végétation arbustive en mutation**

Cet habitat est un des premiers stades de la cicatrisation forestière. Il se situe ici au niveau d'un verger resté actif jusqu'à la fin des années 1990. Sa composition floristique est très proche de celle des forêts dégradées de terre ferme, les arbres y étant moins imposant. Le sous-bois y est plus pauvre et encore largement dominées par des espèces herbacées pionnières telles *Rhynchospora cephalotes* ou *Scleria secans*. On notera la présence d'une liane herbacée remarquable, car endémique de Guyane : *Aristolochia lepreurii*.

##### **Marécage boisée**

Cet habitat se trouve au nord de la zone d'étude. Il s'agit peut-être d'un secteur de forêt marécageuse ayant été défriché et / ou dont le drainage a été ralenti, entraînant la mortalité des arbres dominants. Il se caractérise par une végétation basse, très dense et quasiment impénétrable. Quelques *Symphonia globulifera* et *Euterpe oleracea* dominent la strate la plus élevée. La strate inférieure est dominée par *Chrysobalanus icaco* ainsi que des lianes fréquentes en zones humides (*Moutabea guianensis*, *Desmoncus horridus* ...). Etant donné l'inaccessibilité, des relevés précis de la végétation n'ont pu y être effectués. Cet habitat constitue néanmoins une zone humide à part entière.

##### **Jardins des bâti isolés**

Ce type de milieu est assez présent sur l'OIN, en particulier sur l'ouest du projet. Ces parcelles habitées gardent des espaces verts composés à la fois d'espèces pionnières héliophiles, de pelouse tropicale et d'espèces cultivées typiques des Jardins Créoles. On y retrouve une belle diversité d'espèces fruitières comme le Manguier, le Papayer, le Caïmitier, le Sapotiller, le palmier Awara qui permettent le maintien d'une certaine diversité.



Figure 11. Forêt marécageuse dégradée (© Biotope)



Figure 12. Jardins des bâti isolés (© Biotope)

Les principaux milieux présents sur le site d'étude sont :

Habitats	Surface (ha)	%
3161_Forêts hautes	4,70	7,3
341_Forêts dégradées de terre ferme	14,06	23,5
317_Forêts inondées ou marécageuses	6,35	10,6
342_Forêts inondables ou marécageuses dégradées	5,88	9,8
317_Marais intérieurs et marécages boisés	3,55	5,9
343_Forêts et végétation arbustive en mutation	6,30	10,5
3431_Espaces défrichés récemment	3,61	6

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

112_Tissu urbain discontinu	4,39	7,3
113_Bâti isolé	11,05	18,5
<b>Total (ha)</b>	<b>59,89</b>	<b>100</b>

Sur ce tableau de répartition des différents types de milieux observés au sein du périmètre OIN, les habitats naturels d'intérêt (appelés aussi « habitats patrimoniaux ») sont mentionnés en gras.

<b>Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications possibles d'un point de vue compensation ?</b>	<b>OUI / NON</b>
---	------------------

Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.

Végétations ou habitats naturels patrimoniaux à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Etat écologique
Forêts dégradées de terre ferme	<b>Moyen / Fort / Très fort</b>	Mauvais / <b>Correct</b> / Très bon
Forêts inondables ou marécageuses dégradées	<b>Moyen / Fort / Très fort</b>	Mauvais / <b>Correct</b> / Très bon
Forêts inondées ou marécageuses	<b>Moyen / Fort / Très fort</b>	Mauvais / <b>Correct</b> / Très bon
Forêts de terre ferme	<b>Moyen / Fort / Très fort</b>	Mauvais / <b>Correct</b> / Très bon

<b>Présence de zones humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?</b>	<b>OUI / NON</b>
---	------------------

Les zones humides identifiées sur le site qui nécessitent une étude de leurs fonctions sont listées dans le tableau ci-après.

Zones humides	Fonctions hydrologiques importantes pressenties	Fonctions biogéochimiques importantes pressenties	Fonctions biologiques importantes pressenties
Forêt marécageuse de la source de la crique Morthium	Oui / Non	Oui / Non	Oui / Non

## Carte des Habitats

*Vue d'ensemble*

OIN Sud-bourg Matoury

### Projet

 OIN Sud bourg

 Aire d'étude élargie

### Habitats

 112\_ Tissu urbain discontinu

 113\_ Bâti isolé

 3161\_ Forêts hautes

 317\_ Forêts inondées ou marécageuses

 341\_ Forêts dégradées de terre ferme

 342\_ Forêts inondables/marécageuses dégradées

 343\_ Forêts et végétation arbustive en mutation

 411\_ Marais intérieurs et marécages boisés

 Zones défrichées récemment

 124\_ Aéroports

 131\_ Extraction de matériaux / Chantiers

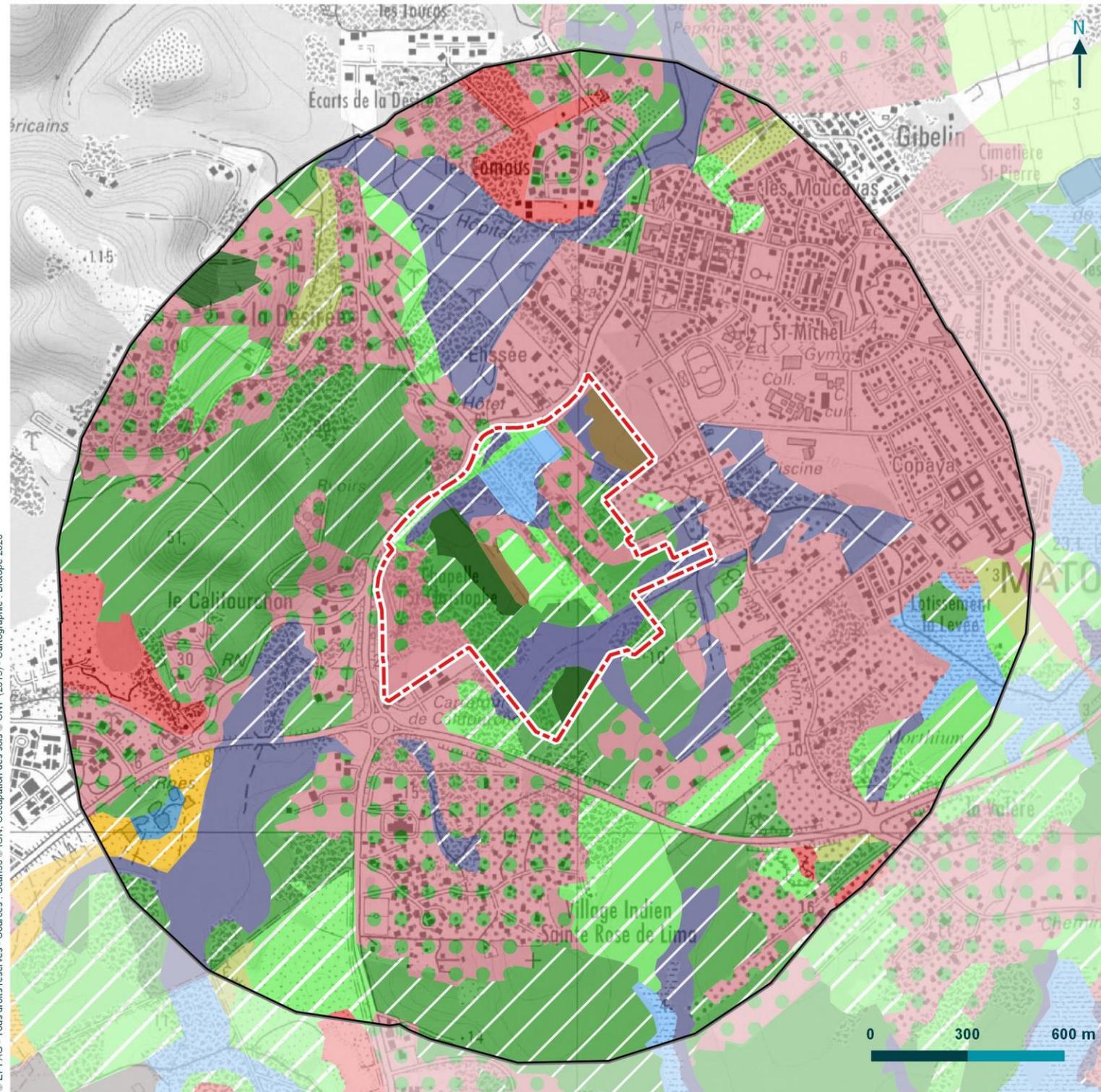
 231\_ Prairies

 3152\_ forêts de la plaine côtière ancienne

 344\_ Savanes dégradées

 345\_ Végétation rudérale, bords de route

 513\_ Pisciculture et autres bassins



### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

#### 1. Flore

Tableau 7 : Diagnostic sur la flore

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?		OUI / NON
Trois espèces protégées et 10 espèces déterminantes de ZNIEFF ont été inventoriées sur l'OIN dans les zones ayant été prospectées, à savoir la zone correspondant au corridor écologique et le périmètre concerné par le projet des Hauts de Diocléas. Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.		
Présence avérée d'espèces à enjeu :		<input checked="" type="checkbox"/> Flore
Flore représentant un enjeu de conservation :	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
<i>Swartzia leblondii</i>	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Furcraea foetida</i>	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Ananas comosus</i>	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Neodillenia sp. nov.</i> (déterminante de ZNIEFF)	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Heteropterys biglandulosa</i> (déterminante de ZNIEFF)	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Forsteronia umbellata</i> (déterminante de ZNIEFF)	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Enterolobium oldemanii</i> (déterminante de ZNIEFF)	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Allophylus robustus</i> (déterminante de ZNIEFF)	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Aristolochia paramaribensis</i> (déterminante de ZNIEFF)	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Diplacrum capitatum</i> (déterminante de ZNIEFF)	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Odontocarya wullschlaegelii</i> (déterminante de ZNIEFF)	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Trigonia laevis</i> (déterminante de ZNIEFF)	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection
<i>Sterculia villifera</i> (déterminante de ZNIEFF)	Faible / Moyen / Fort	Aucune / Protection

#### Flore protégée

***Swartzia leblondii* (Fabaceae)** : cet arbre a été protégé car endémique de Guyane française. Cette espèce est très proche de *S. guianensis*, largement répandue, avec laquelle elle forme probablement un complexe nécessitant d'être revue. Une unique plantule a été observée en limite de forêt marécageuse de la crique Morthium.

***Furcraea foetida* (Asparagaceae)** : est une espèce rupicole, dont les rares populations sauvages se trouvent sur les côtes rocheuses et sur les inselbergs de l'intérieur. Cette grande Agave est également largement cultivée pour l'ornement dans les jardins guyanais. C'est évidemment le cas des quelques individus que nous avons noté dans le jardin et le long de la piste.

***Ananas comosus* (Bromeliaceae)** : Les populations sauvages d'Ananas ont été protégées en Guyane française sous les noms de *Ananas ananassoides* et *A. parguazensis*. Les spécialistes s'accordent maintenant sur le fait que les Ananas sauvages de Guyane française sont les progéniteurs de l'Ananas domestiqué. Ils appartiennent à la même espèce, dont le nom correct est donc *A. comosus*. Etant donné la proximité génétique et morphologique de ces deux groupes, il est souvent très difficile de déterminer l'origine, sauvage ou cultivée, des populations se développant dans des habitats naturels proches de l'homme. Sur la zone d'étude, et en plus des individus cultivés dans le jardin, quelques vieux individus sont localisés en forêt de terre ferme à la lisière de l'ancien verger. La présence de l'ancien verger laisse



Figure 13. Ananas en lisière de terre ferme (© G. Léotard)

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

supposer qu'il s'agit plutôt d'individus autrefois cultivés persistants que d'une véritable population sauvage.

#### Flore déterminante de ZNIEFF

***Neodillenia sp. nov. (Dilleniaceae)*** : cette liane puissante est une espèce non décrite. Jusqu'à ce jour, elle n'était connue que d'une unique observation sur le mont Itoupé en avril 2010. Sur la zone d'étude, des fruits tombés au sol ont permis de repérer un individu en pleine fructification dans la canopée de la forêt de terre ferme en lisière nord-est de la parcelle. Plusieurs individus stériles ont également été observés en forêt de terre ferme, y compris dans le recru de l'ancien verger, et en forêt marécageuse, ce qui suggère qu'une population relativement importante existe localement. A conserver absolument !! Le genre *Neodillenia*, bien que très distinct, n'a été décrit qu'en 1997. Les trois espèces décrites ne sont connues que d'Amazonie occidentale (de la Colombie au nord du Pérou). Pourtant, deux espèces nouvelles endémiques de Guyane française restent à être décrites. L'espèce observée dans la zone d'étude ne doit pas être confondue avec *Neodillenia sericea* Aymard & Fraga [ined.], beaucoup plus pubescente, et connue de Trois Sauts, de la montagne des Chevaux et des environs de la montagne Tortue.



Figure 14. *Neodillenia sp. nov.* (© G. Léotard)

***Heteropterys biglandulosa (Malpighiaceae)*** : cette liane est facilement reconnaissable à ses tiges hérissées de verrucosités allongées en poils épineux. Rarissime, elle n'est connue au Monde que de 4 collectes confirmées provenant d'une petite région comprise entre Cayenne et Régina. Son écologie n'est pas connue avec précision. Sur la zone d'étude, seul un individu en fleur a été détecté. Il a été observé le 19 mars en lisière de forêt marécageuse le long de la piste bordant le côté nord-est de la parcelle.

***Forsteronia umbellata (Apocynaceae)*** : cette liane particulièrement méconnue a pourtant été décrite dès 1775 par Aublet, qui l'avait collectée en janvier 1763 à Loyola (Rémire). Leblond l'a également collectée dans les années 1780, probablement aussi aux alentours de Cayenne. Depuis elle n'avait été trouvée que deux fois en Guyane : en 1968 sur le Grand Tamouri (moyenne Camopi) et en novembre 2016 sur la piste de Paul Isnard (où elle était complètement liée à un micro-habitat xérique bien identifié). Ailleurs, elle n'est confirmée que d'une autre collecte en 1923 de Bragança (environs de Belém). Elle n'avait donc pas été retrouvée sur l'île de Cayenne depuis le 18<sup>ème</sup> siècle, et ce, en dépit d'une attention particulière depuis 2016 (avec une prospection ciblée à Loyola en novembre 2017). Cette nouvelle observation (6<sup>ème</sup> mondiale ?) est donc digne du plus haut intérêt. Sur la zone d'étude elle a été observée dans le recru forestier de l'ancien verger et en lisière de la forêt de terre ferme de part et d'autre de la parcelle.



Figure 15. *Forsteronia umbellata* (© G. Léotard)

***Enterolobium oldemanii (Fabaceae)*** : ce grand arbre de la canopée dépasse parfois 40 m de haut. Il a été décrit sur la base d'un spécimen collecté dans la réserve du mont Grand Matoury. Endémique strict de Guyane française, il n'est connu que de 4 ou 5 localités entre Matoury et la piste St.-Elie. Sa présence sur la zone d'étude n'est pas surprenante étant donnée la proximité de la localité type. Nous n'y avons observé que des jeunes plants, à la fois dans le recru de l'ancien verger et dans la forêt de terre ferme voisine.

***Allophylus robustus (Sapindaceae)*** : jusqu'à peu cet arbuste du sous-bois était considéré comme une espèce rare, endémique de Guyane française. Des études récentes ont montré que cette espèce existait en réalité sur une aire beaucoup plus vaste. Elle est maintenant connue de plus de 20 localités en Guyane française. Sur la zone d'étude, cette espèce a été observée dans le sous-bois de la forêt de terre ferme ainsi que dans le recru de l'ancien verger. Elle avait déjà été collectée dans les environs ("nouvelle route de Rochambeau") en 1967.

***Aristolochia paramaribensis (Aristolochiaceae)*** : cette aristolochie est une espèce typique des paysages légèrement perturbés. Sa floraison très rare fait que cette espèce est particulièrement méconnue. Elle n'est pas très rare dans les environs de Matoury, mais ses populations se réduisent bien souvent à une poignée d'individus juvéniles. C'est exactement dans ces conditions que nous l'avons observé à deux reprises dans la zone d'étude (en bord de piste au niveau du coin nord de la forêt marécageuse et dans le recru de l'ancien verger).

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

***Diplacrum capitatum* (Cyperaceae)** : cette petite herbe a une floraison très discrète qui a entraîné un déficit de données jusqu'à il y a peu. On sait aujourd'hui qu'elle n'est finalement pas rare dans la région littorale, en particulier le long de lisières forestières humides. Dans la zone d'étude cette espèce a été observée sur le bord des dépressions à la lisière de la forêt marécageuse et de la végétation ouverte du bord de route.

***Odontocarya wulfschlaegelii* (Menispermaceae)** : cette grande liane fleurit très rarement et a donc été très peu collectée. Néanmoins, les observations d'individus stériles sur le terrain montrent que cette espèce est en réalité fréquente dans la région littorale. Comme ailleurs sur Matoury, cette espèce a été abondamment observée sur la zone d'étude, où elle est véritablement ubiquiste.

***Trigonia laevis* (Trigoniaceae)** : cette liane discrète est mal-connue à l'échelle de la Guyane, mais elle est fréquente sur les lisières forestières des environs de Matoury (la Désirée, Paramana,...). Sur la zone d'étude, cette espèce est apparue fréquente dans le recru forestier sur terre ferme.

***Sterculia villifera* (Malvaceae)** : autrefois séparée de *Sterculia speciosa*, cette espèce était considérée comme sans doute rare. Sa variation morphologique est aujourd'hui mieux comprise et on sait désormais que cet arbre forestier est plutôt banal. Il est particulièrement bien connu dans les environs de Matoury. Sur la zone d'étude, l'espèce n'est mentionnée que sur la base d'un jeune individu observée dans la forêt de terre ferme.

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?	OUI / NON
Trois plantes protégées sont également mentionnées, sur la zone d'étude élargie, dans la base de données de l'Herbier de Cayenne. Leur localisation n'est cependant pas précise. Il s'agit de la petite fougère terrestre <i>Ophioglossum nudicaule</i> , de l'arbuste <i>Coussarea hallei</i> et de l'arbre <i>Crudia tomentosa</i> . Une plante protégée est mentionnée sur la base du GBIF au sein de la zone d'étude élargie. Sa localisation n'est cependant pas précise. Il s'agit de <i>Calliandra hymenaeoides</i> .	

Les éléments pressentis sur le site, connus à 1 km aux alentours et dont les habitats préférentiels se retrouvent dans le périmètre OIN, qui peuvent constituer des enjeux écologiques importants et/ou qui peuvent avoir des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après :

Présence potentielle d'espèces protégées : <input checked="" type="checkbox"/> Flore		
Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
<i>Calliandra hymenaeoides</i> , arbres de forêt primaire	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection
<i>Coussarea hallei</i> , arbuste de forêt dense, connue sur les flancs du mont Grand Matoury	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection
<i>Crudia tomentosa</i> , arbre de forêt ripicole	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection
1 espèces ZNIEFF de pois sucrés <i>Inga virgultosa</i>	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection

Présence d'espèces végétales exotiques envahissantes qui nécessiteront d'être prises en compte dans le projet ?	OUI / NON
---	-----------

Aucune espèce exotique envahissante n'est connue au sein du périmètre OIN, mais les données cartographiques ont d'ores et déjà permis de mettre en évidence les espèces végétales exotiques envahissantes suivantes au niveau de la zone d'étude élargie :

Espèces végétales exotiques envahissantes	Importance des populations locales
<i>Bambusa vulgaris</i>	Une station isolée / Quelques stations de taille réduite / Une ou plusieurs station(s) importante(s)

### 3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

<i>Urochloa maxima</i>	Une station isolée / <b>Quelques stations de taille réduite</b> / Une ou plusieurs station(s) importante(s)
<i>Brachiaria umbellata</i>	Une station isolée / <b>Quelques stations de taille réduite</b> / Une ou plusieurs station(s) importante(s)

#### Points de vigilance / Commentaires relatif aux habitats naturels, la faune et la flore

Situé dans un contexte péri-urbain, l'OIN comporte encore en grande majorité des surfaces boisées. Ce complexe de boisements est diversifié avec des surfaces marécageuses et d'autres de terre ferme. Des abattis et pistes sont inclus dans ce patch forestier. Ces boisements constituent des zones refuges (repos, alimentation et reproduction) pour la faune et notamment pour les rapaces qui peuvent chasser en lisière ou dans les abattis, tout en nichant sans dérangement dans les forêts (avec couple probable d'Aigle tyran en forêt marécageuse). Les surfaces boisées constituent également un corridor écologique fonctionnel qui se caractérise par une mortalité routière assez importante pour les mammifères arboricoles. La flore comporte certains enjeux spécifiques et avérés sur le secteur OIN et la proximité avec le massif du Mont Grand Matoury peut rendre potentiellement présentes d'autres espèces à enjeu. Le périmètre semble bien conservé vis à vis des plantes exotiques, celles-ci sont toutefois fréquentes sur le pourtour.

## Carte de la Flore remarquable

OIN Sud-bourg Matoury

### Projet

 OIN Sud bourg

### Statut des espèces

-  Enjeu fort
-  Protégée
-  Déterminante de ZNIEFF

### Habitats

-  112\_ Tissu urbain discontinu
-  113\_ Bâti isolé
-  3161\_ forêts hautes
-  317\_forêts inondées ou marécageuses
-  341\_ Forêts dégradées de terre ferme
-  342\_ Forêts inondables ou marécageuses dégradées
-  343\_ Forêts et végétation arbustive en mutation
-  411\_ Marais intérieurs et marécages boisés
-  3431\_ Espaces défrichés récemment

### Liste des espèces

- Trachéophytes
- 1 : *Swartzia leblondii*
- 2 : *Furcraea foetida*
- 3 : *Ananas*
- 4 : *Allophylus robustus*

- 5 : *Aristolochia cf. leprieurii*
- 6 : *Aristolochia paramaribensis*
- 7 : *Diplacrum capitatum*
- 8 : *Enterolobium cf. oldemanii*
- 9 : *Forsteronia umbellata*
- 10 : *Heteropterys biglandulosa*

- 11 : *Neodillenia sp. nov.*
- 12 : *Odontocarya wullschlaegelii*
- 13 : *Sterculia villifera*
- 14 : *Trigonias laevis*
- 15 : *Vanilla pompona*

0 200 400 m

## 1.2.5 Faune

Tableau 8 : Diagnostic sur la faune

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?	OUI / NON
--	-----------

L'extraction de données de Faune Guyane révèle la présence de 14 espèces patrimoniales protégées. Elles nichent toutes possiblement sur la zone dans les forêts marécageuses et de terre ferme ou en marge mis-à-part le Chevalier solitaire, un migrateur boréal.

Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.

Présence avérée d'espèces à enjeux de conservation :		
	<input type="checkbox"/> Amphibiens	<input type="checkbox"/> Reptiles
	<input checked="" type="checkbox"/> Mammifères	<input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux
Avifaune représentant un enjeu de conservation	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
<b>Rapaces forestiers</b> : Buse à queue courte, Buse à face noire, Buse blanche, Buse à gros bec, Harpage bidenté et Aigle tyran Tous ces rapaces peuvent potentiellement nicher sur la zone ou en marge en fonction des années. Les enjeux varient de moyen à fort en fonction des taxons	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Habitat protégé
<b>Passereaux de forêts marécageuses et/ou terre ferme</b> : Tohi silencieux, Troglodyte à face pâle et Manakin tijé. Tous nichent probablement sur la zone. Les enjeux varient de moyen à fort en fonction des taxons	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Habitat protégé
<b>Rôle kiolo</b> : espèce très commune en expansion puisqu'elle profite des défrichements	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Habitat protégé
<b>Chevalier solitaire</b> : limicole migrateur opportuniste pouvant faire halte sur des flaques d'eau	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Habitat protégé
<b>Grand Ibijou</b> : espèce assez rare cantonné aux forêts de terre ferme	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Habitat protégé

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?	OUI / NON
---	-----------

Les éléments pressentis sur le site, connus à 1 km aux alentours et dont les habitats préférentiels se retrouvent dans le périmètre OIN, qui peuvent constituer des enjeux écologiques importants et/ou qui peuvent avoir des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après :

Présence potentielle d'espèces à enjeux :		
	<input type="checkbox"/> Amphibiens	<input checked="" type="checkbox"/> Reptiles
	<input checked="" type="checkbox"/> Mammifères	<input checked="" type="checkbox"/> Oiseaux
Espèces ou cortèges d'espèces potentiels à enjeu	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle
<b>Mammifères</b> : Tamandua à collier, Saki à face pâle, Ocelot, Chat margay, Jaguarundi, Tayra, Grison, Grand Tamanoir... Ces mammifères sont connus des bas-reliefs du mont Grand Mantoury (dont la zone d'étude élargie). Les secteurs forestiers récents peuvent avoir une importance pour ces espèces. Les enjeux sont moyens à forts en fonction des espèces.	Moyen / Fort / Très fort	Oui / Non
<b>Reptiles de forêt de terre ferme</b> : Boa canin <b>Reptiles de forêt marécageuse</b> : Platémyde à tête orange, Matamata d'Amazonie (connue de Copaya), Caïman à lunettes, Hydrodynaste annelé...	Moyen / Fort / Très fort	Oui / Non
<b>Un amphibien forestier</b> : la Rainette crépitante	Moyen / Fort / Très fort	Oui / Non

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?		OUI / NON
<b>Oiseaux des forêts de terre ferme</b> : les potentialités sont très nombreuses étant donné la qualité de la forêt. Chouette à lunettes, Faucon des chauves-souris, Milan de Cayenne, Ibijau gris, Epervier nain, Tyranneau minute, Todirostre zostérops, Sarcoramphé roi, Harpie féroce, Coquette huppe-col, Buse cendrée. Toutes ces espèces ont été observées en marge de la zone. Bien d'autres espèces pourraient être contactées avec un effort de prospection de plusieurs jours. Le niveau d'enjeu varie de moyen à très fort en fonction des espèces	Moyen / Fort / Très fort	Oui / Non
<b>Oiseaux des forêts marécageuses</b> : Ariane vert-doré, Merle cacao, Râle de Cayenne, Savacou huppé, Buse échasse, Caracara à tête jaune, Héron strié, Paruline jaune, Buse ardoisée et Toucan toco. Toutes ces espèces ont été observées en marge de la zone. Bien d'autres espèces pourraient être contactées avec un effort de prospection de plusieurs jours. Le niveau d'enjeu varie de moyen à très fort en fonction des espèces	Moyen / Fort / Très fort	Oui / Non
<b>Oiseaux des milieux ouverts herbacées et arbustifs dégradés</b> : Marouette plombée, Martinet de Cayenne, Tyran des savanes, Colibri rubis-topaze, Tyran gris... Le niveau d'enjeu varie de moyen à fort en fonction des espèces	Moyen / Fort / Très fort	Oui / Non

Enjeux concernant la mortalité routière vis-à-vis de la faune		OUI / NON
Les espèces à enjeux principalement concernées, le nombre d'individu par kilomètre de linéaire observées (pression d'observation de manière non continue entre mai 2014 et juin 2017) sont résumés dans le tableau ci-après :		
Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu principalement impactée	Nombre d'individus par kilomètre de linéaire routier	
Tamarin à mains dorées	<b>10 individus sur 2.6 km soit 3.8 individus/km</b> Sur la RN2 entre la route de la désirée et le giratoire Califourchon, plus sur le début Matourienne (RN4)	
Autres espèces sauvages d'intérêt (Grison, Tamandua...)	<b>3 individus au total</b> Sur la RN2 entre le centre bourg de Matoury et le giratoire Califourchon, plus sur le début Matourienne (RN4)	
Niveau d'enjeu écologique		
Nul / Faible / <b>Moyen</b> / Fort		

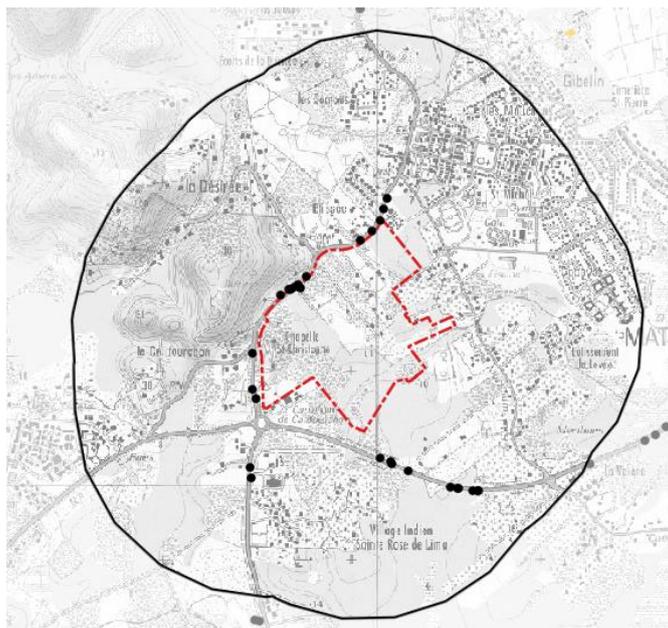


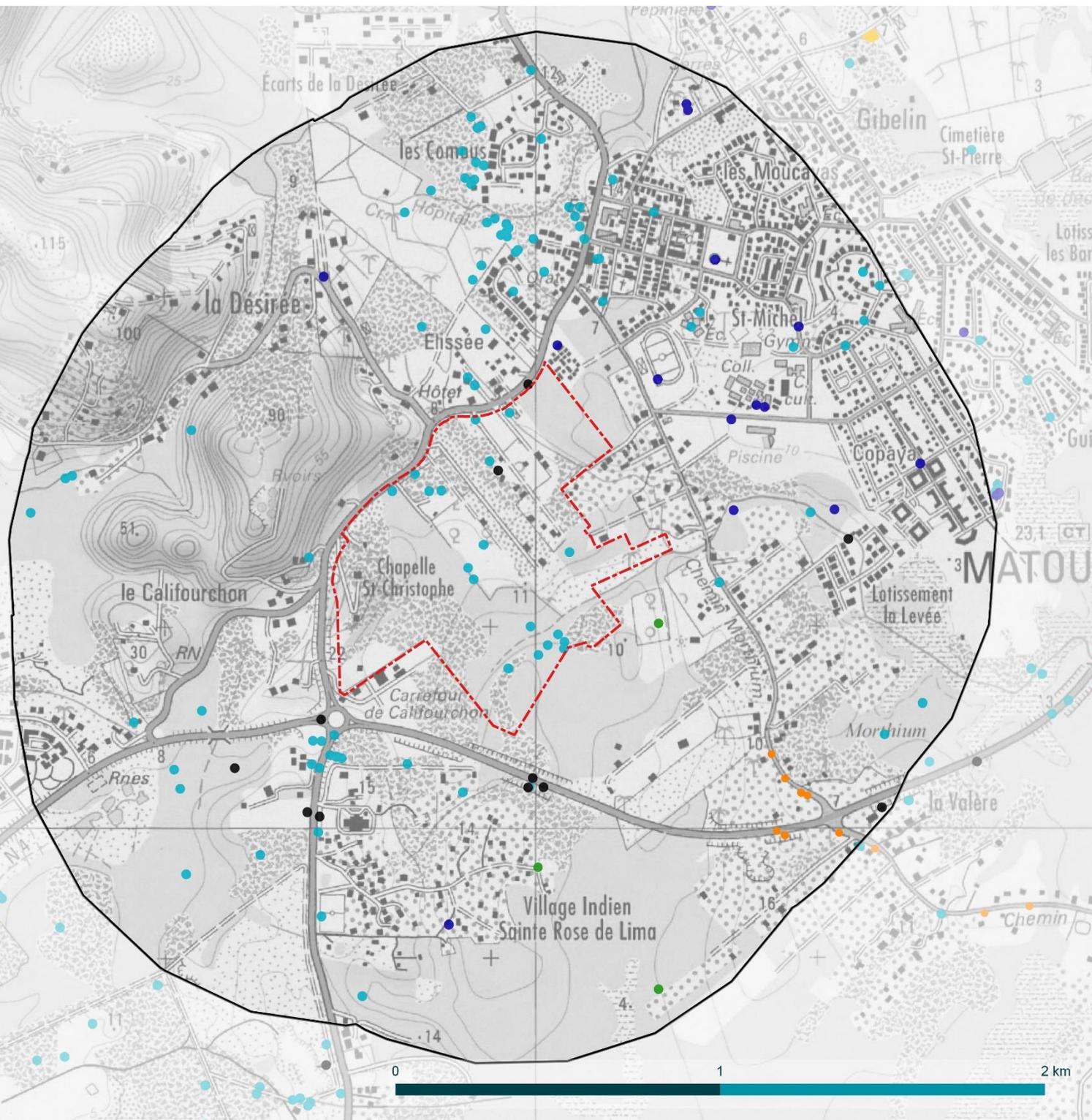
Figure 16 : Ensemble des relevés de mortalité routière

## Cartographie des enjeux spécifiques

Pré-diagnostic environnemental  
OIN n° 8 Sud Bourg Matoury

### Légende

- Flore protégée
- Faune protégée**
  - Oiseaux protégés
  - Oiseaux avec protection d'habitat
  - Faune protégée hors oiseaux
- Plante exotique envahissante**
  - Présence ponctuelle
  - Emprise surfacique



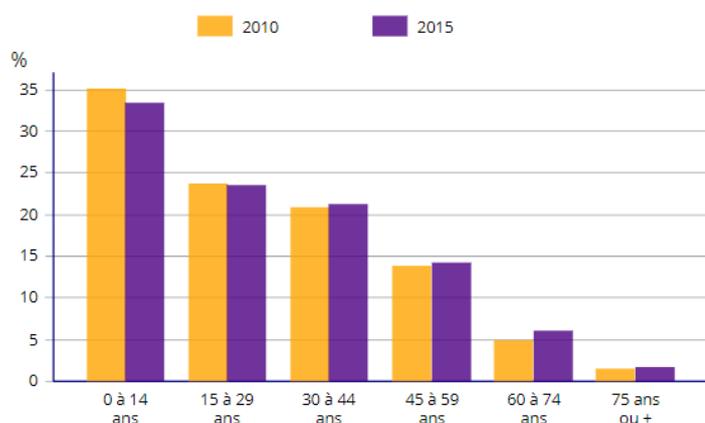
## 1.3 Milieu humain et cadre de vie

### 1.3.1 Situation administrative et structuration du périmètre

Nous rappelons ici le contexte socio-économique général du territoire guyanais pour permettre de mieux appréhender le contexte local. Les informations retranscrites ci-dessous sont extraites de IEDOM, 2016. 2015 Guyane d'une part et INSEE, 2018. Dossier complet – Département de la Guyane (973). [en ligne]. 2018. [Consulté le 22 août 2018]. Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-973>.

#### Population

La structure de la population est la suivante :



La population a globalement doublé en 20 ans et est 8 fois plus importante que dans les années 50. Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, elle était estimée à 254 541 habitants.

L'essentiel de la population est concentré sur le littoral (87% en 2013) et le long des grands fleuves frontaliers. Les plus forts taux d'accroissement annuels moyens entre 2008 et 2013 concernent les communes longeant le Maroni, à la frontière du Suriname. Avec une population de 41 515 habitants en 2013 et un taux de croissance annuel moyen de 3,1 % sur la période, la ville de Saint-Laurent du Maroni pourrait à moyen terme devenir la capitale « démographique » de la Guyane. A l'horizon 2030, le bassin de vie de Saint-Laurent du Maroni devrait compter 191 813 habitants contre 184 358 habitants pour celui de Cayenne (données INSEE). Selon les projections réalisées par l'Insee, la population guyanaise atteindrait 574 000 habitants à l'horizon 2040 si les tendances démographiques récentes en termes de fécondité, de mortalité et de migrations, se maintenaient. La Guyane resterait de loin, avec Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne autour de 3 % entre 2007 et 2040.

La Guyane est la région la plus jeune de France. La pyramide des âges établie au 1er janvier 2015 indique que les moins de 20 ans représentent 42,3 % des habitants, contre presque un quart de la population pour la France hexagonale. En revanche, la tranche des 60 ans et plus, est plus élevée en métropole, avec 24,5 % de la population totale, contre seulement 7,9 % en Guyane.

#### Emploi

En ce qui concerne l'emploi, il convient de rappeler que le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids encore relativement important de l'informel et une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

Le taux de chômage s'élève à 35 % en 2015 et le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A<sup>1</sup> a augmenté de 1 % en glissement annuel à fin décembre 2015. Les femmes ainsi que les personnes entre 25 et 49 ans sont celles qui rencontrent le plus de difficultés sur le marché du travail. Elles représentent respectivement 57 % et 64 % des demandeurs d'emplois de catégorie A. Le nombre de jeunes de moins de 25 ans inscrits à Pôle Emploi recule de 8,2 % sur un an, mais leur taux de chômage augmente de 6,7 points passant de 40 % à 46,7 %.

### Agriculture et élevage

Concentrée sur le bord des fleuves frontaliers ainsi que sur le littoral, l'agriculture guyanaise couvrait en 2014, 30 861 ha, soit 0,3 % de la surface départementale. Elle se caractérise par la coexistence d'une agriculture traditionnelle manuelle (plus de 80 % des exploitants la pratiqueraient, sur un tiers de la SAU), et d'une agriculture mécanisée à vocation marchande située sur la bande littorale, dont la production est plus sédentaire.

En 2014, près de 47 % de la SAU (Surface Agricole Utile) est composée de terres arables (cultures de légumes, de céréales). Les surfaces toujours en herbe (STH), destinées à l'élevage bovin, représentent 43 % de la SAU. La surface dédiée aux cultures fruitières est proche de 19 %.

La Guyane dénombre sur l'ensemble de ses communes 5 983 exploitations agricoles, soit une augmentation de 13 % en 10 ans, en prolongement de la tendance déjà constatée au cours de la précédente décennie.

Catégories	2001		2012		2013		2014	
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%
Terres arables	12 945	55,9%	11 431	43,4%	12 591	44,0%	13 421	46,9%
Cultures fruitières permanentes	3 193	13,8%	4 400	16,7%	5 000	17,5%	5 200	18,2%
agrumes	1 436	6,2%	1 425	5,4%	1 510	5,3%	1 540	5,4%
autres fruits frais	1 737	7,5%	2 975	11,3%	3 490	12,2%	3 660	12,8%
Herbage/élevage (STH*)	6 940	30,0%	10 500	39,8%	11 000	38,4%	12 200	42,6%
Divers	73	0,3%	30	0,1%	35	0,1%	40	0,1%
<b>Surface agricole utilisée</b>	<b>23 151</b>		<b>26 361</b>		<b>28 626</b>		<b>30 861</b>	

Source : Daaf

\*Surface toujours en herbe

Figure 17 : Surface agricole utilisée en Guyane

Rappelons que le taux d'autosuffisance<sup>2</sup> pour les besoins en viande bovine recule de 0,7 point pour s'établir à 16,2 %. Concernant la filière porcine, cet indicateur est en retrait de 0,2 point pour atteindre 16,6 % en 2015.

<sup>1</sup> Rappelons que les demandeurs d'emploi de catégorie A sont les personnes sans emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (source : service-public.fr)

<sup>2</sup> Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature

### 1.3.2 Contexte urbanistique règlementaire

#### Document d'urbanisme

Le document d'urbanisme en vigueur permet de faire la synthèse des occupations des sols autorisés au sein de l'OIN :

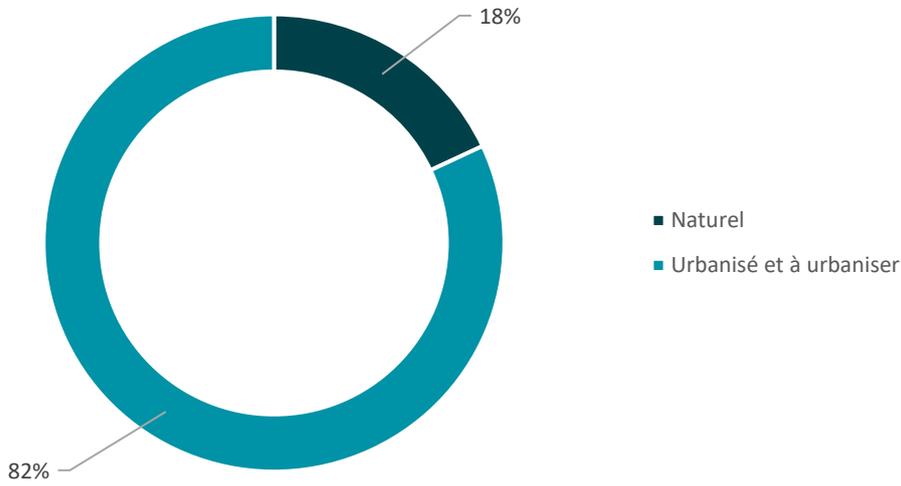


Figure 18 : Répartition des surfaces issues du plan d'urbanisme au sein de l'OIN

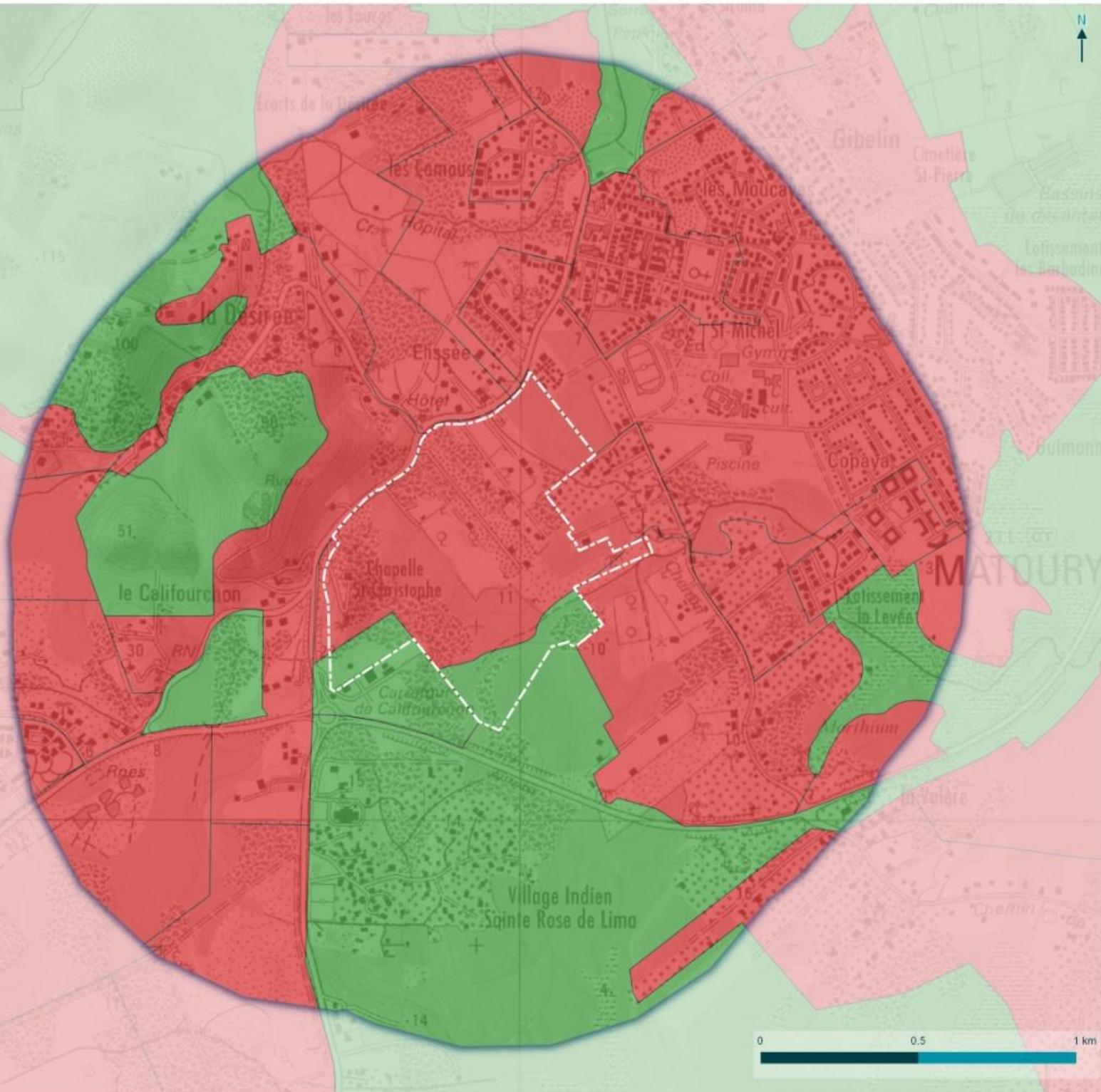
## Cartographie du PLU/POS

Pré-diagnostic environnemental  
OIN n° 8 Sud Bourg Matoury

### Légende

PLU/POS

-  Agricole
-  Urbanisé ou à urbaniser
-  Naturel



**Servitudes connues au sein de l'OIN**

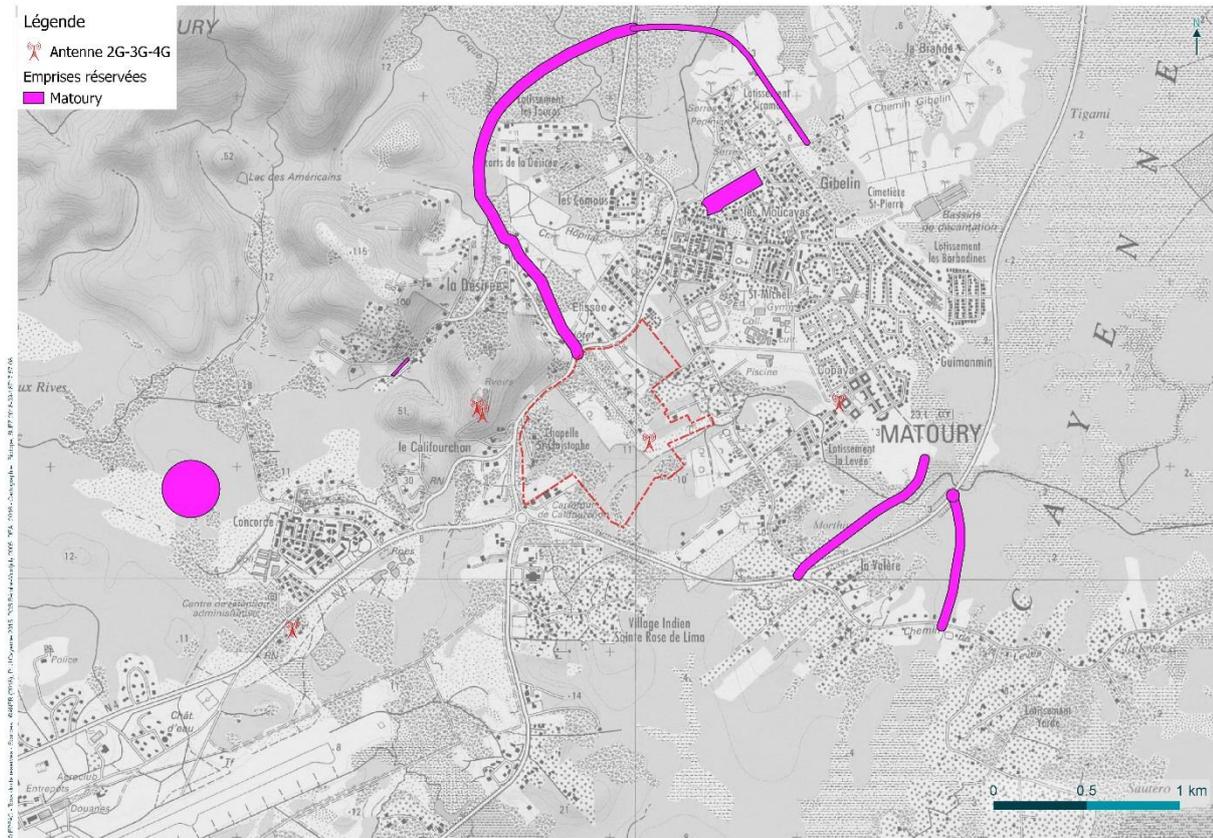


Figure 19 : Carte des servitudes - OIN 8

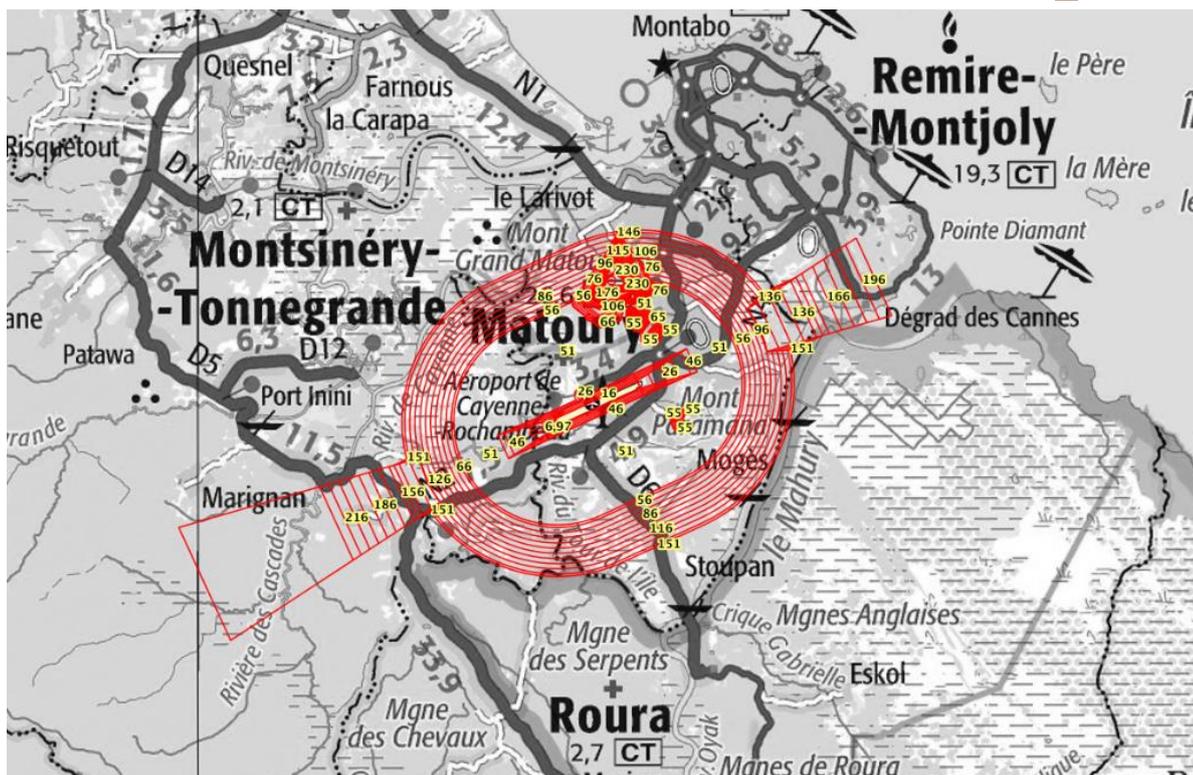
**Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux importants et/ou ayant des implications possibles ?**

**OUI / NON**

Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.

On remarque la présence d'une antenne téléphonique au sein de l'OIN.

Elément	Niveau d'enjeu écologique Etat écologique
Document d'urbanisme	POS/ PLU
Présence de servitude	<p>Oui / Non</p> <p>Bien que non représenté à cause de l'impossibilité de récupérer une version exploitable, une servitude de type plan de servitudes aéronautiques lèche l'OIN. Cette servitude est représentée ci-dessous</p>



### Zones de Droit d'Usage Collectifs

En 1987, un décret a instauré les Zones de Droits d'Usage Collectifs, de concessions et de cessions collectives. Ce dispositif a été mis en place à l'attention des « communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt » et vise à permettre à ces communautés d'avoir le droit d'usage du sol mais non de propriété. Aujourd'hui se sont 34 zones de ce type qui ont été instaurées. Rappelons que la première zone a été attribuée par arrêté préfectoral en 1992 pour les Galibis d'Awala-Yalimapo.

La carte suivante est issue des données cartographiques de l'ONF (2016).



Figure 20 : Carte des ZDUC à proximité - OIN 2

Présence de ZDUC à l'intérieur de la zone d'étude	<b>OUI / NON</b> <i>Nom :</i>
Présence de ZDUC à proximité de la zone d'étude	<b>OUI / NON</b> <i>Distance : 2.1 km</i>

### Synthèse

#### Points de vigilance / Commentaires

**L'OIN se trouve très largement incluse en zone urbanisée ou à urbaniser. Il ne sera donc pas nécessaire de faire une modification du PLU/POS pour permettre la réalisation de logements ou zones d'activités. Aucune servitude connue n'est présente au sein de l'OIN.**

### 1.3.3 Population et économie

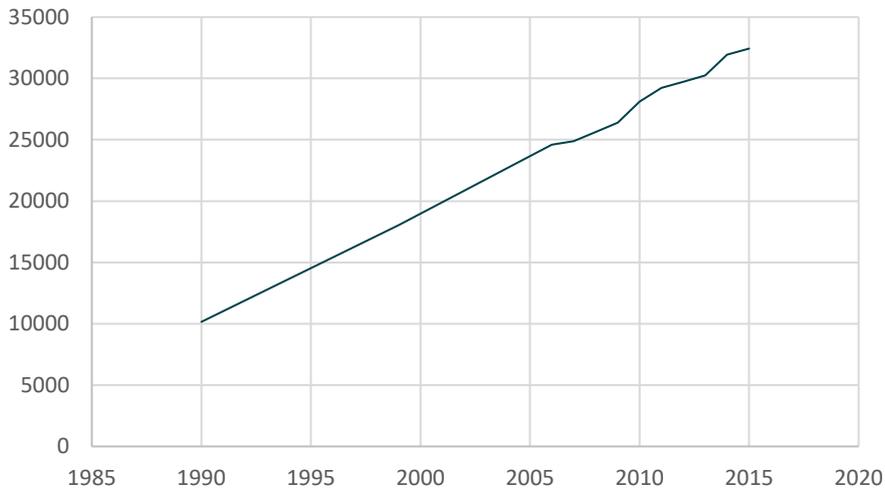


Figure 21 : Evolution de la population à Matoury (INSEE, 2017)

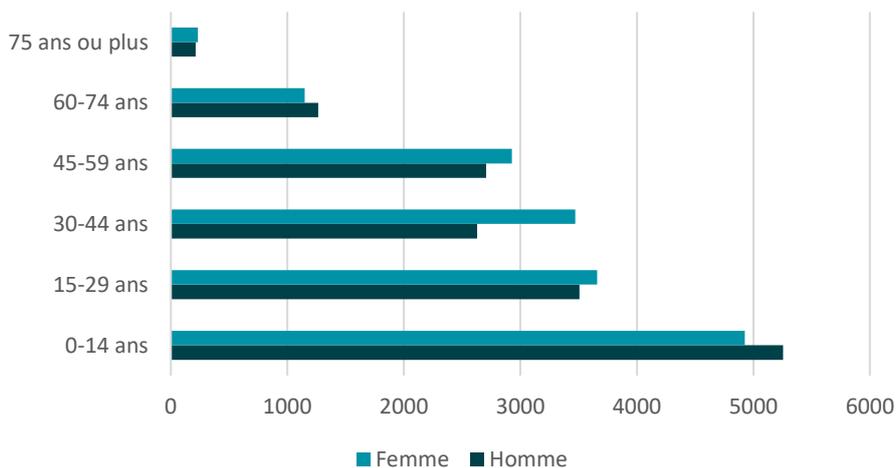


Figure 22 : Répartition des populations en fonction de l'âge à Matoury (INSEE, 2017)

#### Synthèse sur l'évolution des populations

La population de Matoury connaît une croissance linéaire depuis les années 1990 (début du suivi) avec près de 1000 personnes supplémentaires par an en moyenne.

### 1.3.4 Activités économiques

L'activité économique en Guyane s'est développée sur la bande côtière où l'on trouve les villes les plus importantes (Cayenne, Kourou, Saint-Laurent-du-Maroni, Remire-Montjoly, Matoury). Elle tourne autour d'un secteur traditionnel (bois, pêche, bâtiment, travaux publics, or) et d'un secteur de pointe représenté par le Centre Spatial Guyanais situé à Kourou.



Figure 23 : Activités économiques - OIN 8

**Répartition générale sur la commune de Matoury :**

Le graphique suivant répartit la population active ayant un emploi par activité économique sur la commune de Matoury.

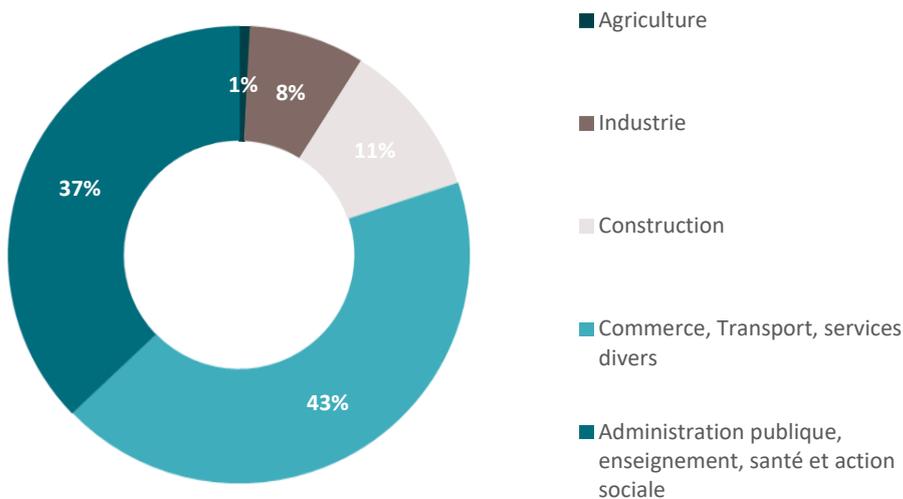


Figure 24 : Répartition de la population active en 2014 selon le secteur d'activité et selon la catégorie socioprofessionnelle, commune de Matoury (INSEE, 2018)

La commune présente les activités suivantes :

5. **Commerce, transport, services divers:** l'activité aéroportuaire représente une part importante dans l'activité de la ville ;
6. **Administration publique, enseignement, santé et action sociale :**

### **Activité industrielle**

D'après la base de données de l'inspection des installations classées, 16 établissements sont classés ICPE sur la commune de Matoury. Un de ces établissements est classé SEVESO seuil bas : SARA.

Tableau 9 : Liste des établissements ICPE et SEVESO sur la commune de Kourou (Source : Base de données des ICPE – février 2018)

Établissement SEVESO	Établissement ICPE à autorisation non SEVESO
SARA (Larivot)	APPIA GRANDS TRAVAUX
	CASSE MEHDI
	CASSE OMER ARNETON
	COGUMER
	Casse Califourchon Baby garage
	GARAGE ARNETON
	GPARG (Groupement Pétrolier de l'Aéroport)
	L.D TRANSPORT
	M.SAINT MARTIN Yvon
	MONSIEUR BERTHONY LAMBRE - ML AUTO
	Nouvel Etablissement (474)
	ROCHAMBEAU AUTO
	SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU
	Scierie du Larivot
	Société Nouvelle Travaux Publics (SNTPG)

### **Activité agricole**

L'activité agricole de la commune de Matoury a été analysée à partir des données collectées sur le site de l'AGRESTE du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, sur la base du recensement agricole de 2010.

Tableau 10 : Résultats du recensement agricole de 2010 (Agreste, 2010)

	Nombre
Nombre d'exploitations	193
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	193
Nombre d'actifs non familiaux sur les exploitations	17
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	378
Superficie en culture permanente (ha)	126
Superficie toujours en herbe (ha)	134
Cheptel (unité gros bétail alimentation totale)	362

D'après le recensement agricole de 2010, la commune de Matoury comporte 193 exploitations agricoles, pour une superficie agricole utilisée de 378 ha.

L'activité principale est la polyculture et le polyélevage.

On constate une légère diminution des surfaces agricoles et une augmentation du nombre d'exploitations. En effet, en 2000, le nombre d'exploitations était de 166 pour 460 ha utilisés.

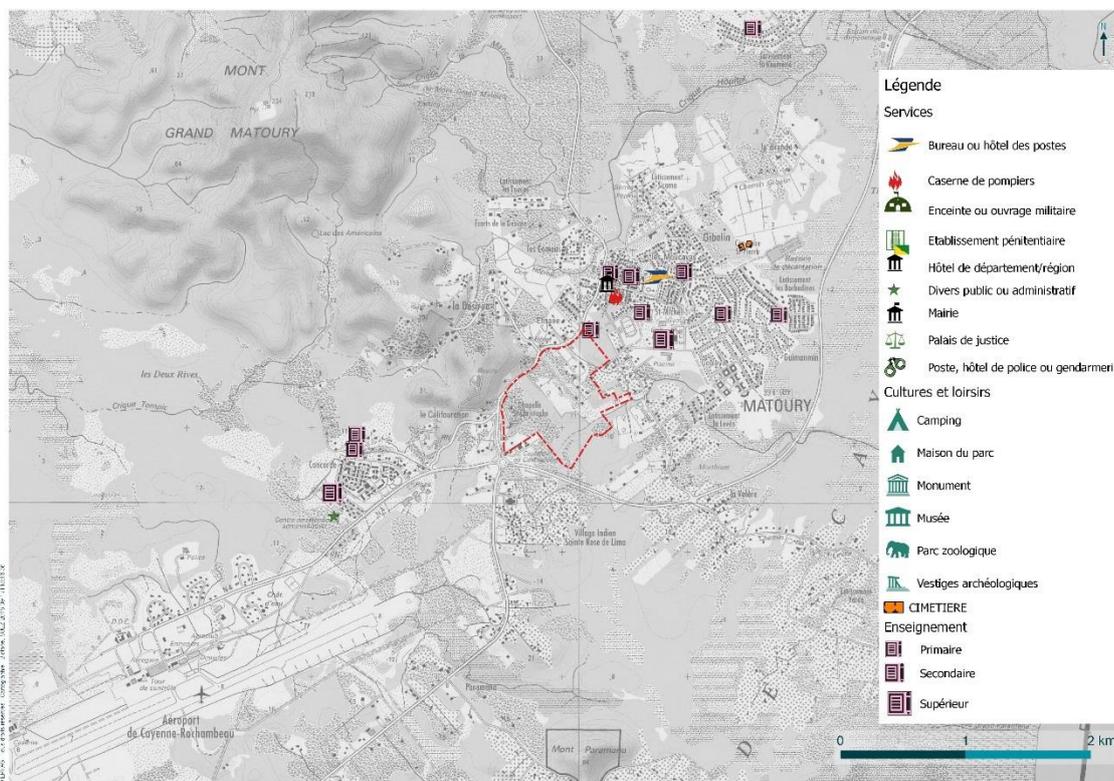
Les aires d'étude immédiate et rapprochée ne se trouvent pas sur des surfaces agricoles.

Par ailleurs, l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) indique que la commune de Matoury n'appartient à aucune IGP (Indication Géographique Protégée) ou AOC (Appellation d'Origine Contrôlée).

### **Equipements et service**

La commune de Matoury est globalement bien équipée en termes de commerces, écoles, sports et loisirs. Aucun hôpital n'est implanté sur la commune, mais celle-ci accueille 7 pharmacies et plus d'une dizaine de médecins généralistes.

En termes d'établissements scolaires, la commune dispose d'un lycée, de quatre collèges, de treize écoles élémentaires et de quatre écoles maternelles.



### **Commentaires**

L'école primaire saint Michel se trouve à proximité de l'OIN ainsi que le centre d'action sociale.

### **Activité d'aviation générale**

L'activité d'aviation sur la commune de Matoury est représentée par l'aéroport international Félix EBOUE situé à une distance de 1 km:



Figure 25 : Localisation de l'aéroport international Félix EBOUE (SCAN25, 2018)

### **Radiocommunication**

Une station de téléphonie mobile est présente au sein de l'OIN 8. Des stations de radiocommunication, télédiffusion et téléphonie mobile sont également présentes à proximité de l'aire d'étude rapprochée.

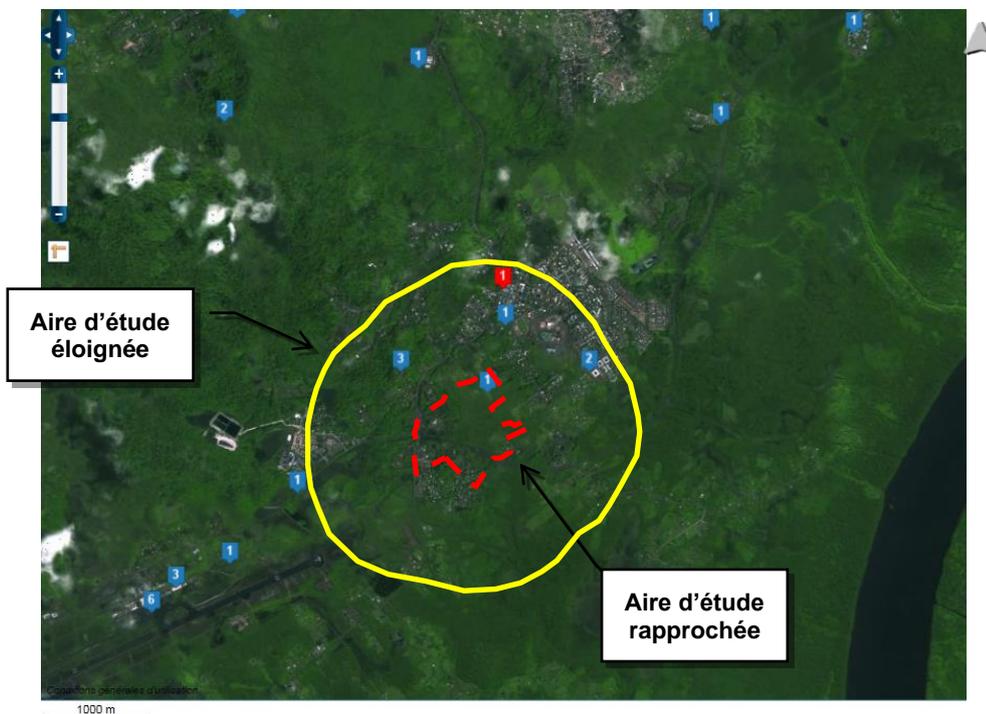


Figure 26 : Repérage des supports de radiocommunication (ANFR, 2018)

### **Carrière**

Aucune carrière n'est présente sur l'emprise du site ni dans l'aire d'étude éloignée.

### **Décharge**

Aucune décharge n'est présente sur l'emprise du site. A environ 1 km au Sud-Est du site, nous avons repéré une casse automobile qui semblait abandonnée lors de nos visites de terrain (cf. [Figure 20](#)).

### Synthèse

Synthèse des activités économiques		
Type d'activité	A l'échelle de la commune	A l'échelle de l'OIN
Activité industrielle	Absent / Présent / Très présent	Absent / Présent / Très présent
Activité agricole	Absent / Présent / Très présent	Absent / Présent / Très présent
Equipements et service	Insuffisant / Adapté / Nombreux	Absent / Présent / Très présent
Activité d'aviation	Absent / Présent / Très présent	Absent / Présent / Très présent
Radiocommunication	Absent / Présent / Très présent	Absent / Présent / Très présent
Carrière	Absent / Présent	Absent / Présent / Très présent
Décharge	Absent / Présent	Absent / Présent / Très présent

### 1.3.5 Occupation des sols et habitat

#### Occupation des sols

L'occupation des sols présentés ci-dessous est issue des données existantes (ONF, 2016) modifiée à la suite des constatations faite lors de la campagne de terrain ou des orthophotographies consultées. Bien que les modifications aient été faites le plus précisément possible, nous ne saurons garantir l'exhaustivité de la validité des modifications. L'objectif a, en effet, été de modifier les informations les plus erronées ou qui aurait eu le plus d'impact sur l'interprétation des données d'entrées.



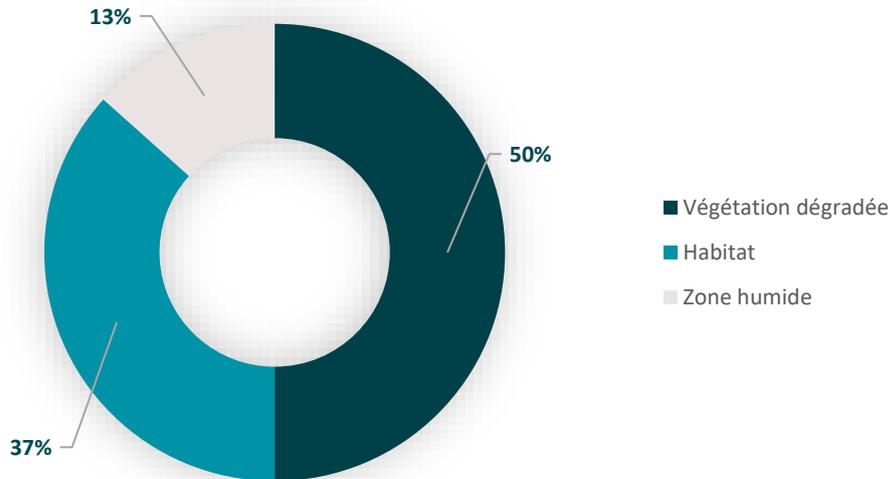


Figure 27 : Répartition de l'occupation des sols (Relevé de terrain et interprétation photo aérienne, juillet 2018)

### Occupation générale des sols

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

<b>Artificiel</b> Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	<b>Plutôt anthropisé</b> Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	<b>Naturel</b> Site dominé par des milieux naturels
--	--	--

### Principales occupations

Les principales occupations des sols sur le site d'étude sont :

	<b>Végétation dégradée :</b> Végétation haute avec traces de déboisement ponctuel et plantations anciennes éparées.		<b>Habitat :</b> Habitat peu dense, isolé
---	--	--	--

## Principales occupations

### Zone humide Secteurs à végétation moyenne inondés



### Habitat

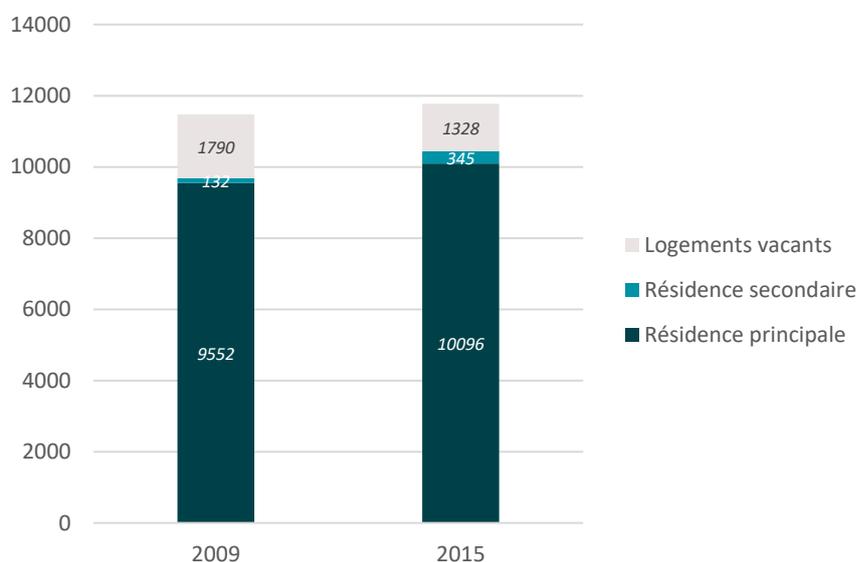


Figure 28 : Type de logement à Matoury (INSEE, 2015)

Sur la commune de Matoury, les logements sont en très grande majorité des résidences principales (85,7%). Le nombre de logements vacants est moyen (1328 soit 11,3% de l'ensemble des logements).

A l'échelle de l'OIN, les habitations sont éparses et peu nombreuses. Au sud de l'OIN se situe le village amérindien Sainte Rose de Lima habité par la communauté Arawak.

### Habitat non autorisé

Cette donnée, issue du travail réalisé par l'AUDeG (2015), s'appelle en réalité « habitat spontané ». Or, et après discussion avec le producteur de la donnée et les services de l'Etat, celle-ci a été produite par différenciation entre l'image orthographique et les permis de construire délivrés. Aussi, l'ensemble des habitations révélées par cette couche ne correspondent pas nécessairement à des habitats spontanés mais plutôt non autorisés. Ce terme, également jugé plus approprié par le comité de pilotage, sera adopté dans la suite de l'étude.

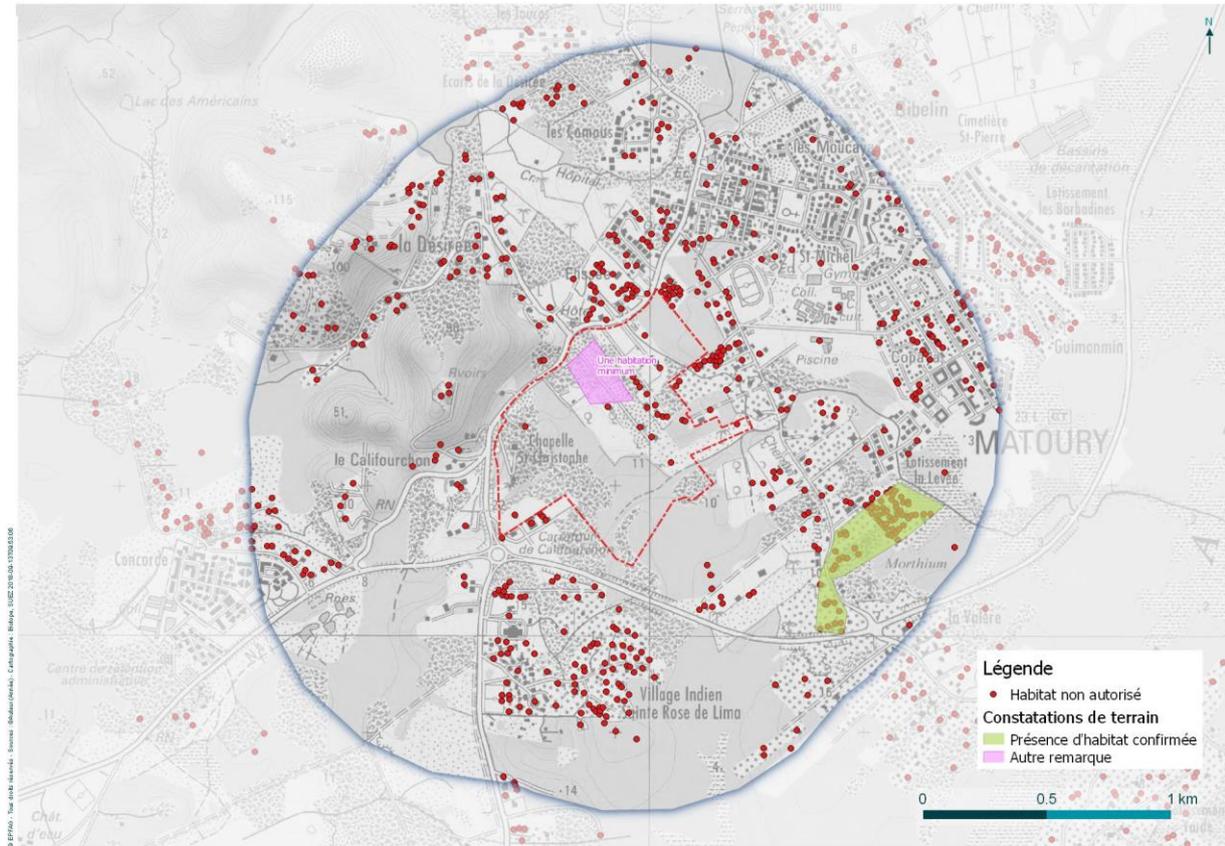


Figure 29 : Localisation des habitats non autorisés (AUDeG, 2015)

### Présence d'habitat non autorisé

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Important	Moyen	Faible
La présence de ce type d'habitat est largement répartie sur le site d'étude	Le site possède plusieurs zones largement occupées par ce type d'habitat mais sur quelques zones délimitées	La présence de ce type d'habitat est faible et diffuse

### Intégration dans le tissu urbain

Dans l'optique de minimiser l'impact des projets sur l'environnement et les usages et en particulier sur les milieux naturels et les exploitations agricoles, il est intéressant de connaître l'implantation des zones urbaines pour éventuellement envisager une construction en continuité urbaine. Bien que le projet du concepteur doive donner de plus amples détails, les zones urbaines occupées de manière diffuse pourraient plus favorablement se prêter à la création de projets.

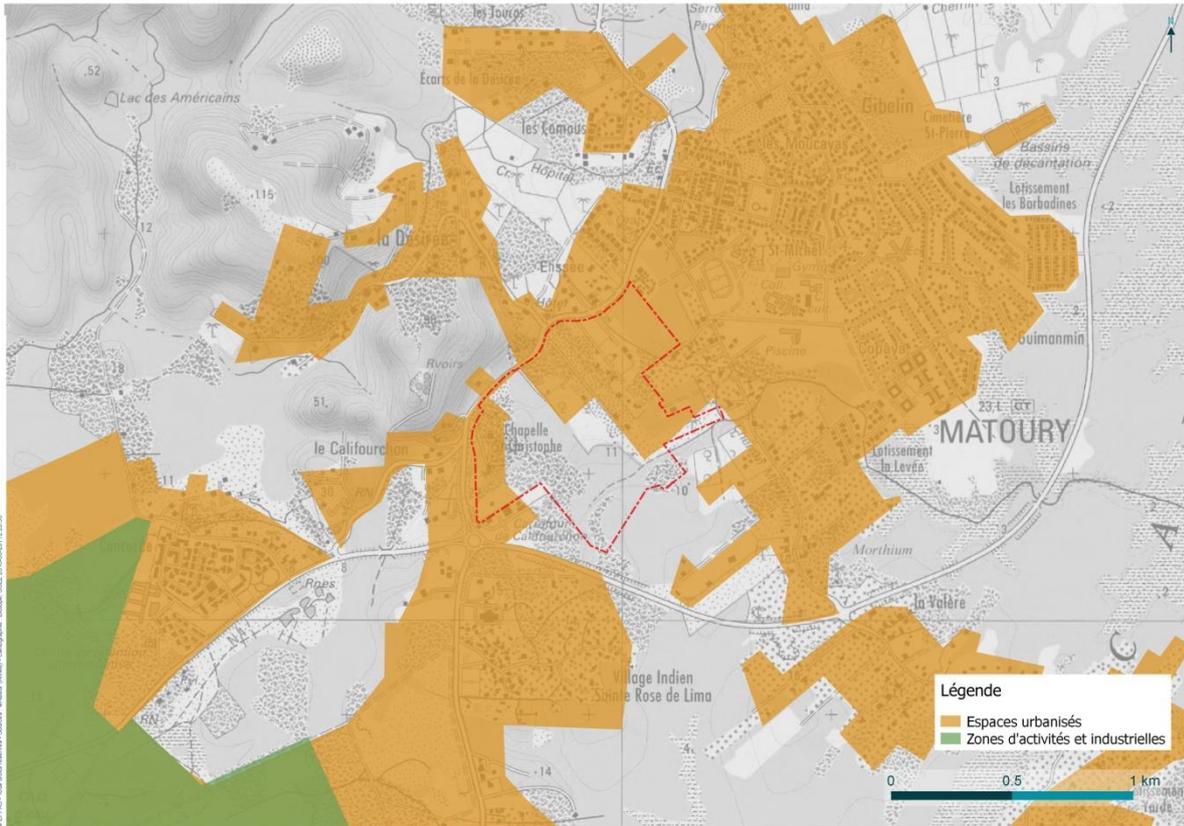


Figure 30 : Localisation des espaces urbanisés en 2012 (AUDEG, 2012)

### 1.3.6 Routes et réseaux

#### Voies routières

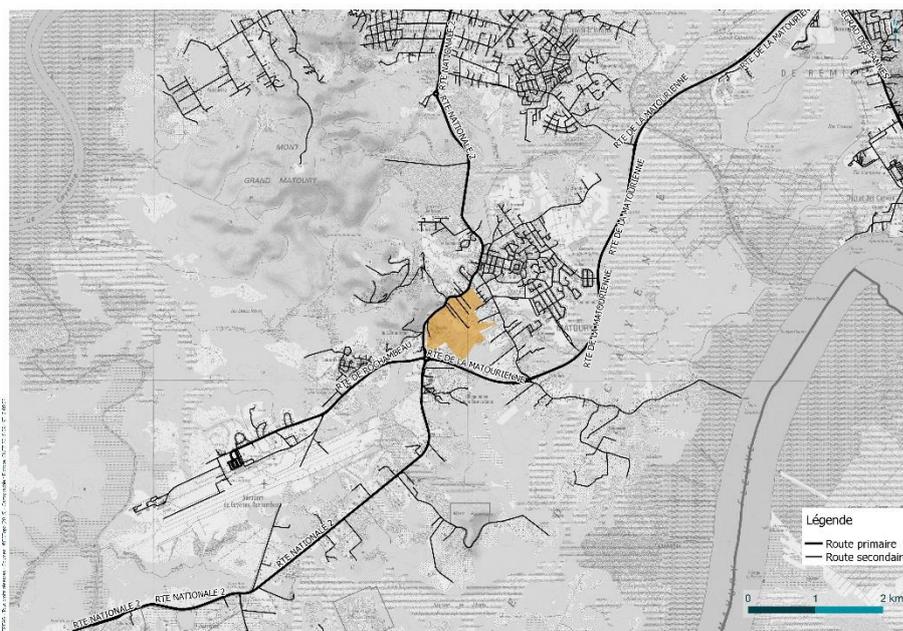


Figure 31 : Voies d'accès à l'OIN 8 - vue éloignée

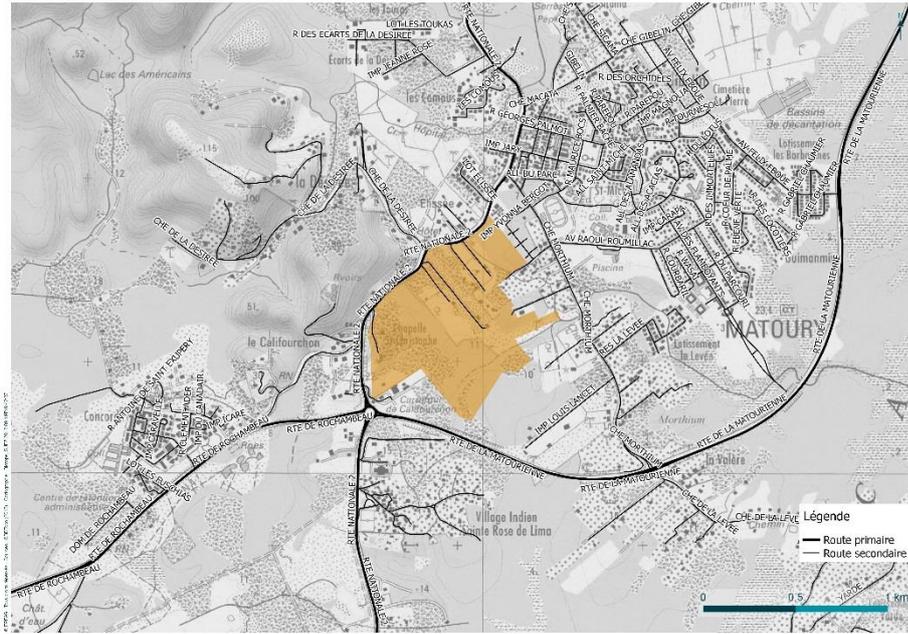


Figure 32 : Voies d'accès à l'OIN 8 - vue rapprochée

#### Route primaire

L'OIN 8 est borné au Nord et à l'Ouest par la route Nationale 2 qui relie Balata Est au carrefour du Galion. La route de la Matourienne / route de Rochambeau qui permet de rejoindre l'aéroport se situe à proximité immédiate du secteur d'étude.

Route	Présence au sein de l'OIN	Distance minimale (m)	Distance maximale (m)
Route nationale 2	Oui / Non	0	750
Route de la Matourienne / Route de Rochambeau	Oui / Non	50	1200

#### Route secondaire

Au sein de l'OIN 8, les autres routes présentes sont des routes d'accès à des propriétés privées, qui ne peuvent être qualifiées de routes secondaires.

#### Réseaux d'eau, captage d'eau potable et HTA

Un réseau d'eau potable est présent sur l'OIN, il dessert les habitations existantes. Aucun réseau HTA n'apparaît dans la zone d'étude.

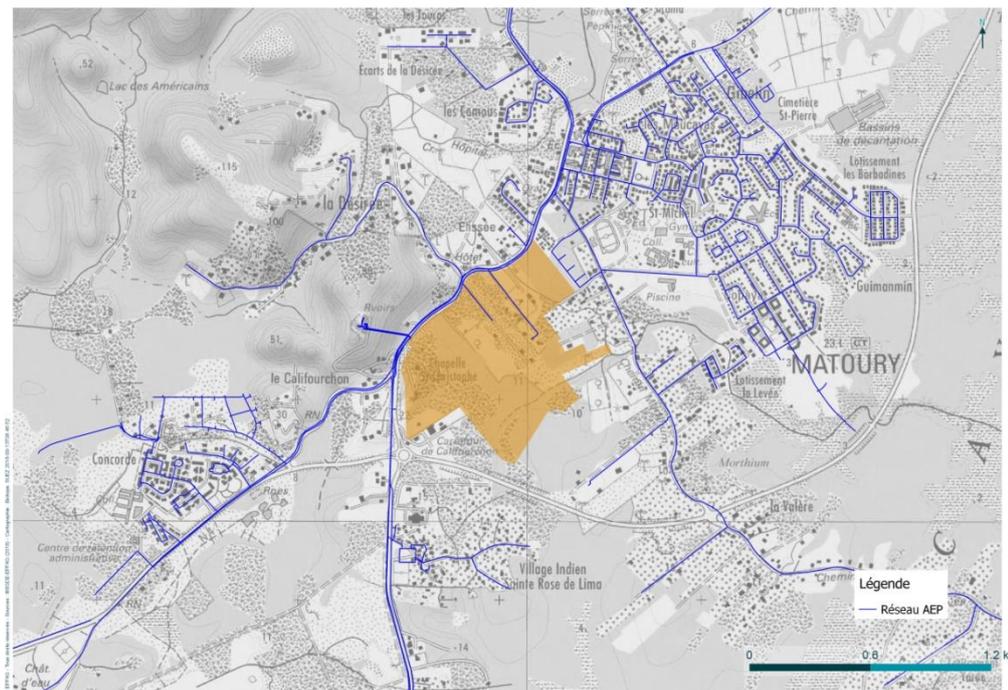


Figure 33 : Localisation des réseaux humides - OIN 8

### Réseaux humides

Ne sont volontairement incluses que les réseaux d'adduction et de distribution en eau potable, les réseaux de collecte d'eaux usées et leurs usines de traitement

Infrastructure	Présence au sein de l'OIN	Distance minimale (m)	Distance maximale (m)
Réseau AEP	Oui / Non	0	700
Usine traitement eau potable	Oui / Non		
Réseau EU	Oui / Non / A définir		
Usine traitement eaux usées	Oui / Non		



Figure 34 : Localisation des réseaux secs - OIN 8

### Réseau sec

Seul le réseau HTA est pris en compte. Pour connaître la présence des autres réseaux par l'intermédiaire du portail DICT, il conviendrait d'avoir une emprise de projet plus restreinte.

Route	Présence au sein de l'OIN	Distance minimale (m)	Distance maximale (m)
Réseau HTA	Oui / Non		

### 1.3.7 Risques technologiques

Trois types de risques technologiques existent en Guyane : le risque industriel, les risques de rupture de barrage et le risque de transport de matières dangereuses.

D'après le DDRM, les risques industriels majeurs présents en Guyane sont associés à 4 catégories de produits stockés ou fabriqués par des sites SEVESO : les hydrocarbures, les gaz et pétrole liquéfiés, les explosifs et les produits utilisés dans la fabrication des lanceurs Ariane (ergol).

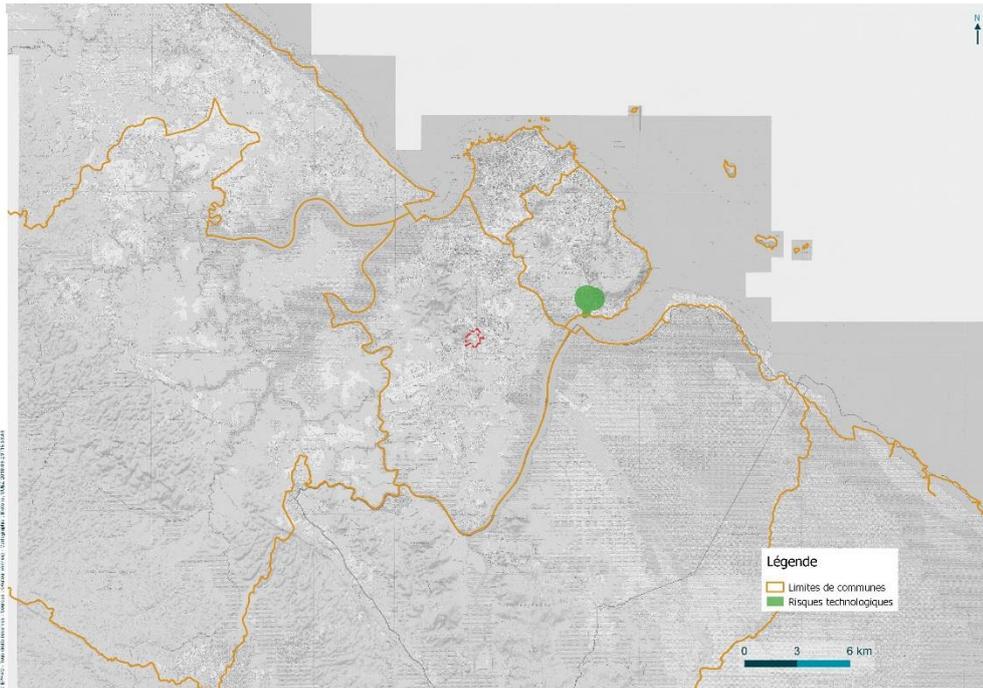


Figure 35 : Carte de localisation des risques technologiques - OIN 8

Présence de risque technologique à proximité du site ?

OUI / NON

### 1.3.8 Pollution des sols et ambiance sonore

#### Site et sols pollués

Présence de sites pollués sur la base de données BASOL ?

OUI / NON

Signe extérieur de pollution localisée de sol ?

OUI / NON

#### Ambiance sonore

##### Caractère sonore de la zone d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

<p><b>Silencieux</b> Le site est globalement silencieux et ne présente pas d'activité bruyante (à l'exception des routes primaires qui le bordent)</p>	<p><b>Partiellement bruyant</b> Site pouvant être naturel avec des activités génératrices de bruits ou espaces globalement anthropisés sans activités spécifiquement bruyantes : l'aéroport Eboué</p>	<p><b>Bruyante</b> Le site est dominé par des activités globalement bruyante (espaces anthropisés) avec une ou plusieurs activités génératrices de bruit</p>
--	---	--

Activités spécifiques bruyantes pouvant être une gêne pour de futures riverains ?

OUI / NON

## Carte des bruits

Conformément à la transposition de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement), des cartes de bruit stratégiques ont été établies par la DEAL pour les grandes infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

En effet, les routes sont généralement les principales sources de nuisances. Pour quantifier ces nuisances, plusieurs indicateurs permettent de caractériser une exposition au long terme. Deux ont été retenus pour l'étude réalisée en Guyane :

- Ln : *L<sub>night</sub>* qui correspond à au cumul des bruits sur la nuit
- Lden : *L<sub>day, evening, night</sub>* qui correspond à au cumul des bruits sur 24h.

Ces cartes indiquent la description de la situation sonore à moyenne échelle (avec une précision de 1/25000<sup>e</sup>) ont été réalisées par communes : Cayenne, Rémire Montjoly, Matoury et Macouria. Pour cette raison, ces indicateurs n'ont pas été utilisés dans la présente étude. Le bruit potentiel a été pris en compte par l'intermédiaire de l'indicateur route dont la proximité a également été prise en compte en termes de nuisance sonore.

<p><b>Hors zone de mesure</b> Le périmètre d'étude est en dehors des zones inspectées par l'étude</p>	<p><b>Silencieux</b> Le site est dehors des enveloppes de bruit</p>	<p><b>Partiellement bruyant</b> Le site se trouve inclus à l'intérieur d'enveloppe de bruit mais de manière ponctuelle et/ou sur une enveloppe de bruit faible</p>	<p><b>Bruyante</b> Le site est inclus et/ou entouré de zones reconnues bruyante, et en grande quantité.</p>
---	---	--	---

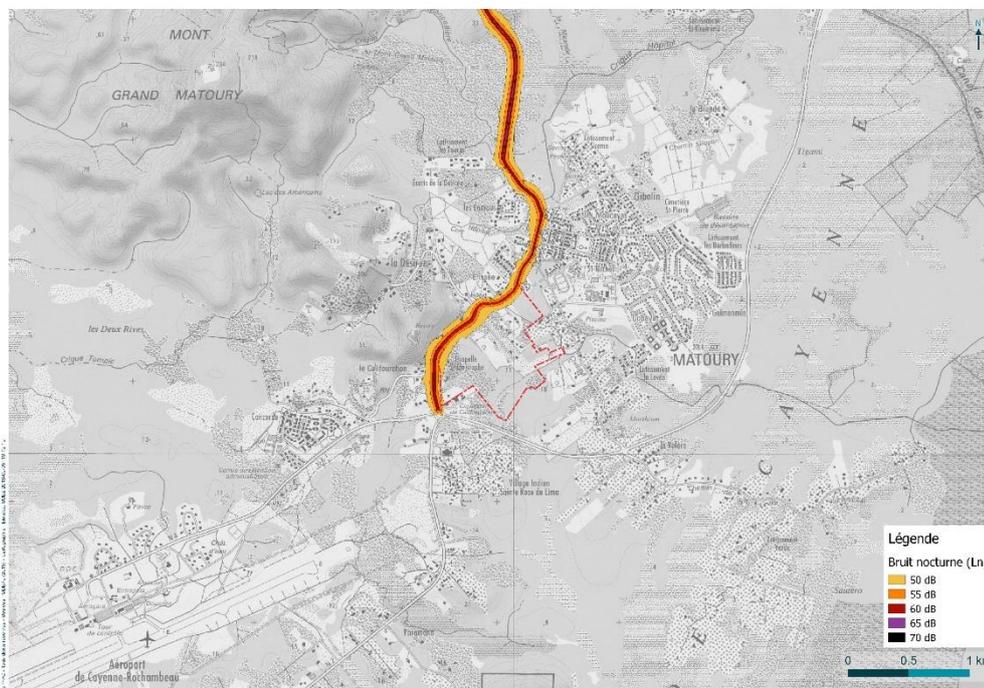


Figure 36 : Carte de bruit Ln (DEAL 2016)



Figure 37 : Carte de bruit Lden (DEAL 2016)

### 1.3.9 Patrimoine et paysage

#### Patrimoine

Description des unités paysagère (cf. Atlas des paysages), monuments historiques et archéologiques, sensibilité du site au regard de l'archéologie préventive

#### Présence de site inscrit ou classé dans l'aire d'étude éloignée ?

OUI/NON

La législation relative aux sites inscrits et classés selon la loi du 2 mai 1930 a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du code de l'environnement.

La mise en œuvre de la législation sur les sites relève de la responsabilité de l'Etat et fait partie des missions du ministère en charge de l'Écologie.

Au niveau local, les projets de protection sont préparés par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - ou DEAL pour les départements et régions d'Outre-mer - et soumis pour avis aux Commissions départementales chargées des sites. Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

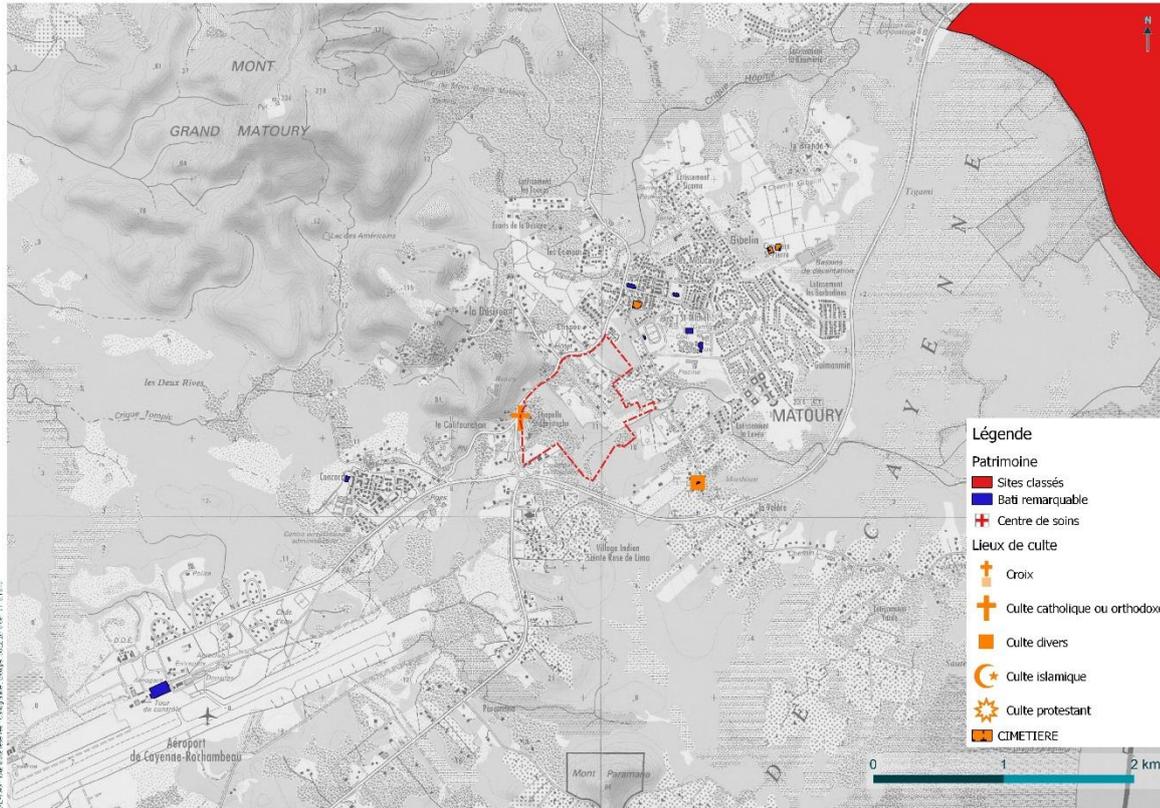


Figure 38 : Carte des lieux de culte - OIN 8

Présence de monument historique au sein du périmètre ?	OUI/NON

### Sensibilité du site au regard de l'archéologie préventive

Au regard des éléments connus (présence de sites classés) d'une part et de la bonne connaissance ou non du territoire, il est jugé que la sensibilité du site au regard de l'archéologie préventive est :

Faible	Moyen	Elevé
Le site ne laisse globalement pas à penser qu'il existe une probabilité forte de présence d'éléments archéologiques	L'histoire du site et/ou la présence de sites inscrits laissent penser que la probabilité de présence d'éléments archéologiques ou historiques est significative	La présence de site connu à l'intérieur du périmètre rend le site sensible à l'archéologie préventive et aux enjeux de préservation

### Paysage

Une analyse plus approfondie des paysages devra être réalisée en particulier lorsqu'une zone de projet aura été identifiée. Le présent chapitre vise à donner les grandes caractéristiques paysagères du site.

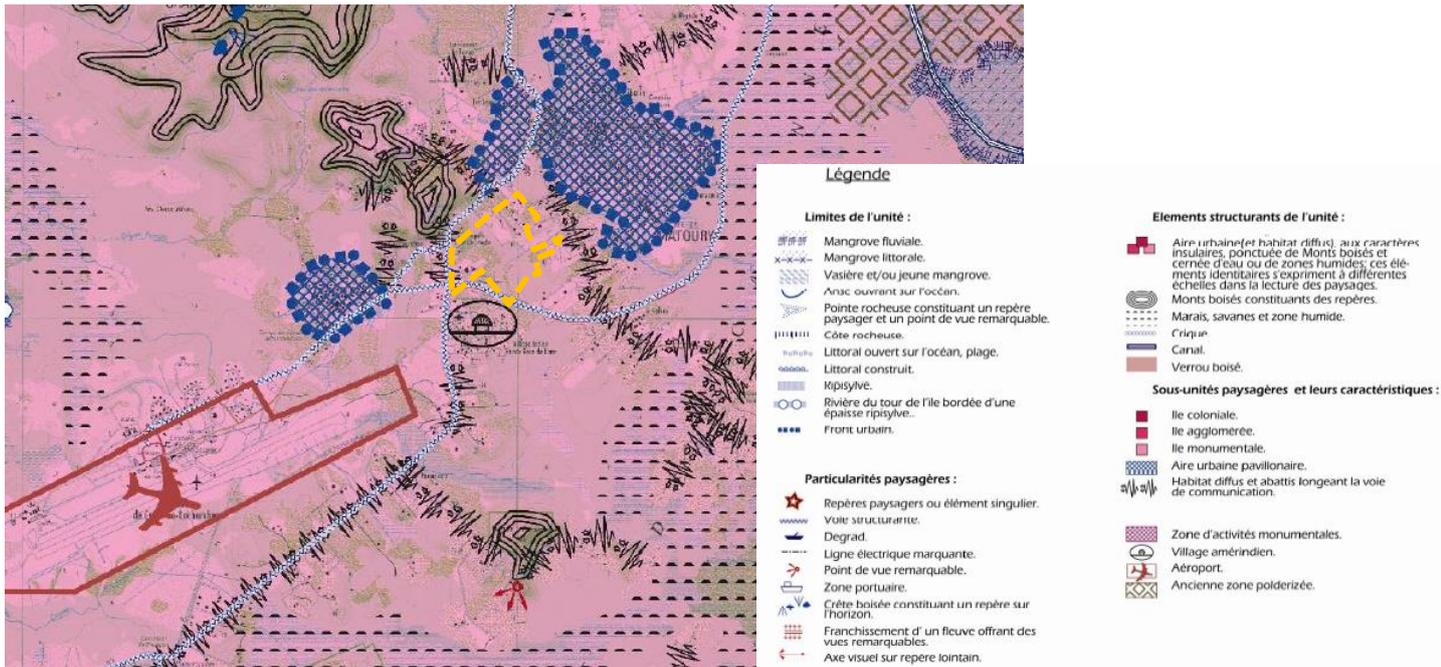


Figure 39 : Extrait de l'Atlas des Paysages de Guyane

### Points de vigilance / Commentaires

Selon l'Atlas des paysages de Guyane, le périmètre d'étude se situe dans l'unité paysagère « l'île de Cayenne », un vaste territoire isolé par les estuaires et la rivière du Tour de l'île, qui lui confèrent une forme d'insularité.

### 1.3.10 Hydrologie et infrastructures touristiques

En Guyane, les cours d'eau de taille moyenne peuvent avoir des attraits touristiques, en particulier les week-ends, au même titre que les infrastructures touristiques plus traditionnelles. Pour cette raison, nous présentons ces deux items dans le même chapitre.



Figure 40 : Carte de l'hydrographie et des infrastructures touristiques - OIN 8

**Présence d'enjeux et infrastructures touristiques**

OUI/ NON

**1.3.11 Quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Les quartiers prioritaires (QP) de la ville sont définis d'après le décret du 30 décembre 2014, et sont situés dans un territoire urbain de certaine importance mais avec un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu par habitants et plus généralement pour les DOM-COM par des critères pouvant être sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat en fonction des territoires. Ainsi les critères de ses quartiers sont définis, pour la Guyane à l'article 4 du décret 2014-1575. Ils amènent à définir ces quartiers dans les communes de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni.

La cartographie suivante représente ces zones par rapport à l'OIN étudié.

**Présence de QP au sein de l'OIN**

/ NON

**Présence de QP à proximité de l'OIN**

OUI / NON



## 2 Synthèse de l'appréciation des risques et enjeux

### 2.1.1 Milieu physique

#### Les grands enseignements

- **Affluent direct du Mahury présent à l'est de l'OIN** : crique Morthium
- **Aléa inondation moyen au nord et faible au sud** : présence de zones humides
- **Secteur avec une topographie, pentes moyennes à fortes à l'ouest de l'OIN**
- Pas de zone importante avec une géologie ou une pédologie défavorable
- Aucun enjeu majeur lié au ruissellement
- Pas de pollution atmosphérique chronique liée à l'activité humaine
- Aléa submersion marine globalement faible : une zone extrêmement réduite au sud-est de l'OIN
- Aléa mouvement de terrain globalement faible : un secteur réduit au nord-ouest de l'OIN situé en zone constructible avec prescriptions

#### Les tendances d'évolution

Dans le contexte de réchauffement climatique actuel, la mise en compatibilité du PLU devra prendre en compte les changements auxquels on peut s'attendre tels qu'une augmentation du niveau de la mer, des zones inondables et un changement de répartition des précipitations sur l'année allant probablement vers des événements extrêmes et pouvant entraîner un nombre plus important de glissements de terrain ou d'inondations, par exemple.

#### Les enjeux

- **Prendre en compte les différents aléas dans la délimitation des zones urbanisables**, en d'autres termes, ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones exposées à des risques naturels (inondations, topographie élevée, ...)
- **Préserver la continuité hydraulique** et les zones humides présentes sur la zone
- **Préserver la qualité de la ressource en eau**

### 2.1.3 Milieu naturel

#### Les grands enseignements

**Encore une grande majorité de surfaces boisées, marécageuses ou de terre ferme, sont présentes sur l'OIN (35 ha soit 58% du périmètre) et constituent des zones refuges pour la faune.**

- **Massif forestier plus ou moins dégradé, situé à l'ouest de l'OIN**, qui constitue un élément relais d'importance pour une **continuité écologique de la trame verte régionale** : corridor écologique du littoral sous pression n°R8 inscrit au SAR et reliant les réservoirs de biodiversité du massif de la Réserve du Mont Grand Matoury, extrêmement bien conservé, et les secteurs forestiers plus au sud (Mont Paramaca) soumis à de fortes pressions anthropiques.
- Présence de deux **coupures de connectivités du corridor écologique**
- **Continuité hydrobiologique de la crique Morthium (inscrite au SCOT) située au sud de l'OIN** et composée d'une zone humide constituée de forêt marécageuse.
- Présence de zones humides et d'affluents de la crique Morthium au **nord-est du secteur OIN constituant localement une continuité hydrobiologique**.
- **Réserve Nationale du Mont Grand Matoury et arrêté de protection de biotope situés à proximité**, au nord-ouest, de l'OIN
- **Présence avérée ou potentielle de faune à enjeux écologiques forts voir très forts** pour certaines espèces patrimoniales et protégées sur la zone : oiseaux (dont des rapaces), reptiles et mammifères.
- **Mortalité routière assez importante** constatée pour les mammifères arboricoles entre la route de la désirée et le rond-point Califourchon sur la RN2 ainsi que sur le début de la Matourienne (RN4)
- **Enjeux floristiques sur le secteur OIN** avec la présence avérée de 3 espèces protégées, 10 espèces déterminantes de ZNIEFF et présence potentielle d'autres espèces végétales protégées et à enjeu
- **Présence d'espèces exotiques envahissantes à proximité du périmètre OIN.**

#### Les tendances d'évolution

- Le développement urbain de la zone tend vers une destruction et à une réduction des habitats naturels sur le périmètre OIN concerné aboutissant à une dégradation des milieux favorables à la faune et à un risque de pollution accru des cours d'eau notamment.

#### Les enjeux

- **Prendre en compte et préserver le corridor écologique** en conservant un espace boisé en bon état de conservation compris entre 150 et 300 m de large ?, tel qu'indiqué dans le SCOT ;
- **Restaurer les zones du corridor écologique en mauvais état de conservation** : milieux dégradés, défrichés, occupés par de l'habitation spontanée ;
- **Maintenir et améliorer le rôle fonctionnel du corridor écologique** en atténuant notamment les coupures de connectivités ;
- **Prendre en compte et préserver la trame bleue** (continuités hydrobiologiques, zones humides telle que les forêts marécageuses) présente sur la zone ;
- **Protéger les espèces à enjeux** en préservant les milieux les plus sensibles des pressions humaines excessives pour maintenir la richesse de la biodiversité ;
- **Réduire les futures sources potentielles de pollution**, dans un objectif de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des habitants ;
- **Surveiller et éviter le développement d'espèces exotiques envahissantes** sur le périmètre OIN.

## 2.1.5 Milieu humain et cadre de vie

### Les grands enseignements

- **Doublement de la population guyanaise en 20 ans**, estimée à environ 250 000 habitants en 2015 dont 87% est concentré sur le littoral.  
Sur Matoury, croissance linéaire de la population depuis les années 1990, avec près de 1000 personnes supplémentaires par an en moyenne.
- **Equipements situés sur ou à proximité de l'OIN** (antenne téléphonique, école primaire, centre d'action sociale, ...)
- Occupations des sols de l'OIN : 50% de milieux naturels, 13% de milieu humide et 37% d'habitat peu dense, isolé.  
**Habitat non autorisé faible et diffus sur le périmètre OIN.**
- **OIN borné au nord et à l'ouest par la RN2**. La route de la la Matourienne se situe à proximité du secteur d'étude, au sud.
- **Réseau d'eau potable existant sur l'OIN**
- **Site en dehors des enveloppes de bruit**
- ZDUC située à environ 2 km au sud de l'OIN et aéroport localisé à environ 1 km au sud-ouest.
- Pas d'activité agricoles, de carrière ou de décharge sur le périmètre OIN
- Pas de risques technologiques à proximité du site

### Les tendances d'évolution

- La progression continue de la population sur la commune de Matoury dans les années à venir aboutira à un besoin de plus en plus croissant en logements et en équipements.

### Les enjeux

#### Démographie :

- Développer une offre de logements cohérente avec les besoins de la population sur la commune.

#### Logements :

- Développer le parc de logements locatifs sociaux ;
- Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Favoriser l'intégration paysagère des constructions au sein de leur environnement bâti et naturel ;
- Préserver le foncier du corridor écologique ;
- A l'échelle communale, favoriser l'occupation des logements vacants pour répondre aux nouvelles demandes d'installation.

#### Economie

- Favoriser le maintien d'un tissu commercial et de services de proximité afin de limiter les déplacements

#### Déplacements :

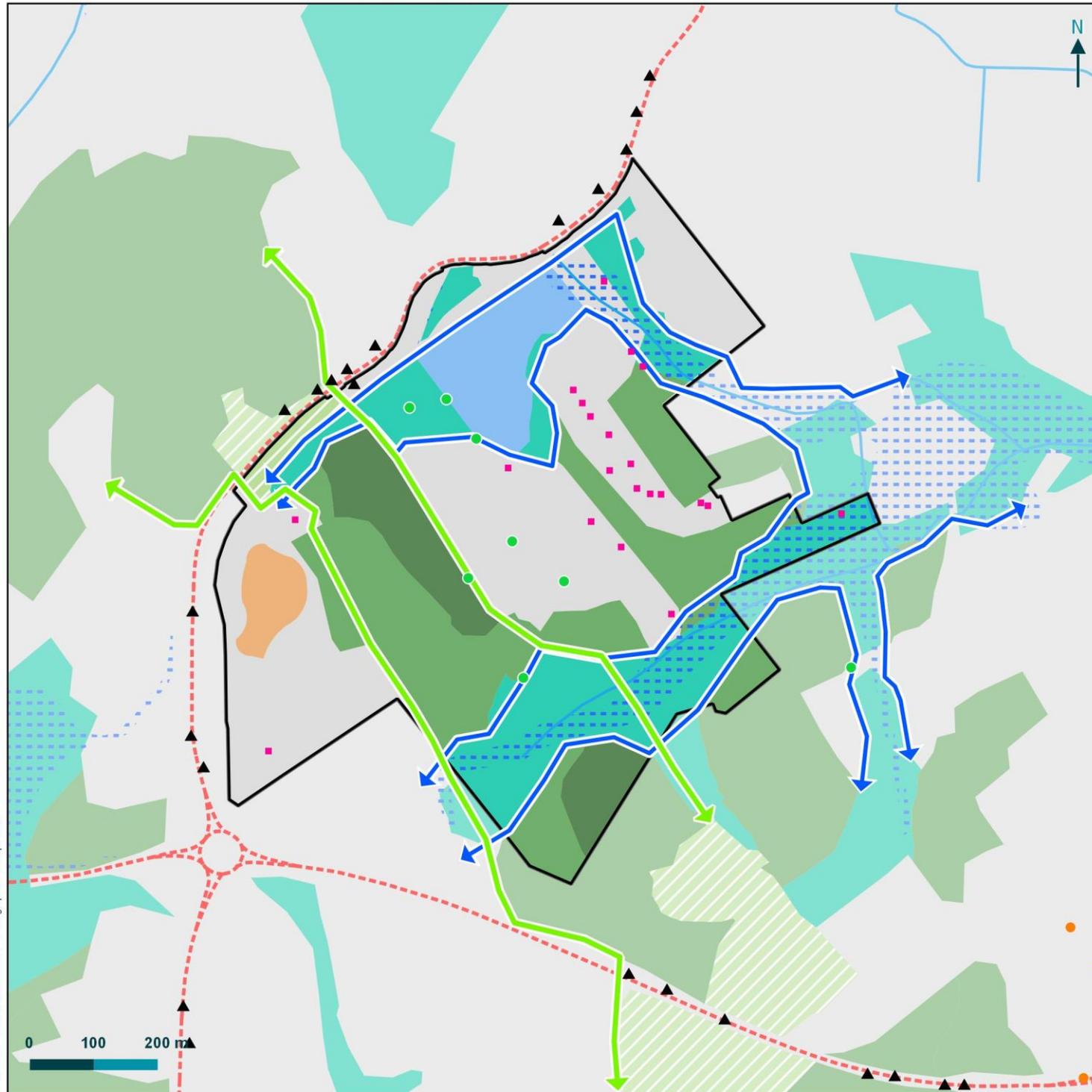
- Proposer des alternatives à la voiture individuelle (cheminements piétons, TCSP, ...)
- Relier les secteurs d'habitations par des cheminements doux sécurisés et accessibles à toute personne (personnes à mobilité réduites, poussettes, ...)

#### Réseaux :

- Raccorder les aménagements à un réseau d'assainissement performant.

## Synthèse des enjeux

OIN Sud-bourg Matoury



### LIMITES DE PROJET

□ OIN Sud bourg

### ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

#### Éléments à prendre en compte

— Réseau hydrographique

▨ Zones inondables PPR1

■ Altimétrie >40m

■ Habitats non autorisés

#### Habitats remarquables à conserver

■ Forêt haute (+)

■ Forêt dégradée de terre ferme

■ Forêt inondée ou marécageuse plus ou moins dégradée (+)

■ Marais intérieur et marécage boisé (+)

Zones  
humides

#### Continuités à préserver et à améliorer

↔ Corridor boisé

↔ Continuité hydrobiologique

▲ Mortalité routière faunistique

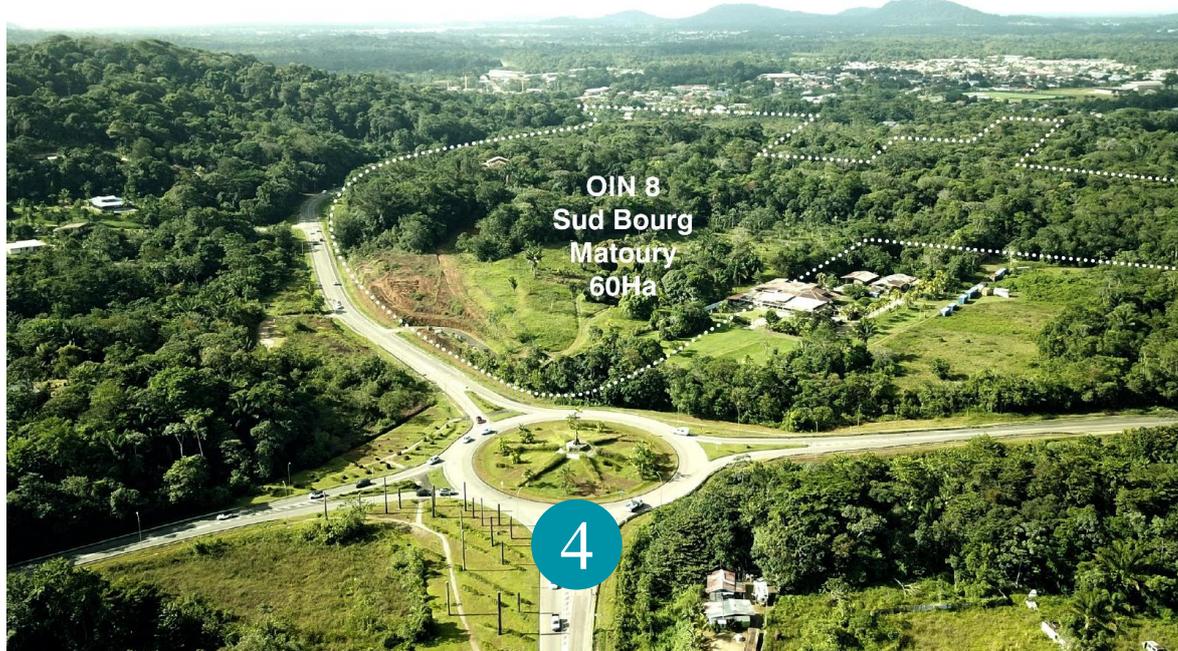
--- Coupures de connectivité à atténuer

▨ Zones à restaurer

#### Espèces végétales à enjeu

● Espèces exotiques envahissantes à surveiller

● Espèces à fort enjeu de conservation



Troisième partie :

Articulation avec les autres  
documents d'urbanisme, plans  
ou programmes

---

L'ensemble de cette analyse est présenté dans le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU, chapitre III pages 25 à 34.

---

## 1 Justification de l'articulation à démontrer

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUI aux normes supérieures.

- **Prise en compte** : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

La Mise en compatibilité du PLU doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme.

### Article L.131-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit être compatible avec :

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) prévus à l'article L. 141-1	Le PLU doit être compatible avec le SCOT en vigueur de 2011 et le SCOT en cours de ratification de 2020, notamment l'axe 5 du DDO : Développer un territoire durable et respectueux de l'environnement : la CAACL vitrine d'une Guyane Grandeur Nature
Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	Le secteur de l'OIN sud-bourg est hors zonage du SMVM.
Les plans de déplacements urbains (PDU) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports	Le PDU de la CAACL est en cours de ratification.
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	Le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Sud Bourg sur l'OIN 8 s'inscrit pleinement dans les objectifs du PLH, en particulier l'Axe 2 : Faciliter les parcours résidentiels en développant une offre de logements diversifiés et les fiches actions correspondantes 5 à 10 classées actions obligatoires et prioritaires.

### Article L.131-5 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit prendre en compte :

Les plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévus à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.	
--	--

## 2 La compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux de Guyane (SDAGE) fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau au niveau du bassin guyanais. Le SDAGE 2016-2021 validé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 comprend cinq orientations fondamentales afin d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état » des eaux.

Le tableau ci-après synthétise l'articulation de la mise en compatibilité du PLU avec ce document cadre.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :



: compatibilité ;

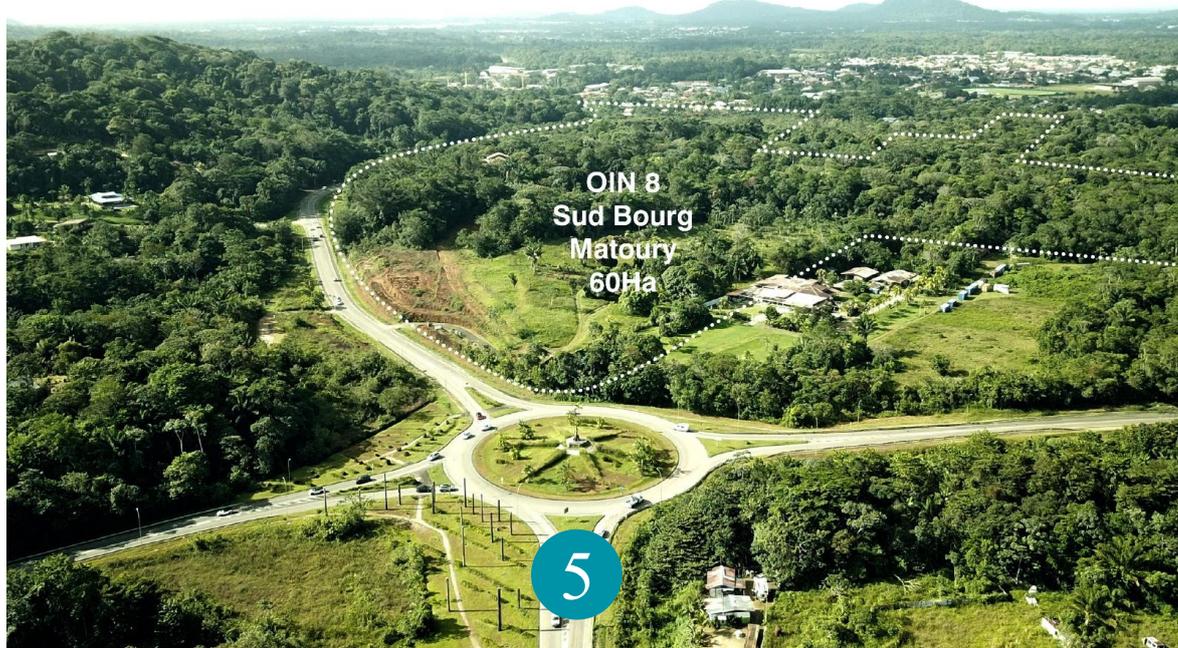


: incompatibilité.



: compatibilité partielle

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Orientation fondamentale n°1 : Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisantes		Le projet d'urbanisation du secteur Sud Bourg doit prévoir l'extension des réseaux d'eau potables existants sur le site afin d'alimenter les futures constructions. La consommation d'eau supplémentaire générée par l'opération est d'ores et déjà anticipée afin d'assurer les capacités d'approvisionnement.
Orientation fondamentale n°2 : Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets		Le projet d'urbanisation du secteur Sud Bourg se conformera au SDAEU (Schéma Directeur Assainissement-Matoury). Une partie du secteur à aménager sera connecté au réseau d'assainissement collectif par extension des réseaux existants à proximité. Une autre partie du secteur à aménager devra gérer ses eaux usées de manière individuelle selon les recommandations du SDAEU. Les déchets d'activités des nouvelles constructions seront intégrés dans les services de la ville.
Orientation fondamentale n°3 : Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et les milieux		Non concerné
Orientation fondamentale n°4 : Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques		Non concerné
Orientation fondamentale n°5 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais		Chaque projet d'aménagement sur le secteur ouvert à l'urbanisation sera soumis à l'élaboration d'un dossier relatif à la Loi sur l'eau, notamment concernant la gestion des eaux pluviales. L'un des enjeux relatifs aux documents supra communaux en relation avec le projet est la préservation des zones humides (crique de Morthium) et naturelles présentes sur le secteur.



## Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

## 1 Incidences notables probables du plan

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de mise en compatibilité du PLU sur l'environnement.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLU :

- elle évalue les effets **positifs et négatifs** de la modification du PLU à la fois au regard de l'évolution du plan de zonage et du règlement et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de PLU ;
- elle se base sur la vocation initiale des sols du PLU pour établir un comparatif avec le projet de modification du PLU, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace concerné par le projet.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- le milieu physique (dont les risques naturels) ,
- le milieu naturel,
- le milieu humain et le cadre de vie.

### 1.1 Rappel des enjeux

Rappel des principaux enjeux	
Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Prendre en compte les différents aléas dans la délimitation des zones urbanisables</b>, en d'autres termes, ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones exposées à des risques naturels (inondations, topographie élevée, ...)</li> <li>➤ <b>Préserver la continuité hydraulique</b> et les zones humides présentes sur la zone</li> <li>➤ <b>Préserver la qualité de la ressource en eau</b></li> </ul>
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Prendre en compte et préserver le corridor écologique</b> en conservant un espace boisé en bon état de conservation <u>compris entre 150 et 300 m</u>, tel qu'indiqué dans le SCOT.</li> <li>➤ <b>Restaurer les zones du corridor écologique en mauvais état de conservation</b> : milieux dégradés, défrichés, occupés par de l'habitation spontanée</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Maintenir et améliorer le rôle fonctionnel du corridor écologique</b> en atténuant notamment les coupures de connectivités,</li> <li>➤ <b>Prendre en compte et préserver la trame bleue</b> (continuités hydrobiologiques, zones humides telle que les forêts marécageuses) présente sur la zone</li> <li>➤ <b>Protéger les espèces à enjeux</b> en préservant les milieux les plus sensibles des pressions humaines excessives pour maintenir la richesse de la biodiversité.</li> <li>➤ <b>Réduire les futures sources potentielles de pollution</b>, dans un objectif de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des habitants.</li> <li>➤ <b>Surveiller et éviter le développement d'espèces exotiques</b> envahissantes sur le périmètre OIN.</li> </ul>
<p><b>Milieu humain et cadre de vie</b></p>	<p><b><u>Démographie :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer une offre de logements cohérente avec les besoins de la population sur la commune</li> </ul> <p><b><u>Logements :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer le parc de logements locatifs sociaux</li> <li>➤ Favoriser une mixité sociale et intergénérationnelle</li> <li>➤ Favoriser l'intégration paysagère des constructions au sein de leur environnement bâti et naturel</li> <li>➤ Préserver le foncier du corridor écologique</li> <li>➤ A l'échelle communale, favoriser l'occupation des logements vacants pour répondre aux nouvelles demandes d'installation</li> </ul> <p><b><u>Economie</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser le maintien d'un tissu commercial et de services de proximité afin de limiter les déplacements</li> </ul> <p><b><u>Déplacements :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Proposer des alternatives à la voiture individuelle (cheminements piétons, TCSP, ...)</li> <li>➤ Relier les secteurs d'habitations par des cheminements doux sécurisés et accessibles à toute personne (personnes à mobilité réduites, poussettes, ...)</li> </ul> <p><b><u>Réseaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Raccorder les aménagements à un réseau d'assainissement performant</li> </ul>

## 1.2 Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable permet d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire s'inscrit dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée.

Le PLU de la commune de Matoury comprend un PADD approuvé le 07/09/2005. Source de la création de ce document, la volonté de la collectivité de doter la ville de Matoury d'une urbanité accrue, grâce au développement de nouvelles centralités urbaines, le renforcement du bourg et une plus grande diversité tant sociale que fonctionnelle. (cf. Page 3 et 7 du PADD). La ville exprime également son souhait de renforcer les pôles d'activités économiques existants et le développement de commerces de proximité, d'activités tertiaires au sein des pôles urbains dotés d'une grande lisibilité. (cf. Page 3 et 12 du PADD).

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de l'OIN8 s'inscrit pleinement dans ces principes fondateurs ainsi que dans les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme. Parmi les 6 orientations du PADD, les orientations suivantes sont en particulier respectées :

- Orientation 2 : Conforter les espaces naturels comme éléments structurant du territoire communal. La préservation et l'extension du corridor R8 ainsi que la préservation des continuités hydro biologiques de la crique de Morthium et sa reconnexion au corridor R8 s'inscrivent dans les objectifs de cette orientation.
- Orientation 3 : Doter la ville de Matoury d'une urbanité accrue, grâce au développement de nouvelles centralités urbaines et une plus grande diversité tant sociale que fonctionnelle. L'OAP vise à recréer une polarité sur Sud bourg en frange du centre bourg dans l'exploitation optimale des conditions foncières de l'OIN8 et le respect des orientations de la loi littoral. La programmation encadrée par l'OAP permet la création d'environ 700 logements permettant ainsi de soutenir en partie la croissance démographique de la commune.
- Orientation 4 : Renforcer les pôles d'activités économiques existants et le développement de commerces de proximité, d'activités tertiaires au sein des pôles urbains dotés d'une grande lisibilité. La programmation encadrée par l'OAP prévoit la création de plusieurs équipements, commerces de proximité et permet l'installation d'activités tertiaires.
- Orientation 6 : améliorer l'accessibilité en structurant le réseau routier et en favorisant le déplacement doux. La création d'un nouveau réseau viaire permettra la sécurisation des accès et l'insertion des modes de circulation douce.

CCI : le projet n'est pas de nature à remettre en cause les orientations du PADD

## 1.3 Le règlement et le zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts de la modification du zonage et du règlement sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées vis-à-vis notamment de l'ancien zonage d'urbanisme (PLU).

Ainsi, chacune des zones modifiées a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux mis en avant dans l'état initial de l'environnement.

Cette analyse se base sur les éléments fournis par l'EPFAG en date **du 16 novembre 2020** pour le zonage et pour le règlement.

### 1.3.1 Présentation du zonage

**Le zonage actuel sur l'OIN sud bourg recoupe 4 catégories de zonages :**

- **N**

La zone N a pour vocation la préservation d'ensembles naturels de grandes valeurs patrimoniales et écologiques. La zone N en privilégiant la pérennité des unités naturelles et paysagères, interdit toutes les occupations ou utilisation du sol susceptibles d'y porter atteinte. La zone N se développe notamment sur les secteurs de Stoupan, de la Levee et autour de la coupure verte.

- Ancienne zone **IIAU** – Fermée à l'Urbanisation donc considérée comme zone N

La zone IIAU concerne les secteurs naturels destinés à être ouverts à l'urbanisation ou des secteurs dont l'absence ou l'insuffisance d'équipements et de réseaux suppose une redéfinition d'ensemble en termes d'aménagement et d'organisation. Leur ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification (objet du présent document). Elles correspondent aux secteurs ou aux territoires retenus comme porteurs de développement et comme secteurs de projets dont la destination générale retenue dans le PADD vise à mettre en œuvre les principes de mixité urbaine et de diversité.

- **NL 2**

La zone NL est dite naturelle de loisirs. Elle permet d'accueillir toutes activités liées aux loisirs, au tourisme au sport et à la culture tout en maintenant le caractère paysager du site. L'aménagement de ces sites ne doit pas compromettre la qualité de ces sites, et le rapport à la nature doit être préservé. La zone NL2 : zone destinée à l'accueil d'activité de loisirs ponctuels.

- **Ud2**

Ce secteur recouvre des zones de grande qualité paysagère. Ainsi l'urbanisation préconisée devra s'inscrire dans ces sites de façon ponctuelle sans porter atteinte à l'environnement visuel. Aussi, sur ce secteur une superficie minimale constructible sera maintenue afin de limiter la densité et de préserver l'insertion dans le site.

**Le projet de modification du PLU sur ce secteur comporte 2 catégories de zonages :**

- **AUbd**

La zone AUbd est une zone d'urbanisation future, à court et moyen terme, ayant pour vocations principales habitats et équipements.

- **N**

La zone N conserve sa vocation de préservation d'ensembles naturels de grandes valeurs patrimoniales et écologiques, en conservant le principe de l'inconstructibilité, dans un souci de sauvegarde.

Toutefois deux exceptions sont introduites :

Sont autorisés en zone N les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ainsi que les réseaux d'intérêt publics et les ouvrages techniques qui leur sont liés sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement.

Est autorisée la construction de « la route du centre » permettant de relier des terrains constructibles afin de les désenclaver, sous réserve de préserver les transparences écologiques

et hydrauliques préexistantes par des aménagements adaptés pour limiter au maximum les atteintes à l'environnement.

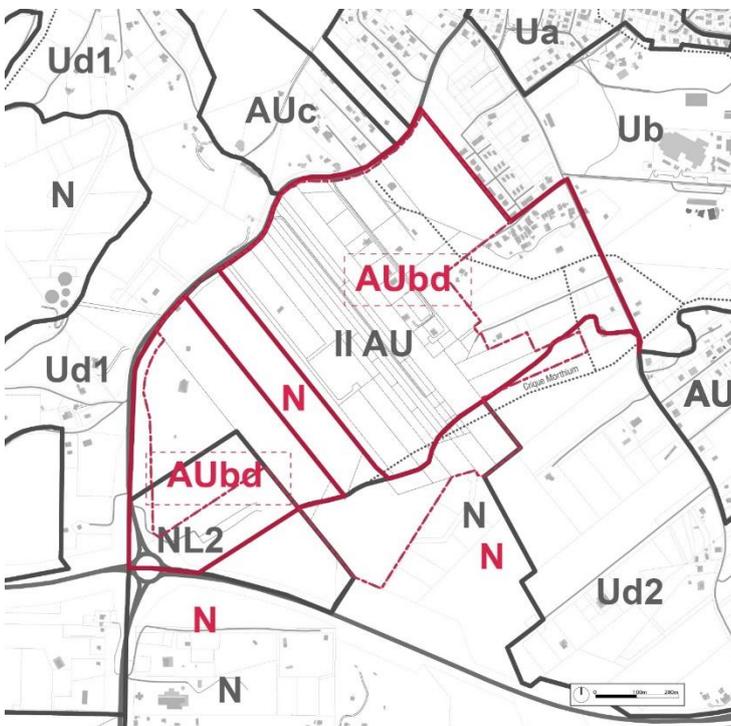
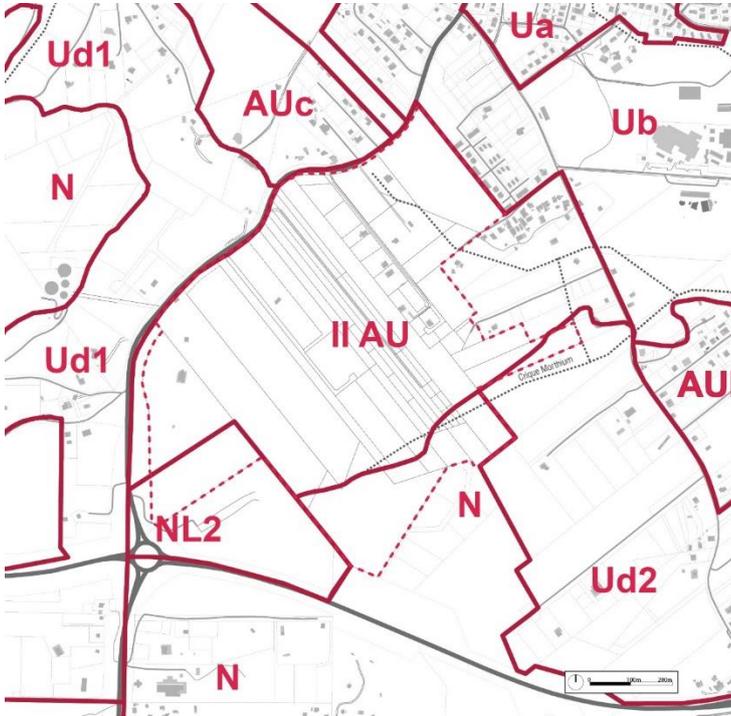
### 1.3.2 Bilan des évolutions entre les zonages du document en vigueur et le projet de PLU

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLU de l'OIN sud Bourg

Tableau 11 : surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLU de l'OIN sud bourg

PLU 2005			PLU modifié 2020		
Zones	Superficie (ha)	% du secteur OIN 8	Zones	Superficie (ha)	% du secteur OIN 8
II AU	49,82	83%	AUbd	46,76	78%
NL2	2,82	5%	N	13,12	22%
N	7,24	12%			
<b>Total</b>	<b>59,88</b>	<b>100%</b>		<b>59,88</b>	<b>100 %</b>

Le projet de modification du PLU augmente double quasiment le zonage N qui passe de 7,24 ha à 13,12 ha, prenant en compte le corridor écologique R 8. L'ancien zonage II AU qui était ouvert à l'urbanisation le redevient sous forme AUbd avec toutefois une légère diminution de 3,08 ha, correspondant essentiellement au corridor et au reclassement du NL2 en AUbd.



Carte 2 : Zonage actuel (en haut) et projet de révision (en bas).

### 1.3.3 Analyse spécifique des incidences du projet de modification du PLU par compartiment de l'environnement

Sont détaillés dans le présent chapitre, uniquement les compartiments de l'environnement de l'état initial sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des incidences.

#### Analyse des incidences sur le milieu physique

#### Le climat, l'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre

Incidences négatives		IAM*
<p>Incidences générales notables</p>	<p><b>Une consommation énergétique accrue liée au développement urbain, avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre</b></p> <p>Adaptation des aménagements des espaces publics aux caractéristiques du climat guyanais avec l'utilisation de matériaux de surface à albédo élevé, de matériaux locaux et proposant une bonne gestion dans le temps.</p> <p>Les logements privés devront respecter les typologies guyanaises. La spécificité principale de l'architecture guyanaise est de construire avec le climat : humidité, températures et ensoleillement élevés, pluies torrentielles... Aussi un certain nombre de dispositifs font partie intégrante du vocabulaire architectural guyanais (les larges débords de toiture, les systèmes de résilles ou de jalousies, l'usage du bois, l'usage de la couleur) mais plus fondamentalement il s'agit de produire des logements respectant une démarche bioclimatiques intégrant la ventilation traversante naturelle des logements. Afin de répondre à ces exigences de performance, l'implantation des masses bâties et l'orientation des trames de logement doivent respecter des orientations optimales (vents, gabarits, topographie...).</p>	<p>Faible</p>
Incidences positives		
<p>Incidences générales notables</p>	<p><b>Un projet qui participe à l'effort collectif de maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES, dans le respect des politiques impulsées au niveau national et international</b></p> <p>Les nouvelles constructions favoriseront le confort climatique des constructions par leur orientation, les débords de toiture et de planchers, la porosité et le choix des matériaux.</p>	
	<p><b>Un maintien des habitats naturels patrimoniaux et des continuités écologiques favorable à une moindre empreinte écologique</b></p>	

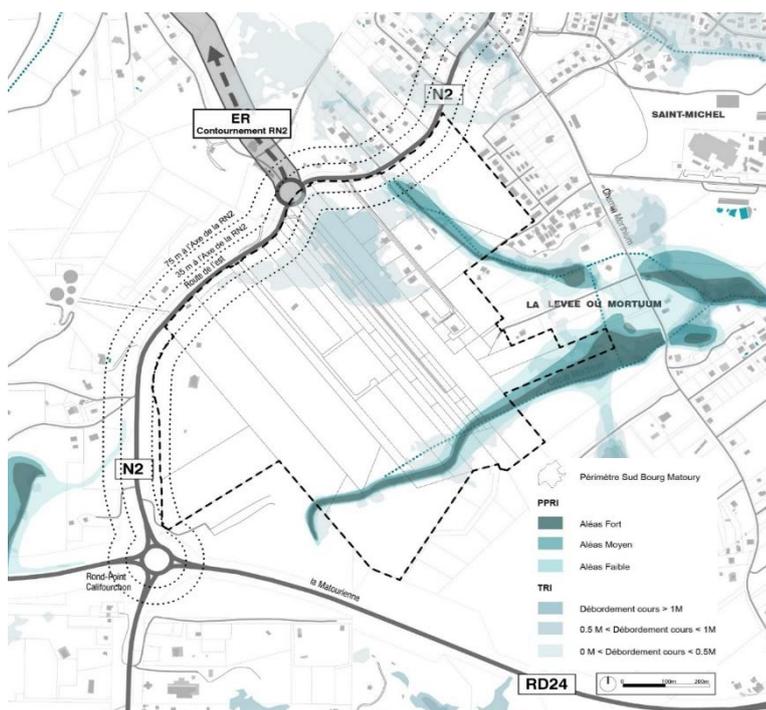
IAM : Incidences après mesures d'évitement-réduction-compensation : fort / modéré / très faible à nul

**L'ensemble des projets publics ou privés qui seront déployés tendent vers des constructions bioclimatiques qui vont notablement réduire les incidences du projet sur le climat.**

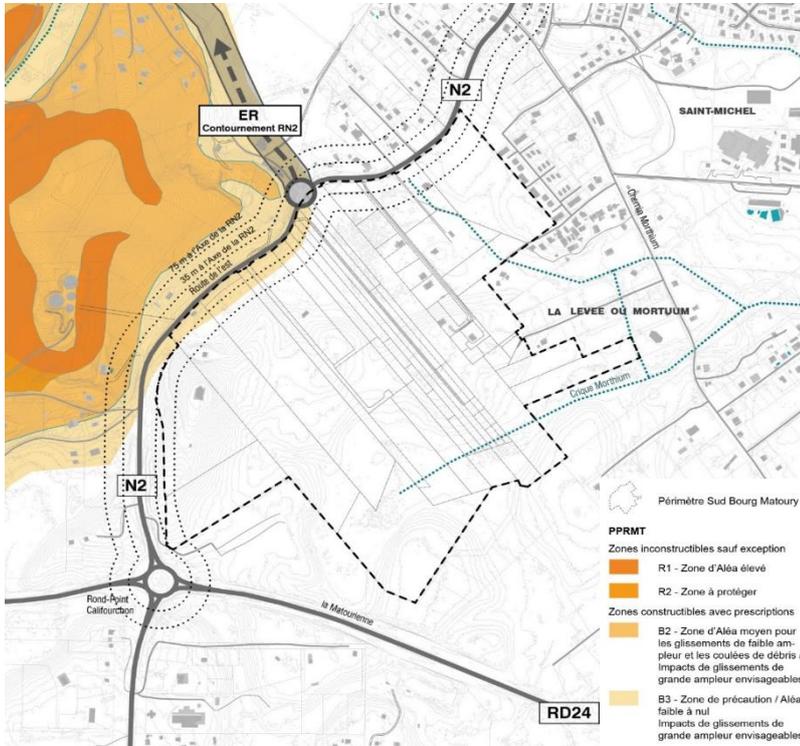
## Les risques naturels

Les risques naturels		IAM*
Incidences négatives		
Incidences générales notables	<p><b>Une augmentation maîtrisée des inondations</b></p> <p>En lien avec la crique Morthium la partie Sud-Est du secteur est classée en partie en zone inondable au PPRI ainsi qu'une partie du secteur à proximité du giratoire Califourchon.</p> <p>Compte tenu de la spécificité des constructions qui seront accueillies, les espaces extérieurs tels que les voies de circulation et les parkings, mais aussi les constructions en elle-même doivent permettre le libre écoulement des eaux pluviales. L'aménagement du secteur avec des zones marécageuses conservées permettra de lutter efficacement contre une possible inondation de la RN2.</p>	Faible
	<p><b>Un risque de mouvement de terrain sur l'ouest du secteur</b></p> <p>Une large portion de la RN2 se trouve en zone de précaution B3 avec un aléa de faible à nul mais des impacts de glissements de grande ampleur envisageables.</p> <p>Le maintien d'un recul de 35 m à l'axe de la RN2 permet d'éviter tout risque pour les futures constructions sur l'OIN8.</p>	Faible à nul
Incidences positives		
Incidences générales notables	<p><b>Un projet qui s'inscrit dans une dynamique vertueuse de prise en compte du risque inondation</b></p> <p>Le maintien de l'ensemble de continuités hydrologiques de la risque Morthium, avec des reculs de 30 m en zone AUbd et de maintien d'au moins 60 m en zone N, permet de conserver le rôle écosystémique de tamponnement des crues et inondations de ces zones marécageuses.</p>	

IAM : Incidences après mesures d'évitement-réduction-compensation : fort / modéré / très faible à nul



Carte 3 : Carte du PPRI et TRI sur le secteur



Carte 4 : Carte des risques de mouvements de terrain sur le secteur

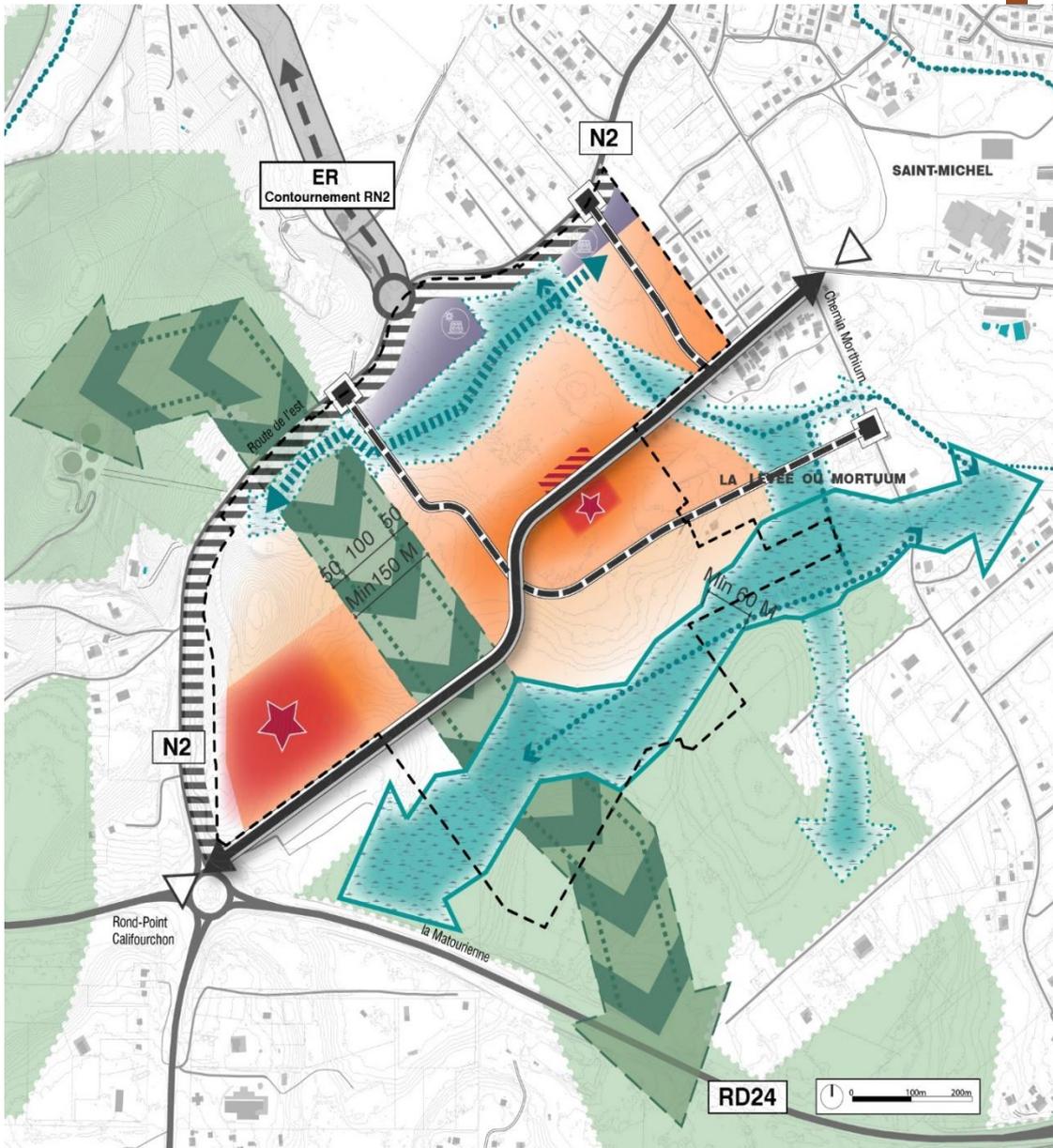
Les risques naturels identifiés sur le secteur sont pris en compte pour réduire leur incidence au maximum, notamment par la préservation des fonctions hydrauliques dans les aménagements.

### Analyse des incidences sur le milieu naturel

Incidences négatives		IAM*
<p><b>Incidences générales notables</b></p> <p><b>Reclassement de 46,76 ha en AUbd</b></p> <p>L'ensemble du secteur II AU était reclassé en N du fait de l'absence de projets d'urbanisation durant plus de 9 années. Même si une grande partie des habitats présents sur ce zonage sont des habitats dégradés, ou accueil de l'habitat spontané, l'ouverture à l'urbanisation peut entraîner leur disparition et donc la réduction des services biologiques et des continuités écologiques.</p>		<b>Faible</b>
	<p><b>Fragilisation du corridor R8</b></p> <p>Si le corridor est ancré par un zonage N de 100 m de large, centré sur l'habitat de forêt haute, permettant de maintenir sa fonctionnalité, il est cependant fragilisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le classement en AUbd de part et d'autre de la zone N. Cependant au cas où le projet d'aménagement est accolé à une zone N forestière, le défrichement devra respecter une bande de recul de 25 m traitée en lisière étagée au contact du massif forestier de la zone N.</li> <li>- La possibilité de créer la route du centre qui le couperait d'est en ouest, sous réserve de préserver les transparences écologiques et hydrauliques préexistantes par des aménagements adaptés pour limiter et éventuellement compenser au maximum les atteintes à l'environnement.</li> </ul>	<b>Modéré</b>
	<p><b>Fragilisation des continuités hydrobiologiques</b></p> <p>Le zonage AU bd s'étend en partie sur les habitats marécageux de la continuité écologique de la crique Morthium, cependant afin de sauvegarder l'écosystème local, une largeur minimum de 60m doit être conservée.</p>	<b>Faible</b>
Incidences positives		
<p><b>Incidences générales notables</b></p> <p><b>Maintien du corridor R8</b></p> <p>La création d'une Zone N permettant de relier le mont Grand Matoury au Nord aux secteurs au sud, permet de maintenir la fonction écologique principale des habitats en bon état de conservation identifiés sur ce secteur. Les circulations de la faune pourront donc être maintenues, notamment pour la faune arboricole pour laquelle des ponts de singes pourront être mis en place.</p>		
	<p><b>Maintien des continuités hydrobiologiques de la crique Morthium</b></p> <p>Concernant les paysages humides en lien avec la crique Morthium, les continuités paysagères menant aux marais intérieurs devront présenter une largeur minimum de 30m pour préserver le biotope présent.</p>	

IAM : Incidences après mesures d'évitement-réduction- compensation : fort / modéré / très faible à nul

**Les principaux enjeux environnementaux du secteur de l'OIN ont été pris en compte et respectés dans le cadre des OAP et du zonage.**



Périmètre Sud Bourg Matoury

Bande d'inconstructibilité 35m à l'axe de la route

**Mailler le territoire**

- Trame principale existante
- Contournement RN2 Emprise réservée
- Trame principale La route du centre : Tracé à affiner / développer
- Trame secondaire Deux accroches sur la RN2 à prévoir / Retisser avec le maillage existant
- Accès principaux au secteur
- Accès de desserte Carrefour à déterminer

**Préserver la biodiversité du secteur**

- Préserver le Corridor R8 **Largeur minimum 150m** : 100m de préservation 25m de bande tampon de part et d'autre pour les effets de lisières
- Préserver la continuité hydrobiologique **Largeur minimum : 60m**
- Préserver la continuité paysagère de la crique Morthium et les marais intérieurs jusqu'au corridor R8 **Largeur minimum : 30m**
- Préserver les paysages des criques et des marais intérieurs mais potentiellement aménagés

**Aménager des secteurs aux ambiances variées**

- Centralité de quartier et équipement structurant
- RDC commerciaux
- Activité économique
- Dominante Logement Collectif
- Dominante Logement Intermédiaire
- Dominante Logement Individuel

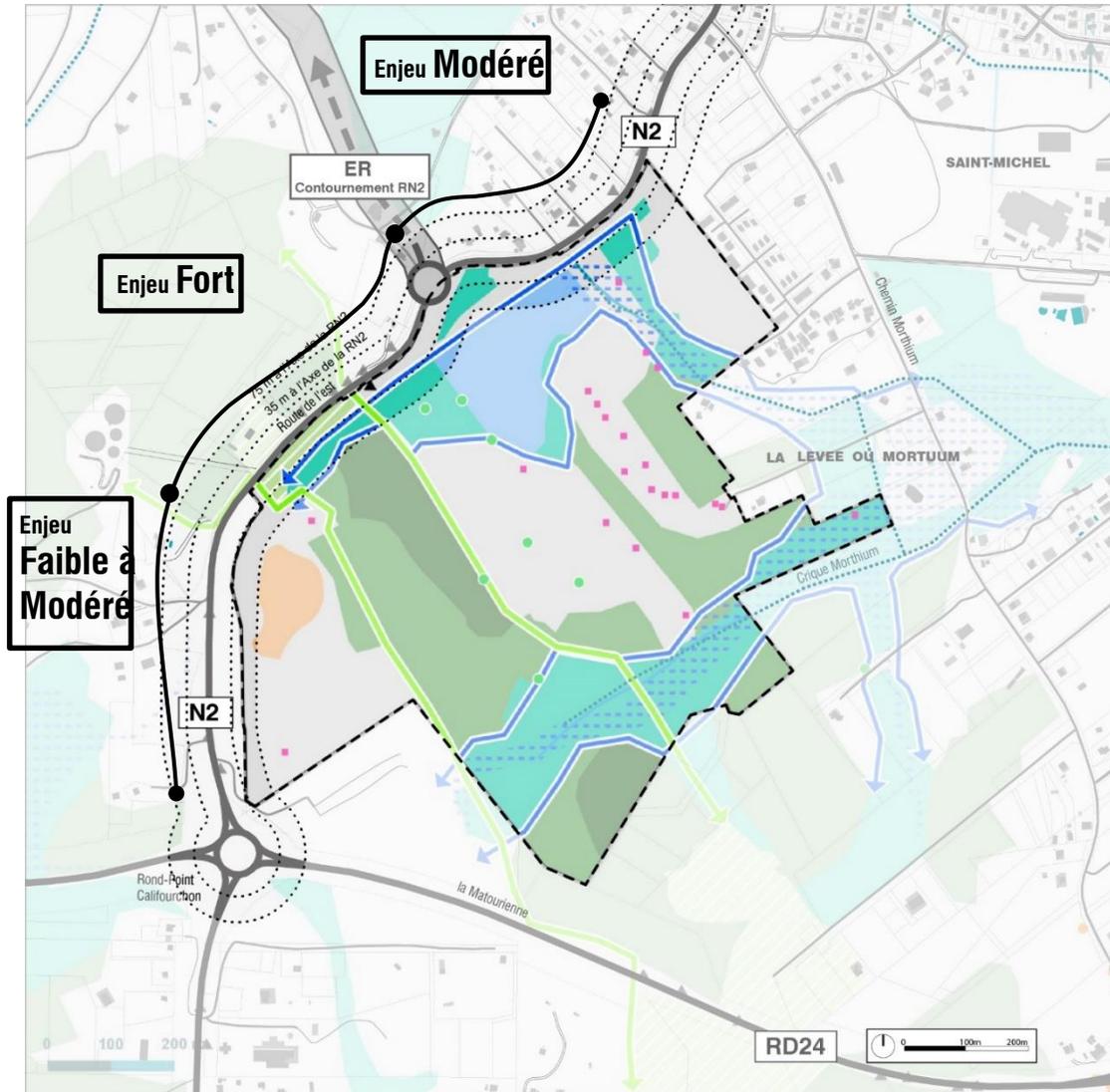
**Carte 5 : Continuités écologiques dans le secteur de l'OIN**

## Analyse des incidences sur le milieu humain et le cadre de vie

### Analyse des incidences sur le paysage et la qualité architecturale

Incidences négatives		IAM*
<p>Incidences générales notables</p> <p><b>Une perception du grand paysage qui va évoluer au niveau de l'entrée de ville</b></p> <p>Depuis le giratoire Califourchon, l'entrée de ville actuellement en urbanisation discontinue va se densifier, hors zone de corridor qui sera maintenue boisée.</p> <p>Les projets immobiliers devront néanmoins respecter un recul de 35 m par rapport à la RN2.</p>		<b>Faible</b>
Incidences positives		
<p>Incidences générales notables</p> <p><b>Une intégration urbaine et architecturale renforcée</b></p> <p>De manière générale, il s'agira de rechercher une intégration urbaine et architecturale des futurs bâtiments dans le respect du paysage environnant. Cette intégration devra s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une harmonisation des nouvelles constructions avec le contexte existant</li> <li>• Une cohérence architecturale en termes de choix de toiture, de traitement des limites, de traitement des façades, de choix de matériaux et de couleurs adaptés au contexte climatique et aux couleurs locales.</li> </ul>		
<p>Incidences générales notables</p> <p><b>Une meilleure lisibilité de l'entrée de ville du rond-point Califourchon</b></p> <p>Ce secteur présente actuellement des habitats dégradés et du bâti isolé, et devrait accueillir des équipements structurants qui feront de ce secteur la nouvelle porte de la commune et de la capitale.</p>		

IAM : Incidences après mesures d'évitement-réduction-compensation : fort / modéré / très faible à nul



**LIMITES DE PROJET**

☐ OIN Sud bourg

**ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

**Éléments à prendre en compte**

- Réseau hydrographique
- ⋯ Zones inondables PPRI
- Altimétrie >40m
- Habitats non autorisés

**Habitats remarquables à conserver**

- Forêt haute (+)
- Forêt dégradée de terre ferme
- Forêt inondée ou marécageuse plus ou moins dégradée (+)
- Marais intérieur et marécage boisé (+)

**Zones humides**

**Continuités à préserver et à améliorer**

- ↔ Corridor boisé
- ↔ Continuité hydrobiologique
- ▲ Mortalité routière faunistique
- Coupures de connectivité à atténuer
- ▨ Zones à restaurer

**Espèces végétales à enjeu**

- Espèces exotiques envahissantes à surveiller
- Espèces à fort enjeu de conservation

Carte 6 : Repérage des enjeux environnementaux du secteur et des séquences de la RN2

Du fait de la situation du secteur en lisière de la réserve du Grand Matoury et proche des zones humides et du Mont Paramana, l'intégration paysagère est une donnée fondamentale sur ce secteur où un corridor et une continuité hydrobiologique inscrits au SCOT sont identifiés. L'AOP vient conforter et protéger ces continuités écologiques par un classement en N, et améliore ailleurs la qualité urbaine et architecturale sur les secteurs AUbd.

## Déchets

Déchets		
Incidences négatives		IAM*
Incidences générales notables	<b>Une augmentation des volumes de déchets lié à l'urbanisation</b>	Modéré
Incidences positives		
Incidences générales notables	<b>Une organisation du développement urbain qui permet de faciliter le processus de collecte</b> Les accès seront adaptés aux besoins des opérations et aménagés de façon à ne pas apporter la moindre gêne à la circulation publique, dans les conditions de sécurité et de commodité correspondant au mode d'occupation du sol prévu. Sauf justifications techniques contraires ou logique de maillage viaire, les programmes devront avoir le minimum d'accès sur les voies ouvertes à la circulation publique. Dans tous les cas, les caractéristiques des accès et des voies publiques ou privées doivent répondre à l'importance et à la destination de l'immeuble ou ensemble d'immeubles à desservir. Ils doivent être adaptés à l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères.	

IAM : Incidences après mesures d'évitement-réduction-compensation : fort / modéré / très faible à nul

## Eau potable

Incidences négatives		IAM*
Incidences générales notables	<b>Une augmentation des besoins liée à l'accroissement démographique</b> La consommation d'eau supplémentaire générée par l'opération est d'ores et déjà anticipée afin d'assurer les capacités d'approvisionnement.	Très faible à nul
Incidences positives		
Incidences générales notables	<b>Une urbanisation conditionnée à l'accès au réseau d'eau potable</b> Toutes les constructions ou installations nouvelles devront être raccordées au réseau d'eau potable. Le raccordement est également obligatoire en cas d'aménagement, de changement de destination ou d'extension d'une construction existante de nature à augmenter les besoins en eau potable.	

IAM : Incidences après mesures d'évitement-réduction-compensation : fort / modéré / très faible à nul

**Les besoins en eau potable ont été anticipés, et l'ensemble des projets devra se raccorder au réseau d'eau potable, limitant fortement les prélèvements directs dans la nappe.**

## Eaux usées, eaux pluviales

L'eau en tant que milieu		
Incidences négatives		IAM*
Incidences générales notables	<p><b>Assainissement : une augmentation attendue des charges polluantes et hydrauliques à traiter, induite par l'accroissement démographique à venir</b></p> <p>Le constructeur se référera au zonage d'assainissement des eaux usées. Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement s'il existe. Dans le cas contraire, les eaux usées seront dirigées vers des dispositifs d'assainissement non collectif installés conformément aux dispositions de la réglementation sanitaire en vigueur, du règlement municipal d'assainissement et des spécifications techniques fournies par la collectivité en charge de l'assainissement.</p> <p>L'évacuation des eaux usées non domestiques (artisanales ou industrielles) dans le réseau public d'assainissement est soumise à autorisation municipale qui peut être subordonnée à un prétraitement approprié.</p>	Très faible à nul
	<p><b>Des incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols, qui seront maîtrisées</b></p> <p>Les aménagements réalisés ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, notamment celles des fonds voisins mais favoriser leur canalisation vers l'exutoire. Lorsqu'il existe un réseau collectif, tous les écoulements devront y être raccordés par des canalisations souterraines selon les indications fournies par la collectivité.</p> <p>Dans le cas des constructions à usage d'activités artisanales, des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Si cela est nécessaire, le pétitionnaire devra mettre en place, pour assurer la collecte, un dispositif de stockage et de restitution aux dimensions adéquates</p>	Très faible à nul
Incidences positives		
Incidences générales notables	<p><b>L'AOP qui fait de la Trame Verte et Bleue un pilier dans la gestion des ruissellements superficiels</b></p> <p>Le maintien des continuités écologiques terrestres et aquatiques par leur classement en zone N permettra l'infiltration et la bonne gestion des eaux de ruissellements.</p>	

IAM : Incidences après mesures d'évitement-réduction-compensation : fort / modéré / très faible à nul

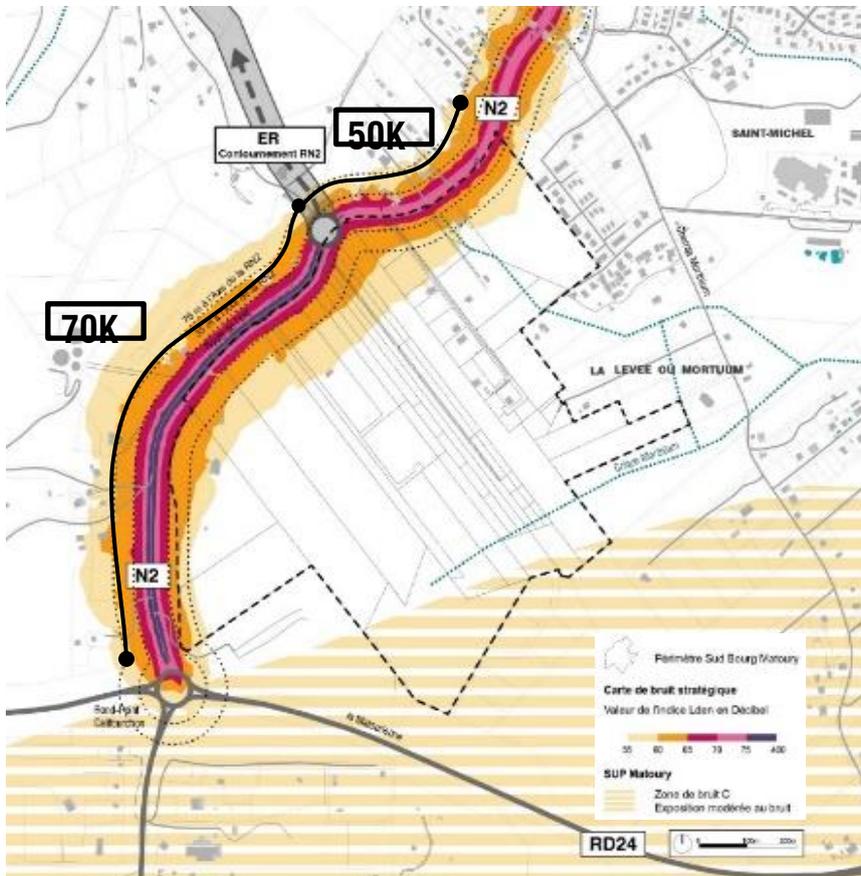
**En reconsidérant les espaces naturels dans la modification du PLU, le projet favorisera l'infiltration naturelle des eaux de pluie. Concernant les eaux usées, la Station d'épuration Leblond, livrée en 2014 et d'une capacité de traitement de 60 000 EH devrait être en mesure d'absorber le nouveau flux généré par le projet.**

## Ambiance sonore

Nuisances sonores		IAM*
Incidences négatives		IAM*
Incidences générales notables	<p><b>Des nuisances sonores accrues localement par la création de nouveaux quartiers</b></p> <p>Toutes les installations génératrices de nuisances sonores (dancing, salles de spectacle, cultes...) ne seront autorisées que si elles répondent aux conditions d'isolation phonique ou acoustique respectant les arrêtés municipaux pris à cet effet.</p> <p>Les constructions à vocation d'activités artisanales, de bureaux seront autorisées sous réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et dans la mesure où elles garantissent le respect du confort de la population avoisinante</p>	Faible
Incidences positives		
Incidences générales notables	<p><b>Une urbanisation éloignée des grands axes de circulation</b></p> <p>Un recul de 35 m à l'axe de la RN2 est préconisé pour l'urbanisation en lien avec la RN2. Cette bande forestière à préserver créera une barrière naturelle et sonore entre la voie et les secteurs urbanisés à proximité.</p>	

IAM : Incidences après mesures d'évitement-réduction-compensation : fort / limité / très faible à nul

**Carte 7 : Cartographie des bruits de la RN2 sur le tronçon concerné par la levée de l'inconstructibilité**



---

L'ensemble des incidences possibles sur la santé publique sont prises en compte et les mesures déployées sont correctement calibrées pour les réduire. La situation actuelle ou l'habitat informel s'est développé sur ce secteur sera fortement améliorée par une urbanisation qui prend en compte l'ensemble de ces incidences.

---

## 1.4 Synthèse des incidences générales du projet de territoire sur l'environnement

L'ensemble des projets publics ou privés qui seront déployés tendent vers des constructions bioclimatiques qui vont notablement réduire les incidences du projet sur le climat :

- Une consommation énergétique accrue liée au développement urbain, avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre
- Un projet qui participe à l'effort collectif de maîtrise de la consommation énergétique et des émissions de GES, dans le respect des politiques impulsées au niveau national et international
- Un maintien des habitats naturels patrimoniaux et des continuités écologiques favorable à une moindre empreinte écologique

Les risques naturels identifiés sur le secteur sont pris en compte pour réduire leur incidence au maximum, notamment par la préservation des fonctions hydrauliques dans les aménagements.

- Une augmentation maîtrisée du risque d'inondations
- Un risque évité de mouvement de terrain sur l'ouest du secteur
- Un projet qui s'inscrit dans une dynamique vertueuse de prise en compte du risque inondation par le maintien des services écosystémiques.

**Une prise en compte de la ressource en eau**

- Des incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols, qui seront maîtrisées
- Une meilleure gestion des eaux usées par la systématisation de l'assainissement collectif ou individuel

Les principaux enjeux environnementaux du secteur de l'OIN ont été pris en compte et respectés dans le cadre des OAP et du zonage :

- Maintien du corridor R8 par un classement en N, avec cependant une fragilisation possible par le projet route du centre.
- Maintien des continuités hydrobiologiques de la crique Morthium
- Maintien des habitats patrimoniaux

Une amélioration des qualités urbaines et architecturales sur les secteurs AUbd, et un maintien des paysages naturels sur les zones N :

- Une intégration urbaine et architecturale renforcée
- Une meilleure lisibilité de l'entrée de ville du rond-point Califourchon

**Une organisation du développement urbain qui permet de faciliter le processus de collecte des déchets**

**Des besoins en eau potable anticipés, et une obligation de se raccorder au réseau d'eau potable, limitant fortement les prélèvements directs dans la nappe :**

- La consommation d'eau supplémentaire générée par l'opération est d'ores et déjà anticipée afin d'assurer les capacités d'approvisionnement.
- Une urbanisation conditionnée à l'accès au réseau d'eau potable

**Les nuisances sonores limitées pour un cadre de vie agréable :**

- Des nuisances sonores encadrées pour la création de nouveaux quartiers
- Une urbanisation éloignée des grands axes de circulation

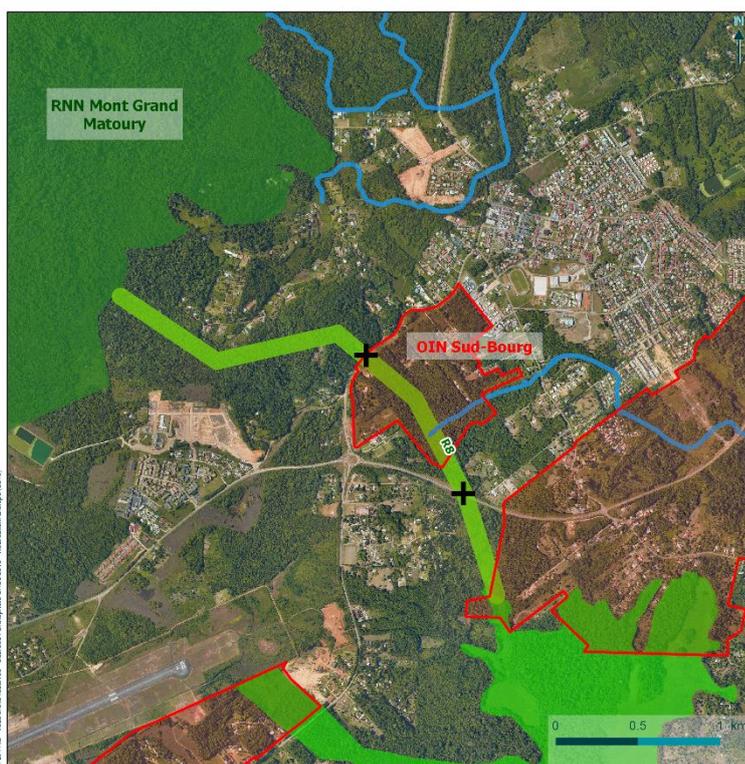
## 2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

### 2.1 Identification des secteurs du projet de modification du PLU à considérer

Au regard de l'état initial de l'environnement, deux secteurs de continuités écologiques présentant des enjeux environnementaux de conservation forts ressortent, avec des habitats non dégradés.

Corridor écologique	Source	Classification	Localisation / Description	Niveau d'intérêt
Corridor N° R8 Corridor fleuve Mahury – Réserve Naturelle Nationale du Grand Matoury.	SAR	Corridor écologique du littoral sous pression	<b>Traverse le périmètre OIN du nord au sud</b> Correspond à une continuité de milieux forestiers transversaux connectant le massif du Mont Grand Matoury et ses contreforts au Mont Paramana	<b>National</b> <b>Régional</b> Local
Source de la crique Morthium	SCOT (sous réserve d'approbation)	Continuité hydrobiologique	<b>Démarre au sud du périmètre OIN.</b> Forêt marécageuse constituant la source de la crique Morthium	<b>National</b> <b>Régional</b> Local



#### Etude de programmation urbaine multisectorielle

Corridor écologique - Sud-Bourg  
OIN Secteurs Matoury

#### Légende

▭ Périmètres OIN

#### Réservoirs écologiques

■ SAR  
■ SCOT

#### Corridors et continuités (SAR-SCOT)

— Continuités hydrobiologiques  
— Corridors écologiques péri-urbains  
+ Point de rupture de connectivité

## 2.2 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PU ne se substitue pas aux études réglementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLUi (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau... selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

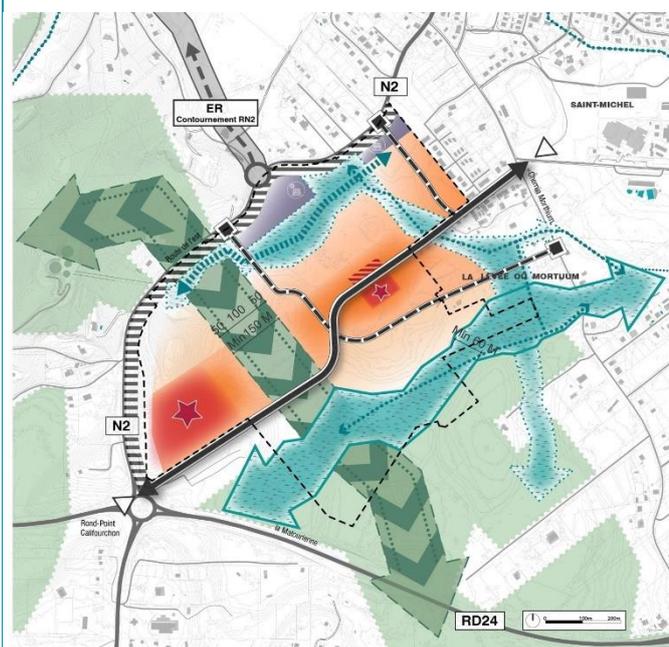
La présente analyse évalue les incidences du PLUi au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

### 2.2.1 Corridor R8

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi		
	<b>Superficie</b>  8,5 ha	
	<b>Zonage du document en vigueur</b>  Zone II AU	
<b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b>  Zone N		
<b>Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i></b>	<b>Enjeu</b>	
<b>Zonages réglementaires ou d'inventaires</b> : aucun zonage d'inventaire ou réglementaire n'est localisé sur ce secteur.		<b>Fort</b>
<b>Zones humides</b> : le corridor traverse la crique Morthium et les habitats marécageux adjacents au sud et des forêts inondables au nord.		
<b>Occupation du sol</b> : le corridor intercepte sur l'OIN des habitats de forêts inondées ou marécageuses et de forêts de terre ferme qui constituent des zones refuges (repos, alimentation et reproduction) pour la faune et notamment pour les rapaces qui peuvent chasser en lisière ou dans les abattis, tout en nichant sans dérangement dans les forêts (avec couple probable d'Aigle tyran en forêt marécageuse). La mammalofaune terrestre et arboricole utilise ce corridor de façon avérée.		<b>Enjeu</b>
<b>Contexte paysager et urbain</b>		
<b>Localisation</b> : Cette séquence paysagère (n°2) présentée dans l'étude entrée de ville se compose pour environ moitié d'habitats dégradés liés à l'urbanisation adjacente, et moitié d'habitats en bon état de conservation. Il représente donc un bloc forestier entrecoupé seulement par la RN 2 et exempt d'habitat informel.		<b>Faible</b>

<p><b>Enjeux paysagers</b> : Maintenir le caractère forestier de de cette séquence le long de la RN2 et en de travailler des restaurations / rapprochement végétal permettant un passage facilité pour la faune en présence. Si l'implantation d'une strate haute semble complexe au niveau des lignes électriques, il s'agira de trouver une strate végétale et une gestion du végétal adaptées au contexte urbain et à la faune susceptible de traverser la RN2.</p> <p><b>Patrimoine urbain</b> : il est uniquement constitué de la RN2 et de la ligne électrique qui la longe.</p>	
<p><b>Ressources naturelles</b></p> <p>Proximité d'un cours d'eau : la crique Morthium se trouve au sud de la zone. La zone n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p>	Enjeu Faible
<p><b>Santé publique</b></p> <p><b>Risque inondation</b> : au sud, le long de la crique Morthium, un risque inondation est identifié au PPRI et TRI <b>Aléa mouvement de terrain</b> : un risque de mouvement de terrain est identifié au nord le long de la RN2. <b>Aléa de remontée de nappe</b> : Au nord, un risque de débordement dans la forêt inondable est identifié au TRI <b>Nuisances</b> : Des nuisances sonores sont attendue le long de la RN 2 Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	Enjeu Faible

**Incidences prévisibles faibles liées au classement en N de ce secteur**



**Le corridor R8 est classé en zone N ce qui va permettre de maintenir sa fonctionnalité écologique.**

La mise en place de ponts de singes pour la faune arboricole permettra le franchissement de la RN 2, et donc une connectivité améliorée avec le mont Grand Matoury.

Le maintien d'une zone forestière de 25 m traitée en lisière étagée, accolée à la zone N de cœur de corridor, permettra d'éviter sa dégradation.

La principale incidence attendue réside dans la construction de la route du centre, dont le tracé provisoire coupe le corridor. Sa construction est cependant subordonnée à l'obligation de respecter les transparences écologiques et hydrauliques préexistantes.



**Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures de réduction**

## 2.2.2 Sources de la crique Morthium

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLUi	
<b>Superficie</b>	
14,2 ha	
<b>Zonage du document en vigueur</b>	
4 ha en N et 10,2 ha en II AU	
<b>Zonage et vocation proposés par le PLUi</b>	
4,8 ha en N et 9,4 ha en AU bd	
<b>Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i></b>	<b>Enjeu</b>
<p><b>Zonages réglementaires ou d'inventaires</b> : aucun zonage d'inventaire ou réglementaire n'est localisé sur ce secteur.</p> <p><b>Zones humides</b> : l'ensemble de la zone est une zone humide.</p> <p><b>Occupation du sol</b> : ce sont des habitats de forêts inondées ou marécageuses, ou d'eau libre pour la crique Morthium. De nombreuses espèces de faune et de flore à forte patrimonialité sont inféodées à ces habitats de forêts marécageuses (<i>Swartzia leblondii</i>, <i>Furcraea foetida</i> espèces végétales protégées, Savacou huppé, Buse échasse, Buse ardoisée et Toucan toco pour l'avifaune, Platémyde à tête orange, Caiman à lunettes, Hydrodynaste annelé et Rainette crépitante pour l'herpétofaune).</p>	<b>Fort</b>
<b>Contexte paysager et urbain</b>	<b>Enjeu</b>
<p><b>Localisation</b> : présent au nord et au sud de l'OIN.</p> <p><b>Enjeux paysagers</b> : il s'agit pour de préserver la richesse d'espèces à fort enjeux de conservation de ces zones humides et de proposer des aménagements aux faibles impacts sur l'écosystème local (matériaux imperméables, stratégie d'éclairage, mobiliers de qualité...). Aussi, les continuités paysagères menant aux marais intérieurs devront présenter une largeur minimum de 30m pour préserver le biotope présent.</p> <p><b>Patrimoine urbain</b> : le nord-est de cette zone est fortement impacté par le l'habitat informel.</p>	<b>Faible</b>
<b>Ressources naturelles</b>	<b>Enjeu</b>
<p>Proximité d'un cours d'eau : la crique Morthium cours d'eau se trouve au sud de la zone.</p> <p>La zone n'est située à proximité d'aucune zone de captage en eau potable, sources ou périmètre de protection de ces zones.</p>	<b>Faible</b>
<b>Santé publique</b>	<b>Enjeu</b>
<p><b>Risque inondation</b> : le sud de la zone est soumis à un aléa inondation ou remontée de nappe identifié au PPRI</p> <p><b>Aléa mouvement de terrain</b> : aucun risque de mouvement de terrain identifié.</p> <p><b>Aléa de remontée de nappe</b> : Au nord, un risque de débordement dans la forêt inondable est identifié au TRI</p> <p><b>Nuisances</b> : Des nuisances sonores sont attendue le long de la RN 2</p> <p>Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun</p>	<b>Faible</b>

### Incidences prévisibles modérées liées à la grande surface en AU bd



Les sources de la crique Morthium sont classées en AU bd ou en N, mais avec des mesures de réduction prévues :

Un recul de 30 m prévu sur les secteurs en AU bd.

Un maintien de 60 m de large minimum prévu sur les secteurs en N.

La prise en compte des zones inondables identifiées au PPRI est prévue dans les secteurs en AU bd, tout comme la préservation des continuités paysagères de la crique Morthium et des marais intérieurs.

La route du centre pourrait impacter cette zone, cependant les transparences hydrauliques et écologiques devront être maintenues.

**Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures de réduction**



## Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu

## 1 Raisons justifiant le choix opéré

---

La justification de la mise en compatibilité du PLU au titre **de l'intérêt général** du projet, pour une ouverture à l'Urbanisation d'une partie des terrains de l'OIN 8, est présentée dans le dossier de présentation du projet (pages 6 à 24).

---



## Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

## 1 Rappel de la démarche « ERC »



La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne

peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

**Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale.** Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

## 2 Mesures intégrées au PLU de Matoury

### 2.1 Mesures d'évitement : zones AU supprimées au regard des enjeux environnementaux

La partie du corridor R 8 présentant les habitats en bon état de conservation a été classée en N au regard des enjeux environnementaux avérés sur ce secteur.

### 2.2 Mesures d'évitement (hors suppression de zones AU) et de réductions

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de modification du PLU pour éviter, réduire ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur l'OIN, et qui viendront s'appuyer sur le PLU de Matoury, des dossiers de demande d'autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact sur l'environnement...). La logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet plus détaillé que permettre de retravailler plus spécifiquement et finement l'évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets.



Thématique environnementale	Mesures	
Consommation de l'espace		Augmentation de 5,9 ha des zones en N sur l'OIN.
		L'ancien zonage II AU qui était ouvert à l'urbanisation le redevient sous forme AUbd avec toutefois une légère diminution de 3,08 ha.  L'emprise au sol maximale des bâtiments ne pourra excéder 70% de la superficie de l'unité foncière.
Paysage		Les projets immobiliers devront respecter un recul de 35 m par rapport à la RN2.  Les paysages humides en lien avec la crique Morthium, les continuités paysagères menant aux marais intérieurs devront présenter une largeur minimum de 30m pour préserver le biotope présent.
		Les limites en interface direct avec le paysage pourront présenter un traitement différencié des interfaces avec un traitement paysager comme limite de propriété permettant d'offrir de larges percées visuelles et d'inscrire plus naturellement les nouveaux îlots dans le contexte paysager existant.
Patrimoine naturel et continuités écologiques		
		Au cas où le projet d'aménagement est accolé à une zone N forestière, le défrichement devra respecter une bande de recul de 25 m traitée en lisière étagée au contact du massif forestier de la zone N.  La route du centre pourra s'installer en zone N sous réserve de préserver les transparences écologiques et hydrauliques préexistantes par des aménagements adaptés pour limiter et éventuellement compenser au maximum les atteintes à l'environnement.  Le zonage AU bd s'étend en partie sur les habitats marécageux de la continuité écologique de la crique Morthium, cependant afin de sauvegarder l'écosystème local, une largeur minimum de 60m doit être conservée
Ressource en eau potable		
		Toutes les constructions ou installations nouvelles devront être raccordées au réseau d'eau potable. Le raccordement est également obligatoire en cas d'aménagement, de changement de destination ou d'extension d'une construction existante de nature à augmenter les besoins en eau potable
L'eau en tant que milieu		Le constructeur se référera au zonage d'assainissement des eaux usées. Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement s'il existe. Dans le cas contraire, les eaux usées seront dirigées vers des dispositifs d'assainissement non collectif installés conformément aux dispositions de la réglementation sanitaire en vigueur, du règlement municipal d'assainissement et des spécifications techniques fournies par la collectivité en charge de l'assainissement.  L'évacuation des eaux usées non domestiques (artisanales ou industrielles) dans le réseau public d'assainissement est soumise à autorisation municipale qui peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

Thématique environnementale	Mesures	
		<p>Les aménagements réalisés ne devront pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, notamment celles des fonds voisins mais favoriser leur canalisation vers l'exutoire. Lorsqu'il existe un réseau collectif, tous les écoulements devront y être raccordés par des canalisations souterraines selon les indications fournies par la collectivité.</p> <p>Dans le cas des constructions à usage d'activités artisanales, des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Si cela est nécessaire, le pétitionnaire devra mettre en place, pour assurer la collecte, un dispositif de stockage et de restitution aux dimensions adéquates.</p>
Nuisances sonores		Un recul de 35 m à l'axe de la RN2 est préconisé pour l'urbanisation en lien avec la RN2. Cette bande forestière à préserver créera une barrière naturelle et sonore entre la voie et les secteurs urbanisés à proximité.
		<p>Toutes les installations génératrices de nuisances sonores (dancing, salles de spectacle, cultes...) ne seront autorisées que si elles répondent aux conditions d'isolation phonique ou acoustique respectant les arrêtés municipaux pris à cet effet.</p> <p>Les constructions à vocation d'activités artisanales, de bureaux seront autorisées sous réserve que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et dans la mesure où elles garantissent le respect du confort de la population avoisinante</p>
Déchets		
		Les accès seront adaptés aux besoins des opérations et aménagés de façon à ne pas apporter la moindre gêne à la circulation publique, dans les conditions de sécurité et de commodité correspondant au mode d'occupation du sol prévu. Sauf justifications techniques contraires ou logique de maillage viaire, les programmes devront avoir le minimum d'accès sur les voies ouvertes à la circulation publique. Dans tous les cas, les caractéristiques des accès et des voies publiques ou privées doivent répondre à l'importance et à la destination de l'immeuble ou ensemble d'immeubles à desservir. Ils doivent être adaptés à l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et de collecte des ordures ménagères.
Air Energie Climat		
		<p>Adaptation des aménagements des espaces publics aux caractéristiques du climat guyanais avec l'utilisation de matériaux de surface à albédo élevé, de matériaux locaux et proposant une bonne gestion dans le temps.</p> <p>Les logements privés devront respecter les typologies guyanaises. La spécificité principale de l'architecture guyanaise est de construire avec le climat : humidité, températures et ensoleillement élevés, pluies torrentielles... Aussi un certain nombre de dispositif font partie intégrante du vocabulaire architectural guyanais (les larges débords de toiture, les systèmes de résilles ou de jalousies, l'usage du bois, l'usage de la couleur) mais plus fondamentalement il s'agit de produire des logements respectant une démarche bioclimatiques intégrant la ventilation traversante naturelle des logements. Afin de répondre à ces exigences de performance, l'implantation des masses bâties et l'orientation des trames de logement doivent respecter des orientations optimales (vents, gabarits, topographie...).</p>

Thématique environnementale	Mesures	
Risques naturels		<p>Compte tenu de la spécificité des constructions qui seront accueillies, les espaces extérieurs tels que les voies de circulation et les parkings, mais aussi les constructions en elle-même doivent permettre le libre écoulement des eaux pluviales. L'aménagement du secteur avec des zones marécageuses conservées permettra de lutter efficacement contre une possible inondation de la RN2.</p> <p>Une large portion de la RN2 se trouve en zone de précaution B3 avec un aléa de faible à nul mais des impacts de glissements de grande ampleur envisageables. Le maintien d'un recul de 35 m à l'axe de la RN2 permet d'éviter tout risque pour les futures constructions sur l'OIN8.</p>
		<p>Le maintien de l'ensemble de continuités hydrologiques de la risque Morthium, avec des reculs de 30 m en zone AUbd et de maintien d'au moins 60 m en zone N, permet de conserver le rôle écosystémique de tamponnement des crues et inondations de ces zones marécageuses.</p>

### 2.3 Mesures compensatoires

Au regard des impacts résiduels faible du projet de mise en compatibilité du PLU, aucune mesure compensatoire n'a été jugée nécessaire.



### 2.4 Conclusions

Le seul point de vigilance existant réside dans la fragilisation du corridor R 8 qui pourrait être impacté par le projet de route du centre. Toutefois, des mesures de réduction et d'éventuelle compensation figurent à l'OAP, et ce projet est encore au stade d'étude d'opportunité.



## Septième partie :

# Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

## 1 Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de **caractériser une situation évolutive** (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- d'une part l'état initial de l'environnement,
- d'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLU, selon des fréquences fixées par la suite.

## 2 Présentation des indicateurs retenus

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

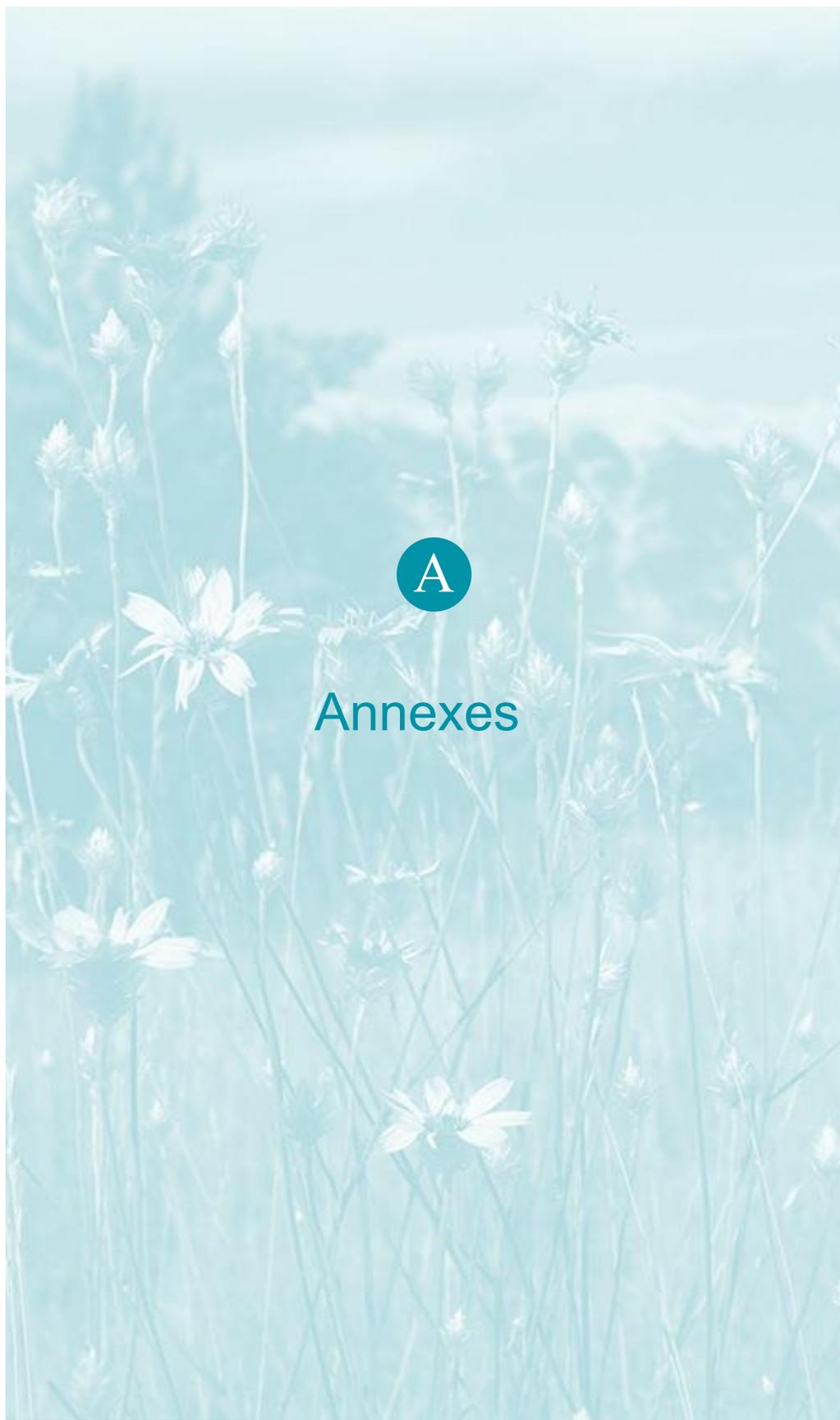
Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

.

Thématique principale	Sous-thématique	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte
Occupation du sol	Consommation d'espace	Superficie constructible consommée par an	Commune	Superficie construite sur le secteur avant la modification du PLU	Tous les 2 ans	
	Répartition des différentes occupations du sol	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, agricoles, forêts, zones humides...)	Commune	Etat avant modification du PLU	Tous les 2 ans	
Paysages		Respect des règles du PLU dans les opérations réalisées sur la base d'un reportage photographique	Commune	Etat avant modification du PLU	Tous les 5 ans	
Biodiversité	Faune	Nombre d'espèces observées sur le secteur	Faune Guyane	Etat avant modification du PLU	Tous les 5 ans	Diminution de la richesse spécifique à nombre d'observations constantes
	Flore et habitats	Surfaces et ratio des zones boisées sur le secteur en ha et en %	Commune	Etat avant modification du PLU	Tous les 2 ans	

Thématique principale	Sous-thématique	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte
	Continuités écologiques	Evolution du nombre de collisions routières sur la RN2	Faune Guyane	Etat avant modification du PLU	Tous les 2 ans	Diminution du nombre de collisions qui marquerait un affaiblissement du corridor R8
Ressource en eau	Qualité des cours d'eau	Etat écologique des masses d'eau de surface	Office de l'eau	Médiocre	Non communiquée	Mauvais
	Qualité des eaux souterraines	Etat des masses d'eau souterraines	Office de l'eau	Bon état	Non communiquée	Moyen
	Alimentation en eau potable	Consommation AEP en m3 par an	CACL	Consommation annuelle communale 2020	Annuelle	Dépassement des capacités de production
Air Energie Climat	Qualité de l'air	Indice ATMO	Observatoire Régional de l'Air de Guyane	Etat avant modification du PLU	5 ans	
	Energies renouvelables	Pourcentage de logement intégrant des énergies renouvelables	Commune	Etat avant modification du PLU	5 ans	
	Mobilités alternatives	Création / renforcement des mobilités douces	Commune / CACL	Etat avant modification du PLU	5 ans	
Pollutions et nuisances	Assainissement collectif	Qualité des eaux rejetées après traitement en STEP en mg/l et % du	CACL	Etat avant modification du PLU	5 ans	Dégradation de la qualité de l'eau

Thématique principale	Sous-thématique	Indicateur(s) retenu(s)	Source des données	Etat zéro (valeur de référence)	Fréquence de suivi	Niveau d'alerte
		rendement épuratoire				
	Assainissement individuel	Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome	Office de l'eau	Etat avant modification du PLU		
	Nuisances sonores	Carte stratégique de bruit	Etat	Etat avant modification du PLU	Non communiquée	Dégradation de la situation actuelle
Risques	Risques naturels	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle par type de risque	Etat	Etat avant modification du PLU	5 ans	



A

## Annexes

## 1 Méthodologie employée

Thématiques	Documents, Bases de données
Transversal	Porter à connaissance des Services de l'Etat (Modification du PLU et Révision du PPRI en cours), Documents d'urbanisme communal en vigueur ou en révision.
Géographie physique	Atlas des paysages de Guyane, DGTM de Guyane, ATMO Guyane, Météo France, OEG, SDAGE
Paysage, Patrimoine, Qualité du cadre de vie	Atlas des paysages de Guyane Etude paysagère entrée de ville réalisée pour ce projet de révision
Ressources	SDAGE Guyane, INFOTERRE (BRGM), ATMO Guyane
Rejets	Portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, CACL
Nuisances et risques	Préfecture de Guyane, DDRM de Guyane, Base de données Géorisques du BRGM, PPRI et PPRT de Guyane
Biodiversité	DGTM de Guyane pour les ZNIEFF, RNN de Mont grand Matoury, Faune Guyane Données et relevés de terrain Biotope Amazonie réalisés pour ce projet de révision
Energie et gaz à effet de serres, Changement climatique	PCET de Guyane.

## 2 Bilan des données consultées

Le présent paragraphe est une synthèse des données bibliographiques consultées appliquée au site OIN n°8 Sud Bourg Matoury.

### 2.1 Milieu physique

Bibliographie relative au site d'étude*	
Direction Régionale de l'Environnement de la Guyane, 2007, Atlas des paysages de Guyane	Géologie, hydrogéologie, description des paysages
Laboratoire de Cartographie de la Guyane / Institut d'Enseignement Supérieur de Guyane, 2001, Atlas illustré de la Guyane	Géologie, pédologie, lithologie, climatologie

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Indicateur concerné	Date de mise à jour de la donnée	Données consultées
Gisguyane.brgm.fr	BRGM	Géologie	2018	Couches géologiques
Géoguyane.fr	AUDEG	Aléa inondation - TRI	2017	Zonage de l'aléa inondation au sein de l'île de Cayenne
		Aléa submersion marine	2017	Zonage de l'aléa submersion marine
		Aléa mouvement de terrain	2001	Zonage de l'aléa mouvement de terrain au sein de l'île de Cayenne
MNT	EPFAG	Pentes	2017	Topographie
Cadastre	EPFAG	Gestion foncier	2017	Propriétaires des parcelles cadastrales
Gisguyane.brgm.fr	BRGM	Hydrogéologie	2010	Masses d'eaux souterraines
-	ONF	Domaine forestier permanent	-	Forêt classée en domaine forestier permanent

\* Données de moins de dix ans

État des connaissances avant investigations de terrain		
FAIBLE et ANCIEN	MOYEN ou VARIABLE et RECENT	BON et RECENT

## 2.2 Milieu naturel

Tableau 12 : Données bibliographiques et cartographiques utilisées pour le milieu naturel

Bibliographie relative au site d'étude*	
BIOTOPE – GTI. Projet de lotissement Morthium à Matoury (973). 2018	<p>Une étude d'impact pour un projet de lotissement au centre de l'OIN a été réalisée récemment. Aucune espèce de plante protégée n'a été mise en évidence lors des inventaires. Une plante est classée déterminante de ZNIEFF (<i>Inga virgultosa</i>). 8 espèces d'oiseaux sont protégées par l'arrêté ministériel du 25 mars 2015. Les enjeux majeurs sont localisés dans la forêt marécageuse et les boisements en périphérie au sud de la zone. Deux espèces sont considérées comme à enjeu fort de conservation (Aigle tyran et Ibis vert). Citons également présence du Manakin tijé, et de l'Onoré rayé, deux oiseaux protégés à enjeu de conservation plus modéré.</p> <p>Pour le reste de la faune (4 reptiles dont le caïman gris, 12 amphibiens, et 6 mammifères dont les singes écureuils, des tamarins et des paresseux) aucune espèce à enjeu fort n'a été identifiée sur la zone d'étude. La forêt marécageuse semble toutefois importante à conserver en tant que Trame bleue et réservoir de biodiversité.</p>
Fiche ZNIEFF terrestre de type 1 – Mont grand Matoury	<p>Cette ZNIEFF, d'une superficie de 780 ha, à un périmètre réduit majoritairement sur le sommet du relief du mont grand Matoury. Ce massif forestier de 234 mètres de haut héberge la biodiversité la plus riche et la plus singulière des collines boisées de l'île de Cayenne avec en son sommet une relique de forêt primaire abritant le palmier protégé <i>Astrocaryum minus</i>.</p> <p>Entre 160 et 200 m d'altitude, la formation forestière correspond à une forêt basse ou moyenne, humide de haut de pente et bord de plateau. Plus bas sur les pentes (entre 60 et 160 m), on rencontre la forêt basse sèche à lianes et à épiphytes sur cuirasse latéritique de pente, une formation à tendance xérophile, certainement la plus originale du massif avec notamment la plante protégée <i>Coussarea hallei</i>.</p> <p>A la base du Mont, c'est une végétation secondaire manifestement perturbée par les actions anthropiques qui prédomine. Elle présente une alternance de zones de forêt basse à mi-haute, de zones de lianes, et de tâches de végétation broussailleuse, héliophile, avec quelques arbres émergents.</p> <p>L'avifaune du Mont Grand Matoury est particulièrement variée et bien conservée comme en témoigne la présence du Faucon orangé évoluant sur ses reliefs.</p> <p>Chez les batraciens, du fait des nombreuses sources et cours s'écoulant du relief, le peuplement très riche avec en particulier la présence de populations d'<i>Atelopus flavescens</i> de la Microhylidae <i>Otophryne pyburni</i> et de <i>Hyalinobatrachium kawense</i>, espèce endémique de Guyane.</p>
Fiche ZNIEFF terrestre de type 2 – Mont Grand Matoury et Petit Cayenne	<p>Cette ZNIEFF de type II d'une surface d'environ 17373 ha inclut la ZNIEFF de type I précédente. Elle s'étale principalement sur le flanc ouest du relief.</p> <p>Il s'agit d'une vaste zone composée d'une mosaïque de milieux très diversifiés. Elle forme un ensemble fonctionnel particulier, à la jonction entre le mont Grand Matoury, couvert d'une forêt littorale sur rochers en bon état de conservation, l'embouchure du fleuve Cayenne bordée de mangroves et soumise aux marées, et les milieux naturels de plaine côtière (forêts ripicoles et marécageuses, marais herbacés saumâtres et d'eau douce, savanes basses herbacées et arbustives).</p>

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Indicateur concerné	Date de mise à jour ou de consultation	Donnée consultée

Geoguyane.fr	DEAL	Espaces protégés et d'intérêt	07/2018	Ensemble de des zonages environnementaux (RNN, RNR, CDL, Réserve Biologique Intégrale, Site classé, Arrête de Protection de Biotope, Site du Conservatoire du littoral, ZNIEFF, RAMSAR, Domaine forestier permanent)
SIG Guyane	CTG	Réservoir de biodiversité et continuité écologique.	2017	SAR, Destinations des sols et Trame verte et bleue
CACL	CACL	Réservoir de biodiversité, Continuité écologique.	2018- En cours de validation	Trame verte et bleue
	PNRG	Charte du PNRG	2012	Zonages environnementaux de la charte du PNRG
	CACL	Habitats naturels	2015	Orthophotographie du littoral
Geoguyane.fr	ONF, DAF	Habitats naturels	2015	Expertise littorale de l'occupation du sol
	IGN	Habitats naturels	1950	Orthophotographie historique du littoral
Faune Guyane, www.faune-guyane.fr	GEPOG	Oiseaux, Mammifères, Reptiles, Amphibiens, Odonates et Phasmes	07/2018	Données d'observation de la faune.
Herbier de Cayenne.	IRD	Flore protégée Localisation peu précise	07/2018	Données d'observation de la flore.
Global Biodiversity Information Facilities	GBIF	Flore protégée Localisation de précision variable	07/2018	Données d'observation de la flore.
Geoguyane.fr	DEAL	Plante exotique envahissante	2013	Donnée de répartition des plantes exotiques envahissante sur le littoral
	Kwata	Mortalité routière	2014 - 2017	Données collectées (DEAL/Kwata) sur la mortalité routière (Route nationale)

\* Données de moins de dix ans

#### Acteurs régionaux consultés

Aucun acteur particulier n'a été contacté.

#### État des connaissances avant investigations de terrain

FAIBLE et ANCIEN	MOYEN ou VARIABLE et RECENT	BON et RECENT
------------------	-----------------------------	---------------

## 2.1 Milieu humain et cadre de vie

Tableau 13 : Données bibliographiques et cartographiques utilisées pour le milieu humain

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Indicateur concerné	Date de mise à jour de la donnée	Données consultées
INSEE.fr	INSEE	Population et économie	2017	Evolution de la population par commune depuis 1968
				Répartition de la population par tranches d'âges
			2018	Répartition de la population par catégorie socio-professionnelle et secteur d'activité
Géoguyane.fr	AUDEG	Risques technologiques	2013	Zonage des risques technologiques
BASOL	Ministère de la transition écologique et solidaire	Sites et sols pollués	2017	Présence de sites et sols pollués
Géoguyane.fr	AUDEG	Occupation des sols	2015	Occupation des sols
INSEE.fr	INSEE	Habitat	2015	Type de logements par commune
Géoguyane.fr	AUDEG	Habitat non autorisé	2015	Recensement des habitats non autorisés en Guyane
		Intégration dans le tissu urbain	2012	Tissu urbain sur le territoire de la Guyane
Géorisques.gouv.fr	Ministère de la transition écologique et solidaire	Activité industrielle	2017	Liste des installations classées ICPE en Guyane
Géoguyane.fr	AUDEG	Captages d'eau potable	2013	Liste des captages d'eau potable et périmètres de protection

\* Données de moins de dix ans

État des connaissances avant investigations de terrain		
FAIBLE et ANCIEN	MOYEN ou VARIABLE et RECENT	BON et RECENT

Art	Incidences					Commentaires
	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
<b>Dispositions Générales Applicables A L'ensemble Des Zones Naturelles</b>						
A						La problématique de la défense contre l'incendie doit être prise en compte dans la définition des caractéristiques des éventuels futurs accès.
B						<p>Le prélèvement privé pour l'alimentation en eau potable est rendu possible (sous réserve de respecter la réglementation en vigueur), dans le cas où le branchement au réseau collectif n'est pas possible. Bien que l'ensemble du parcellaire communal apparait correctement raccordé au réseau AEP, ce qui sous-entend que le cas où le raccordement d'une opération à ce réseau seront vraisemblablement rares, l'instauration de captage privé peut impacter la préservation de la ressource en eau locale.</p> <p>La problématique de la défense contre l'incendie doit être prise en compte via un dimensionnement suffisant des canalisations ou la mise en place de moyens équivalents.</p> <p>Le raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées est la règle. Lorsque celui-ci n'est pas possible, l'assainissement autonome est autorisé. Aucune évacuation d'eaux ménagères ou effluent ne peuvent être rejetés dans le réseau d'eau pluvial qu'après un traitement approprié. Ainsi aucun rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur ne pourra se faire sans un traitement préalable.</p> <p>Le maintien des conditions d'écoulement actuel des eaux pluviales devra être garanti vers les ouvrages publics existants ou vers un exutoire particulier, réseau particulier, réseau collecteur ou réseau hydraulique superficiel ou infiltré sur l'unité foncière. La gestion des eaux pluviales devra donc toujours être intégrée à tout aménagement. De plus, quelle que soit l'opération d'urbanisation, l'imperméabilisation et le ruissellement engendrés devront être quantifiés. Au besoin, les rejets supplémentaires devront être retenus temporairement sur le terrain par un dispositif de stockage adapté au projet.</p> <p>L'enterrement des lignes de distribution d'énergie électrique, téléphoniques et réseaux câblés sur le domaine public, participera à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages.</p>

Art	Incidences					Commentaires
	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
<b>Dispositions Générales Applicables A L'ensemble Des Zones Urbaines</b>						
A						La problématique de la défense contre l'incendie doit être prise en compte dans la définition des caractéristiques des éventuels futurs accès.
B						<p>Le prélèvement privé pour l'alimentation en eau potable est rendu possible (sous réserve de respecter la réglementation en vigueur), dans le cas où le branchement au réseau collectif n'est pas possible. Bien que l'ensemble du parcellaire communal apparait correctement raccordé au réseau AEP, ce qui sous-entend que le cas où le raccordement d'une opération à ce réseau seront vraisemblablement rares, l'instauration de captage privé peut impacter la préservation de la ressource en eau locale.</p> <p>La problématique de la défense contre l'incendie doit être prise en compte via un dimensionnement suffisant des canalisations ou la mise en place de moyens équivalents.</p> <p>Le raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées est la règle. Lorsque celui-ci n'est pas possible, l'assainissement autonome est autorisé. Aucune évacuation d'eaux ménagères ou effluent ne peuvent être rejetés dans le réseau d'eau pluvial qu'après un traitement approprié. Ainsi aucun rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur ne pourra se faire sans un traitement préalable.</p> <p>Le maintien des conditions d'écoulement actuel des eaux pluviales devra être garanti vers les ouvrages publics existants ou vers un exutoire particulier, réseau particulier, réseau collecteur ou réseau hydraulique superficiel ou infiltré sur l'unité foncière. La gestion des eaux pluviales devra donc toujours être intégrée à tout aménagement. De plus, quelle que soit l'opération d'urbanisation, l'imperméabilisation et le ruissellement engendrés devront être quantifiés. Au besoin, les rejets supplémentaires devront être retenus temporairement sur le terrain par un dispositif de stockage adapté au projet.</p> <p>L'enterrement des lignes de distribution d'énergie électrique, téléphoniques et réseaux câblés sur le domaine public, participera à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages.</p>

Art	Incidences					Commentaires
	Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
<b>Dispositions générales applicables à l'ensemble des zones à urbaniser</b>						
A						La problématique de la défense contre l'incendie doit être prise en compte dans la définition des caractéristiques des éventuels futurs accès.
B						<p>Le prélèvement privé pour l'alimentation en eau potable est rendu possible (sous réserve de respecter la réglementation en vigueur), dans le cas où le branchement au réseau collectif n'est pas possible. Bien que l'ensemble du parcellaire communal apparait correctement raccordé au réseau AEP, ce qui sous-entend que le cas où le raccordement d'une opération à ce réseau seront vraisemblablement rares, l'instauration de captage privé peut impacter la préservation de la ressource en eau locale.</p> <p>La problématique de la défense contre l'incendie doit être prise en compte via un dimensionnement suffisant des canalisations ou la mise en place de moyens équivalents.</p> <p>Le raccordement au réseau collectif de traitement des eaux usées est la règle. Lorsque celui-ci n'est pas possible, l'assainissement autonome est autorisé. Aucune évacuation d'eaux ménagères ou effluent ne peuvent être rejetés dans le réseau d'eau pluvial qu'après un traitement approprié. Ainsi aucun rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur ne pourra se faire sans un traitement préalable.</p> <p>Le maintien des conditions d'écoulement actuel des eaux pluviales devra être garanti vers les ouvrages publics existants ou vers un exutoire particulier, réseau particulier, réseau collecteur ou réseau hydraulique superficiel ou infiltré sur l'unité foncière. La gestion des eaux pluviales devra donc toujours être intégrée à tout aménagement. De plus, quelle que soit l'opération d'urbanisation, l'imperméabilisation et le ruissellement engendrés devront être quantifiés. Au besoin, les rejets supplémentaires devront être retenus temporairement sur le terrain par un dispositif de stockage adapté au projet.</p> <p>L'enterrement des lignes de distribution d'énergie électrique, téléphoniques et réseaux câblés sur le domaine public, participera à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages.</p>





**Siège social :**

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - [www.biotope.fr](http://www.biotope.fr)